

SKOS
CSIAS
COSAS



Actes de la journée

Aide sociale: gérer l'ingérable

Animation de la journée:

Laurent Bonnard, journaliste à la Radio suisse romande

Jeudi 30 novembre 2006
Lausanne, Palais de Beaulieu

1400 Yverdon-les-Bains
Rue des Pêcheurs 8

Tél: 024 4236966
Fax: 024 4236967
CCP 10-2156-5
E-mail: info@artias.ch

www.artias.ch
www.guidesocial.ch
www.socialinfo.ch



SOCIALinfo



Table des matières:

I. Ouverture de la journée

Martine Kurth, secrétaire générale de l'ARTIAS

II. Le marché de l'emploi, vers un nouveau paradigme?

Fabio Fierloni, chef du service de l'emploi du canton de Neuchâtel

III. Double frein à l'endettement et aux dépenses: gare au tête à queue

Simon Darioli, chef du service de l'action sociale du canton du Valais

IV. Révisions des lois d'assurances sociales: un impact sur l'aide sociale?

Béatrice Despland, chargée d'enseignement à la Faculté de droit, Université de Neuchâtel

V. De l'AI à l'aide sociale

Gisèle Ory, conseillère aux Etats, directrice de Pro Infirmis Neuchâtel

VI. Les entreprises sociales d'insertion par l'économique Les paradoxes de la reconnaissance

Claude de Jonckheere, professeur à la Haute école de travail social, Genève

VII. Le marché complémentaire de l'emploi: une réponse économique, sociale et solidaire?

Christophe Dunand, directeur de l'entreprise d'insertion Réalise, chargé d'enseignement à l'iuéd, Genève

VIII. Conclusion

Daniel Monnin, chef du service de l'action sociale du canton de Neuchâtel



I. Ouverture de la journée

Martine Kurth, secrétaire générale de l'ARTIAS

Un sur 10, ou peu s'en faut... 8,2 pourcent exactement, c'est la proportion d'enfants jusqu'à 17 ans qui ont bénéficié de l'aide sociale l'an dernier dans le canton de Neuchâtel, selon les documents publiés cette semaine par l'Office fédéral de la statistique. Un chiffre grosso modo identique à celui des jeunes bénéficiaires de 18 à 25 ans dont l'air du temps a fait son refrain.

Au niveau suisse, et selon la statistique de l'aide sociale 2004, les enfants jusqu'à 17 ans représentent plus de 30% des bénéficiaires de l'aide sociale, alors que les jeunes de 18 à 25 ans, représentent «à peine» 13 pourcent. Plus intéressant, le taux, c'est à dire le rapport entre le nombre de bénéficiaires de la classe d'âge, et leur représentation dans la population, le taux des 0-17 ans est de 4,4, alors qu'il est de 3,9 pour les 18-25 ans.

En clair, cela signifie que le problème des enfants à l'aide sociale est au moins aussi aigu que celui des jeunes adultes.

Ces chiffres-là, Mesdames et Messieurs, qui disent la précarité dans laquelle vivent tous ces enfants, ces chiffres dont l'air du temps se préoccupe beaucoup trop peu, ces chiffres signifient une chose très claire: l'aide sociale paye au prix fort les manques criant en matière de politique familiale dans ce pays. L'aide sociale certes... mais surtout tous ces enfants...

Il n'y a d'ailleurs pas besoin de savoir lire une statistique pour vérifier la surreprésentation des personnes divorcées et des foyers monoparentaux dans l'aide sociale...

Vous qui êtes au front quotidiennement, combien en voyez-vous, de ces mères, ou de ces pères, seules avec un ou plusieurs enfants, qui ont besoin d'aide pour boucler les fins de mois. Qui ont trouvé un job, mais pas de solutions pour faire garder leurs enfants. Qui travaillent dur pour des salaires de misère dont l'essentiel est plus que largement entamé une fois payées les primes d'assurance maladie, les impôts, et les frais de garde, entre structures officielles, quand il y en a assez, et mamans de jour pour faire le joint avec des horaires irréguliers.

Combien en voyez-vous, chaque jour, qui se retrouvent plus pauvres avec un emploi que lorsqu'elles n'en avaient pas...

Ces chiffres-là, sur la pauvreté des enfants, ont de quoi nous faire réagir. Parce qu'à ce rythme, les jeunes de 0 à 17 ans qui bénéficient aujourd'hui, comme enfants, de l'aide sociale, ont de grands risques d'en bénéficier demain comme jeunes adultes en difficulté, et après-demain, comme parents... de nouveaux enfants de moins de 18 ans à l'aide sociale..... La pauvreté aussi, ça se transmet en héritage.

Quand nous avons commencé, au début de l'année, à préparer cette journée, nous sommes partis d'un constat: l'aide sociale augmente... c'est «normal», ou en tous cas extrêmement logique. C'est simplement le résultat d'une mécanique, que les invités et invitées du jour nous montreront sous divers angles.

Alors, il ne s'agit pas ici de désigner des coupables, (y en a-t-il de si évidents?) mais simplement de mettre en évidence les transferts de charges et de responsabilités, de l'économie sur les assurances sociales, puis des assurances sociales sur l'aide sociale, et enfin sur les individus concernés.

De mettre en lumière le glissement insidieux de la responsabilité collective sur la responsabilité individuelle, le glissement d'un contrat social à un contrat qui ressemble de plus en plus à un contrat d'entreprise.

De chercher aussi, ensemble, des ébauches de solutions, comme celle, par exemple, d'un marché complémentaire du travail.

Il s'agit également, pour nous tous, professionnel et professionnelles du social, de rappeler inlassablement que derrière la logique de la calculette, fort en vogue par les temps qui courent, il y a des vies humaines que l'on casse.



II. Le marché de l'emploi, vers un nouveau paradigme?

Fabio Fierloni, chef du service de l'emploi du canton de Neuchâtel

Table des matières

1. Préambule
2. Rappel historique de l'évolution économique jusqu'en 2000
3. Situation économique des années 2000
4. La location de service
5. L'ouverture des frontières
6. Le marché de l'emploi neuchâtelois
 - a) L'analyse sous l'angle des branches économiques
 - b) L'analyse sous l'angle du profil des demandeurs d'emploi
 - c) L'analyse sous l'angle de la dernière profession exercée
7. Conclusion

1. Préambule

Le présent document a été établi pour la présentation que son auteur a faite lors de la journée d'automne 2006 de l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale. Le titre de la journée était "*Aide sociale: gérer l'ingérable*" et le titre de la présentation "*Le marché de l'emploi, vers un nouveau paradigme?*".

Il se veut être une contribution à la réflexion sur l'évolution du marché de l'emploi sans avoir la prétention d'être exhaustif.

Ce document propose des pistes à explorer afin d'apporter une réponse à la question précitée, sans pour autant y répondre.

Pour finir, le présent document n'a pas la prétention d'être une analyse scientifique faite selon les règles de l'art.

2. Rappel historique de l'évolution économique jusqu'en 2000

Les sociétés occidentales et plus particulièrement l'Europe étaient dévastées après la deuxième guerre mondiale. La reconstruction du vieux continent et l'élévation du niveau de vie de la population dans les pays industrialisés ont permis un essor économique important et long (les Trente Glorieuses) qui trouva son épilogue lors des deux chocs pétroliers des années 70 et 80.

La stagnation économique des années 90 a poussé les entreprises à se restructurer pour faire face aux nouveaux défis économiques. Parmi ceux-ci peuvent être cités la concurrence des pays émergents et l'abondance des produits de consommation. Apparurent ou ré-apparurent les principes de spécialisation, verticalisation, qualité, gestion de projet, flexibilisation, globalisation, mondialisation, etc... Il en découle une automatisation et une délocalisation des appareils de production, une externalisation de certains processus (RH, finance, logistique, conciergerie, etc.), un recours accru aux entreprises de location de services, une concurrence par les prix et la qualité, etc...

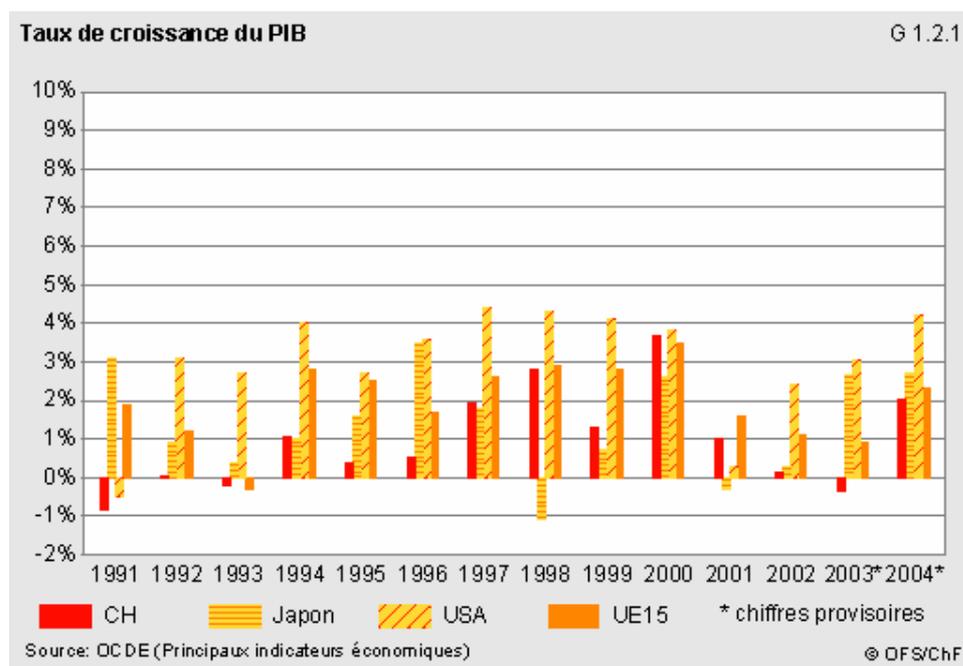
De manière simpliste et en résumé, la conséquence de ce qui précède est une concentration des activités de production avec des tâches simples et répétitives dans les pays émergents, principalement en Asie, et un maintien, voire un développement, des activités de production avec une forte valeur ajoutée dans les pays industrialisés. De plus, les activités de R&D, marketing, RH et finances restent souvent en Europe, mais sont dissociées de l'appareil de production. Elles peuvent être réparties, pour une entreprise ou un groupe, sur tout le territoire européen grâce notamment aux technologies de l'information. Cette réalité implique une grande mobilité de la part des travailleurs.

Les phénomènes décrits ci-dessus sont surtout valables pour les grands groupes ou les grandes entreprises. Les PME industrielles connues dans nos régions ne peuvent pas toujours bénéficier des avantages qui découlent des changements économiques précités. Elles sont souvent soumises à des exigences de prix et de qualité très élevées définies par les grands groupes ou les grandes entreprises, ce qui érode progressivement leurs marges sans pour autant qu'elles aient la taille critique pour refuser les contrats qui leur sont proposés. Par conséquent, elles sont obligées de calculer leurs coûts de production au plus près et de les maintenir le plus bas possible. Tous ces éléments ont un impact sur les coûts relatifs aux ressources humaines et aux qualifications du personnel recherché.

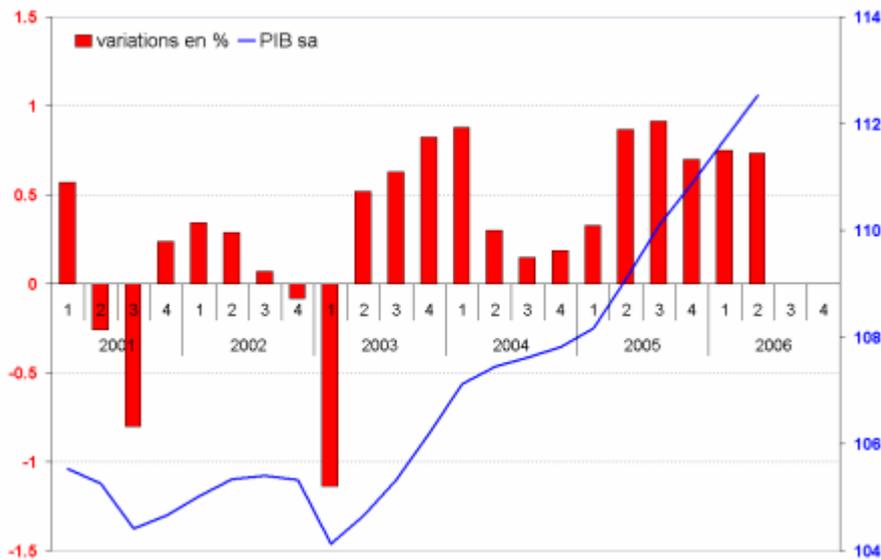
3. Situation économique des années 2000

Après une décennie de ralentissement économique, les années 1998 à 2001 ont été propices tant sur le plan économique que sur le plan de l'emploi. Le PIB a connu des taux de croissance intéressants durant cette période et le taux de chômage a diminué pour atteindre un plancher en 2001 de 1.7 pourcent.

Ce qui ressort des taux de croissance du PIB, c'est la volatilité conjoncturelle connue depuis 1998. Le tableau présenté par l'OFS lors de sa conférence de presse du 4 mai 2006 l'illustre:

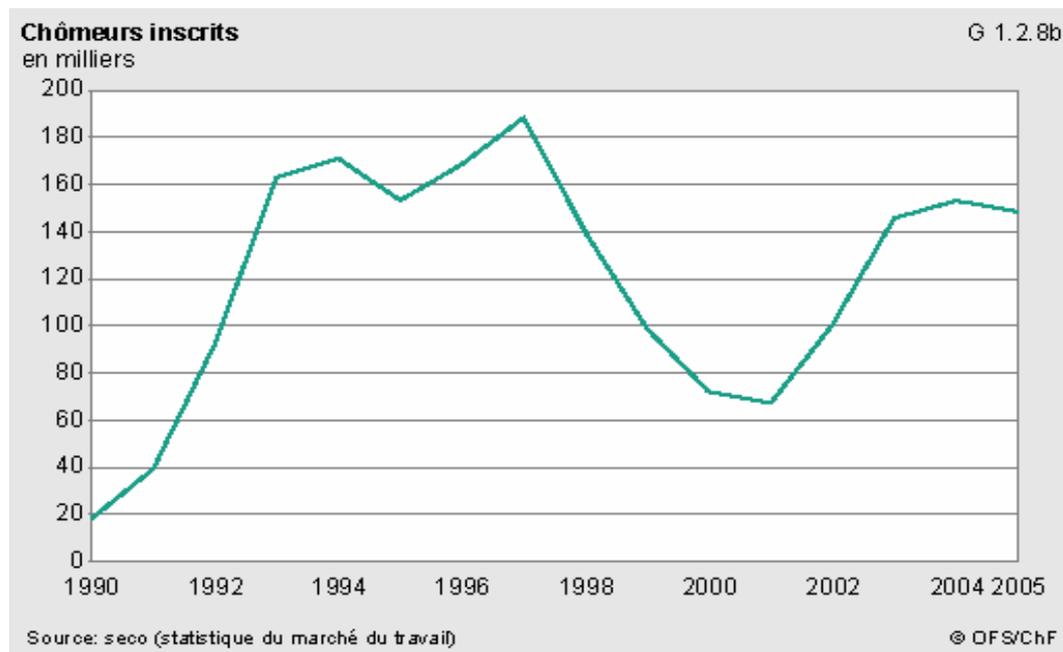


La croissance économique de la Suisse a été appréciable durant les années 1997 et 1998, puis s'est avérée beaucoup plus faible en 1999. Elle a atteint un sommet en 2000, qu'elle n'avait plus connu depuis de nombreuses années, pour rechuter en 2001. Les années 2004 à 2006 devraient être plus stables que les périodes susmentionnées, mais qu'advient-il en 2007?



source : seco "Produit intérieur brut - Estimations trimestrielles"

Au niveau du nombre de chômeurs, on peut constater une évolution opposée, mais corrélée, à celle du PIB. Ainsi, durant les années 1998 à 2001, le nombre de chômeurs a fortement chuté pour remonter à partir de la fin de l'année 2001 jusqu'en 2004. Paradoxalement, l'augmentation du PIB connue depuis 2004 ne s'est pas traduite sur le nombre de chômeurs de la même manière qu'en 1998.



Source: seco (statistique du marché du travail)

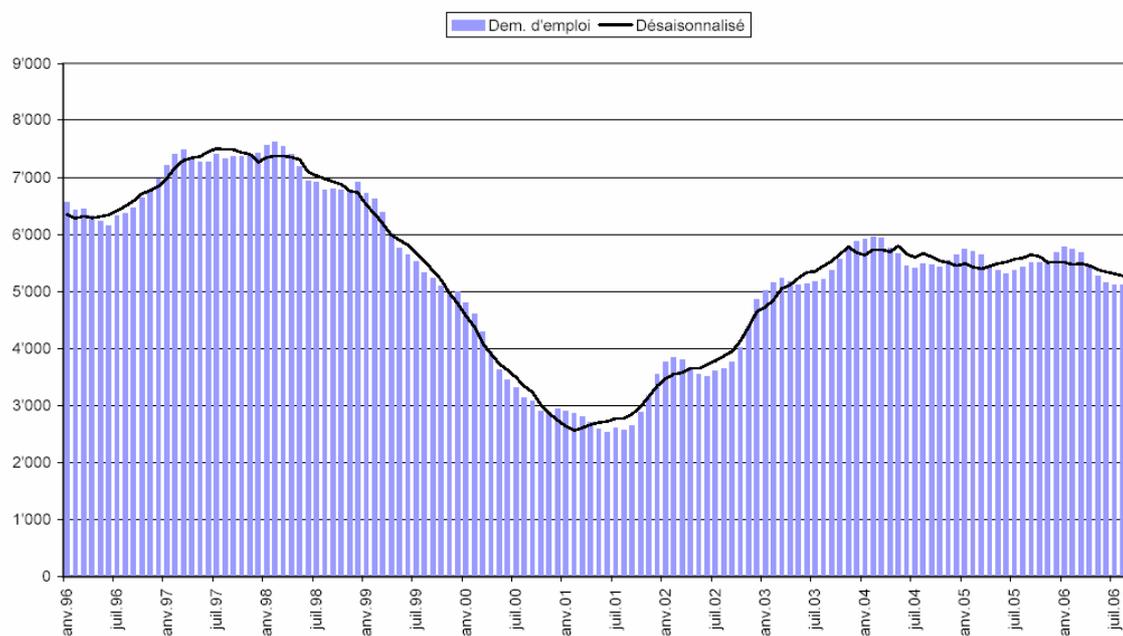
	Moyenne annuelle										Personnes actives selon RP 2000 (1h+)
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	
Total	1.8	1.7	2.5	3.7	3.9	3.8					3 946 988
Zurich	1.8	1.7	3.0	4.5	4.5	4.0					723 285
Berne	1.3	1.2	1.8	2.8	2.9	2.8					523 126
Lucerne	1.3	1.2	2.0	3.1	3.2	3.1					188 501
Uri	0.5	0.4	0.7	1.1	1.2	1.3					17 577
Schwytz	0.7	0.6	1.2	2.1	2.3	2.3					71 312
Obwald	0.4	0.5	1.0	1.6	1.7	1.6					17 547
Nidwald	0.4	0.6	1.1	1.9	1.9	2.0					20 994
Glaris	0.9	0.7	1.6	2.3	2.4	2.5					20 564
Zoug	1.1	1.4	2.7	3.6	3.4	3.2					57 986
Fribourg	1.5	1.3	1.8	2.7	2.9	3.1					127 219
Soleure	1.6	1.4	2.3	3.3	3.6	3.4					132 754
Bâle-Ville	2.1	2.2	3.0	4.3	4.6	4.1					97 766
Bâle-Campagne	1.4	1.4	1.9	2.9	3.4	3.3					138 898
Schaffhouse	1.7	1.6	2.3	3.1	3.4	3.3					39 006
Appenzell Rh.-Ext.	0.8	0.9	1.6	2.1	2.3	2.2					28 230
Appenzell Rh.-Int.	0.3	0.3	0.8	1.4	1.6	1.5					7 504
Saint-Gall	1.4	1.3	2.1	3.0	3.1	3.0					242 725
Grisons	1.0	1.0	1.4	2.0	2.1	2.2					101 782
Argovie	1.4	1.2	2.1	3.3	3.4	3.3					306 460
Thurgovie	1.2	1.2	2.0	2.9	3.1	3.1					123 934
Tessin	3.1	2.6	3.5	4.2	4.5	4.9					148 509
Vaud	2.9	2.7	3.3	4.6	5.4	5.3					332 718
Valais	2.2	2.1	2.6	3.4	3.8	4.0					137 592
Neuchâtel	2.3	2.1	3.3	4.4	4.5	4.3					86 280
Genève	4.1	4.0	5.1	6.5	7.1	7.4					220 545
Jura	1.9	2.0	3.6	4.8	4.6	4.2					34 174

Taux de chômage: Nombre de chômeurs inscrits le jour de référence divisé par le nombre de personnes actives selon le recensement populaire (3,946,988 depuis le 1er janvier 2000).

source : seco **"Statistique du marché du travail"**

Dans le canton de Neuchâtel, soumis à d'importantes variations saisonnières dues aux secteurs de l'hôtellerie-restauration et de la construction, l'évolution du chômage constatée ces dernières années est la même que celle du niveau national. L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi n'a pas suivi la courbe attendue en comparaison avec la période 1998 – 2001.

Demandeurs d'emploi - Valeurs brutes et désaisonnalisées



Les raisons d'une telle évolution sont difficiles à déterminer. Afin d'ouvrir une piste de réflexion, il est intéressant de se référer au communiqué de presse de l'OFS du 13 octobre 2006. Dans une étude menée entre 1991 et 2004, il est apparu que la croissance annuelle moyenne de 1,1% a avant tout reposé sur une forte accumulation de capital fixe (construction, machines...) et sur l'augmentation de la productivité. De facto, ces deux éléments permettent d'émettre une première hypothèse, à savoir que la bonne tenue de l'économie n'est pas synonyme de croissance du nombre d'emplois. Parallèlement, et afin de corroborer cette hypothèse, il est intéressant d'observer l'évolution du secteur de l'horlogerie qui génère de nombreux emplois dans le canton de Neuchâtel. Ce secteur bénéficie d'une croissance confortable depuis plusieurs années mais a vu le nombre des pièces produites diminuer ces dernières années, ce qui signifie que la croissance est principalement due à l'augmentation de la valeur moyenne des montres produites.

4. La location de service

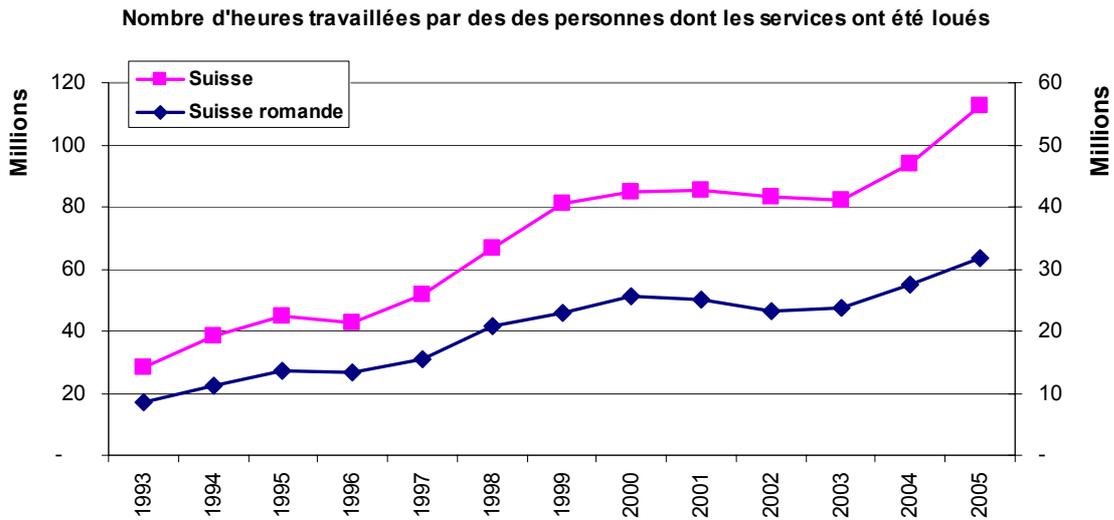
Le raccourcissement des cycles conjoncturels a augmenté la pression sur les entreprises et de facto sur les travailleurs. Bien que les perspectives économiques soient favorables pour le dernier trimestre 2006, un ralentissement de la croissance est pronostiqué pour 2007. Lorsque les entreprises doivent faire face à une augmentation importante de leur carnet de commandes, elles doivent adapter leur force de travail afin de répondre aux demandes des clients. Or, étant donné l'évolution incertaine de l'économie et le manque de visibilité économique sur le moyen et long terme, elles rechignent à engager du personnel fixe et se tournent vers le travail temporaire.

A ce phénomène, il faut ajouter celui des entreprises cotées en bourse dont les performances sont également évaluées sur l'évolution du nombre de collaborateurs et pour lesquelles de trop grandes variations seraient mal perçues. Afin d'éviter de telles situations, elles louent les services de travailleurs qui n'apparaissent pas dans les effectifs de l'entreprise. Cette situation se traduit par un développement important de la location de services depuis plusieurs années avec une légère accélération dès 2004, date de la reprise économique.

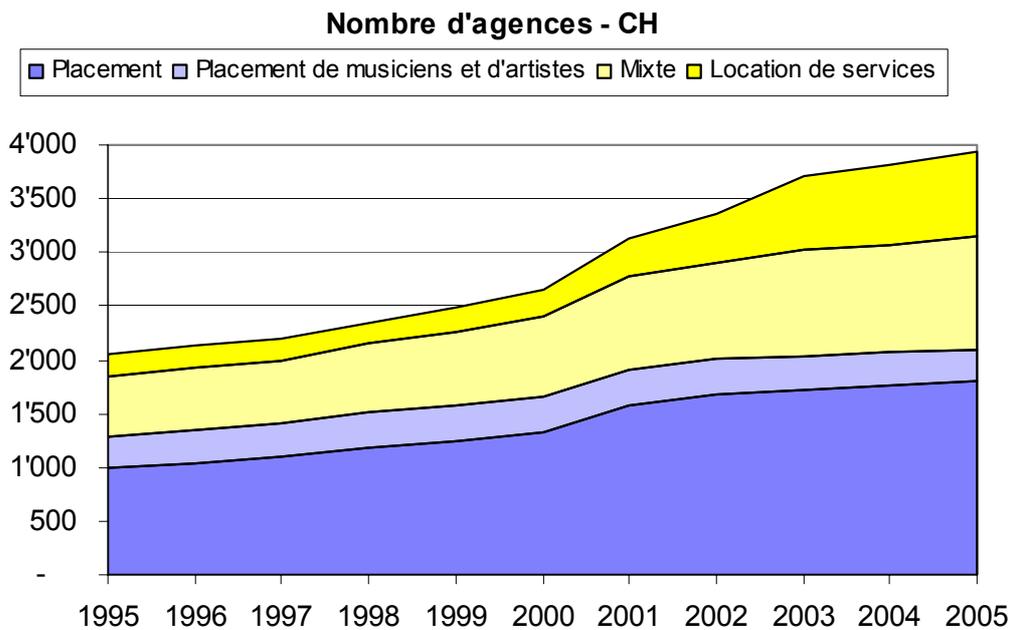
La flexibilité offerte par la location de services permet de répondre aux défis économiques des entreprises et contribue certainement à la bonne santé économique que connaît la Suisse. Voici quelques exemples de flexibilité qui découlent de la Loi sur le service de l'emploi et la location de service (LSE : RS 823.11):

- La durée des missions et les délais de congé.
- La charge administrative liée à l'engagement de personnel assumée par les agences de placement et de location de services.
- Une affiliation différée à la prévoyance professionnelle.
- La non-soumission aux conventions collectives de travail non-étendues si l'agence qui loue les travailleurs n'est pas signataire de la convention.

La progression du nombre d'heures louées a offert un potentiel économique intéressant à de nouvelles agences de placement et de location de services ce qui explique la progression du nombre d'agences (voir graphiques ci-dessous), mais il en découle une concurrence entre ces agences de plus en plus dure.

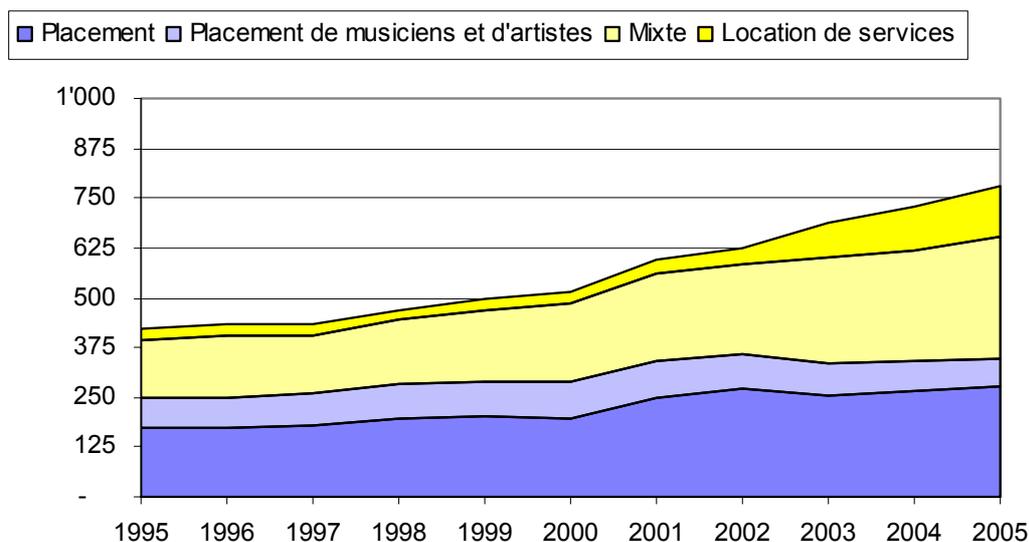


Source : observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE – www.observatoire-orte.ch)



source : observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE – www.observatoire-orte.ch)

Nombre d'agences - Suisse romande



source : observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE – www.observatoire-orte.ch)

La concurrence entre agences et celle sur les prix (les coûts) brièvement décrite au deuxième chapitre a-t-elle une influence sur les conditions d'emploi offertes par ces agences (durée des missions, pénibilité du travail, couverture sociale, formation continue, flexibilité, salaires, etc.)?

Dans le canton de Neuchâtel, ces agences de placement et de location de services jouent un rôle important pour les travailleurs faiblement qualifiés, car elles sont souvent la porte d'entrée sur le marché de l'emploi, voire un passage obligé pour espérer obtenir un emploi fixe. Cette situation a des avantages et des inconvénients, en voici quelques uns:

Les avantages	Les inconvénients
Autonomie des travailleurs qui reçoivent un salaire plutôt que d'être complètement à charge des collectivités publiques.	Les salaires sont parfois bas et versés sur une courte période (durée de la mission), ce qui signifie que ces personnes entrent dans la catégorie des travailleurs pauvres pour lesquels l'aide sociale verse un complément.
Maintien en activité professionnelle, ce qui améliore considérablement les chances de succès de retrouver un emploi à durée indéterminé dans une entreprise.	Délais de congé très courts, ce qui rend la situation du travailleur concerné particulièrement instable.
Possibilité de se faire "remarquer" dans les entreprises dans lesquelles les missions temporaires sont accomplies.	Couverture sociale minimale (LPP, salaire en cas de maladie ou de maternité, etc.).
Maintien des qualifications professionnelles acquises.	Pas de formation continue, ce qui signifie que les qualifications professionnelles acquises deviennent désuètes s'il y a un changement de technologies.

5. L'ouverture des frontières

La deuxième phase de l'accord sur la libre-circulation des personnes a ouvert les frontières et mis en concurrence la main-d'œuvre suisse avec celle de l'Union Européenne des 15 (Suède, Finlande, Irlande, Grande-Bretagne, Danemark, Hollande, Belgique, Allemagne, Luxembourg, France, Autriche, Portugal, Espagne, Italie et Grèce), en particulier avec la main-d'œuvre frontalière.

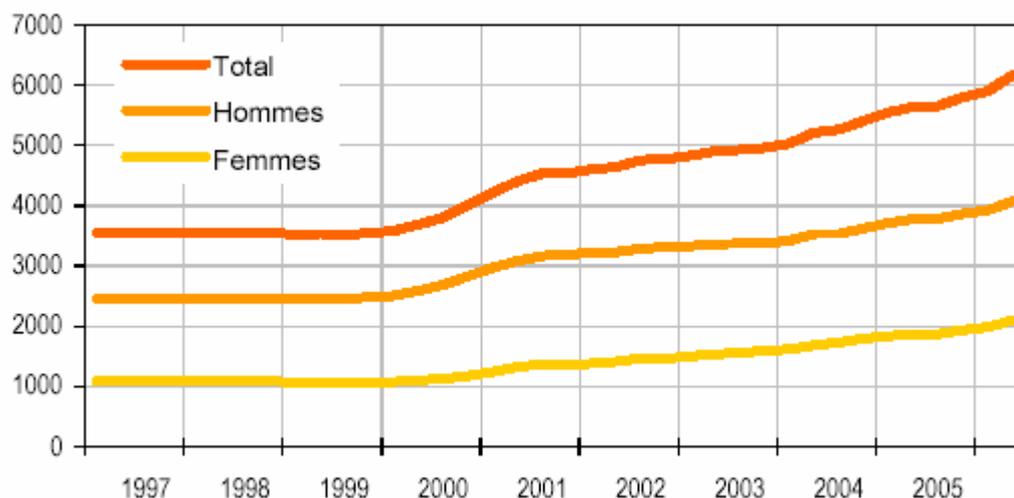
Les enjeux liés à l'ouverture des frontières sont particulièrement importants pour le canton de Neuchâtel qui exporte le 80% de sa production et dépend fortement des marchés internationaux.

Le taux de chômage de la région de Franche-Comté est légèrement inférieur au taux de chômage national (respectivement 8,7% et 9,0% au 2^{ème} trimestre 2006) alors que celui du Département du Doubs est supérieur (9,1%). Cette réalité crée une abondance de main-d'œuvre disponible immédiatement. Les personnes se trouvant au chômage mettent en œuvre toutes les stratégies pour se sortir de la situation vécue dont la prise d'emploi en Suisse. L'ouverture des frontières et les facilités administratives qui en découlent pour les entreprises suisses à recruter du personnel européen ont plusieurs effets, dont voici quelques exemples.

Premièrement, il s'agit d'un avantage pour l'économie locale qui peut bénéficier d'une main-d'œuvre transfrontalière qualifiée qu'elle ne trouverait pas sur territoire neuchâtelois. Deuxièmement, ces travailleurs frontaliers contribuent au développement du commerce local, car ils consomment des biens et services sur sol neuchâtelois. Finalement, la main d'œuvre frontalière crée une concurrence assez vive pour les travailleurs neuchâtelois.

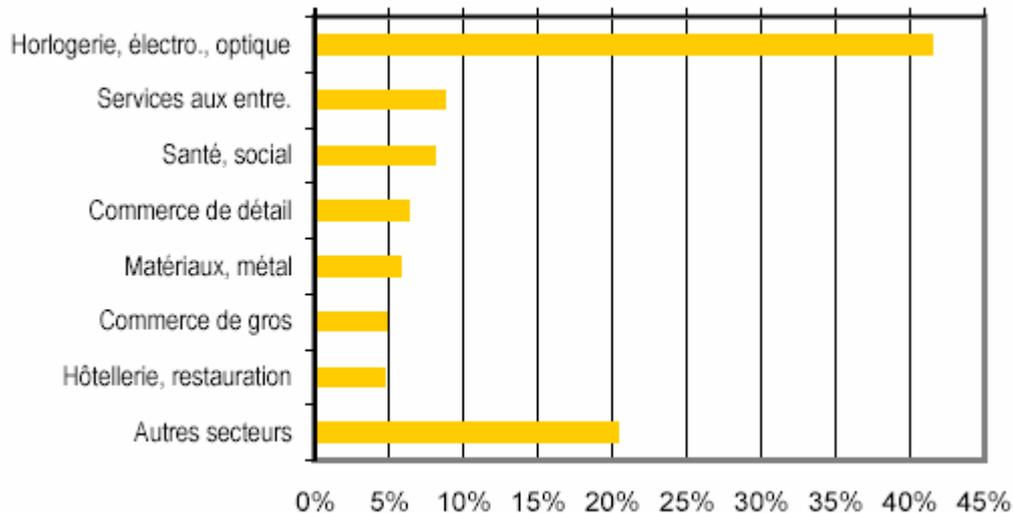
Dans les faits, cela se traduit par une augmentation du nombre de frontaliers de plus de 18% depuis le 1^{er} juin 2004 pour le canton de Neuchâtel. L'augmentation est constante depuis l'an 2000 (nombre de frontaliers au 3^{ème} trimestre 2006: 6'386), mais elle s'est accélérée depuis le début de l'année 2004, ce qui coïncidence avec le redémarrage de l'économie mondiale. Le graphique ci-dessous illustre ces propos:

Evolution du nombre de frontaliers depuis 1997



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

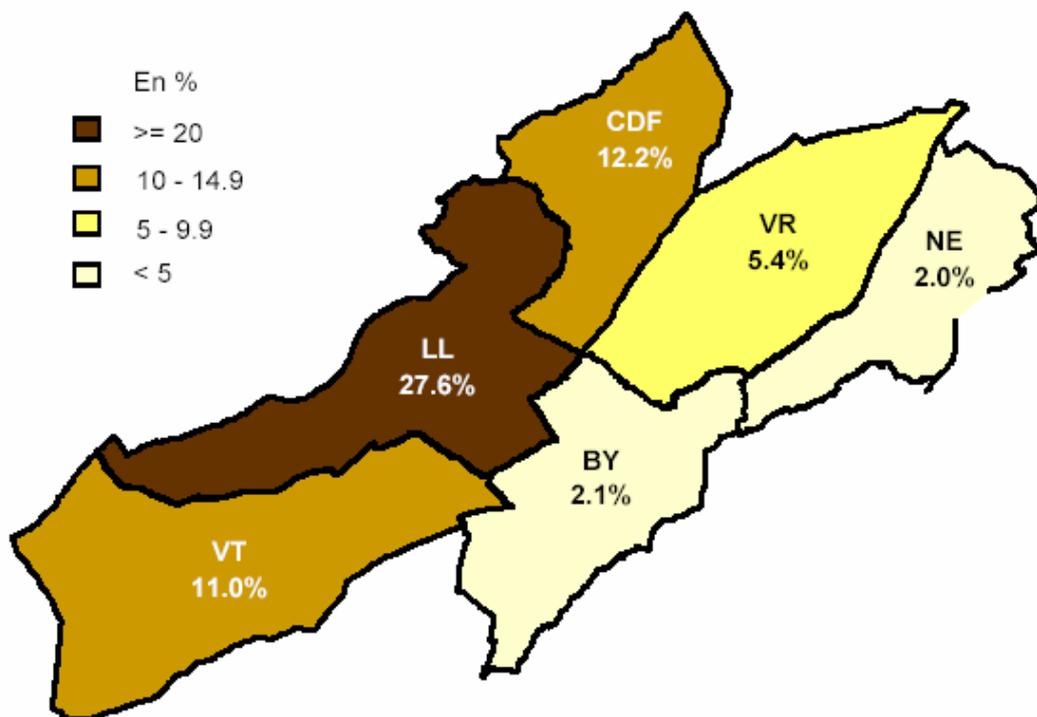
La répartition du nombre de frontaliers par secteur d'activité permet de mettre en évidence que le secteur de l'horlogerie-électronique-optique "absorbe" 42% des frontaliers. Ce secteur connaît une grande pénurie de main d'œuvre qualifiée. Les ORP et les agences de placement et de location de services ne peuvent pas faire face à la demande de personnel qualifié dans ce domaine, sans aller recruter en France voisine.



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

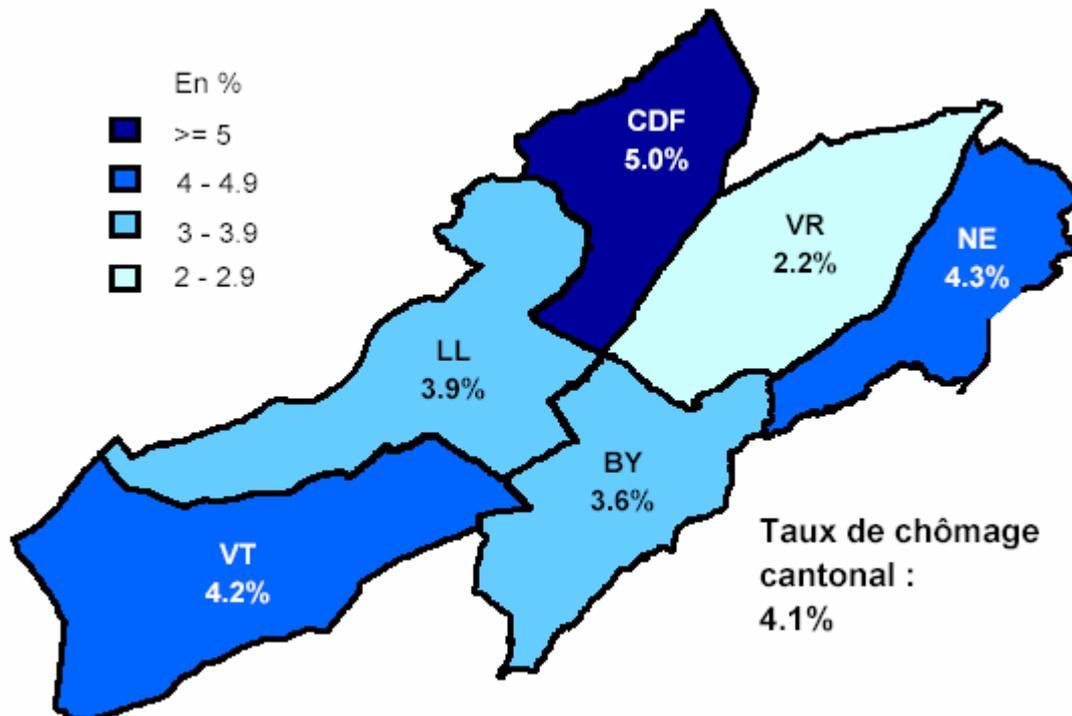
Au même titre que la population genevoise, la population neuchâteloise interpelle les autorités politiques afin de savoir s'il n'y a pas de substitution de la main d'œuvre locale par de la main d'œuvre frontalière. Bien que ce risque soit réel, les données statistiques disponibles actuellement ne permettent pas de confirmer ces propos. Les quelques graphiques (état au 1^{er} semestre 2006) qui suivent ne permettent pas de mettre en évidence un lien de causalité entre le nombre de frontaliers et le taux de chômage. Si les deux premiers graphiques s'arrêtant à l'échelle des districts semblent mettre en évidence un tel lien de causalité, le troisième permet d'infirmier immédiatement cette affirmation.

Main d'œuvre frontalière en % des emplois par district



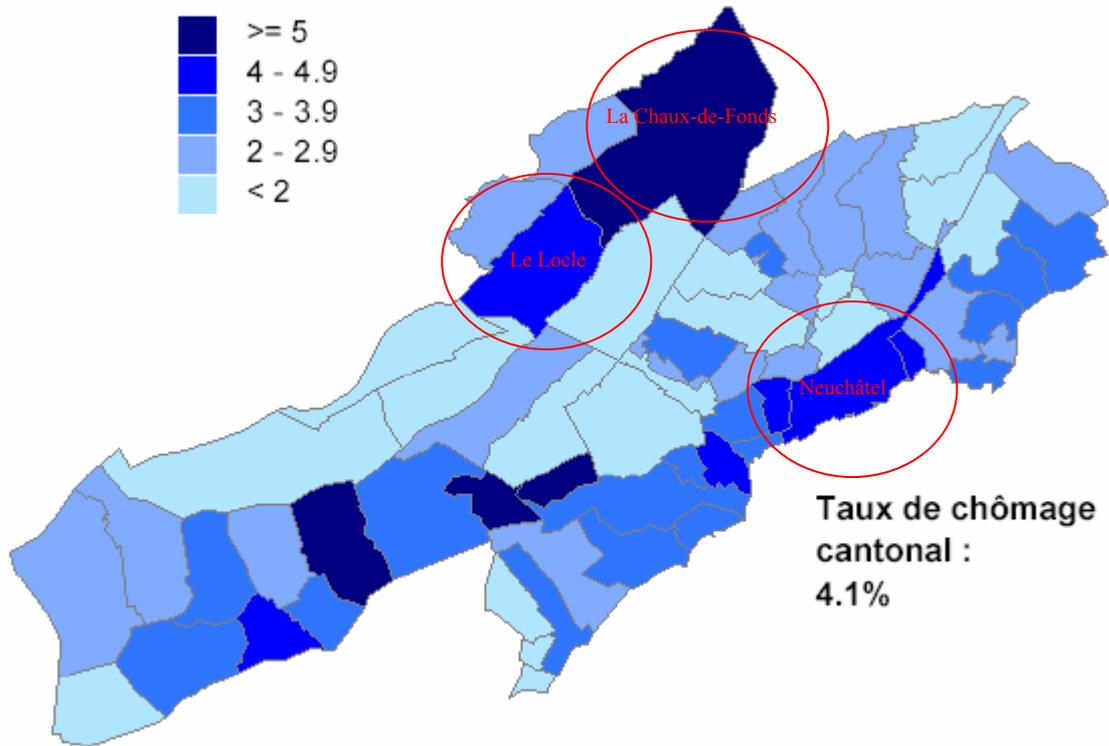
source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Taux de chômage par district



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Taux de chômage par communes



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Par ailleurs, la commission tripartite chargée de l'observation du marché de l'emploi n'a reçu que très peu de dénonciations permettant de lancer des enquêtes. Les quelques dossiers ouverts n'ont pas mis en évidence des cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Les contrôleurs du marché de l'emploi ont tout de même effectué plusieurs centaines de contrôles et le nombre d'infractions constatées a été particulièrement bas:

	Travailleurs détachés		Prestataires de services indépendants		Prises d'emploi moins 90 jours	
	2005	2004 (1)	2005	2004 (1)	2005	2004 (1)
Nb de contrôles effectués	239 missions (938 travailleurs)	64 mis. (239 tr.)	86	33	99	80
Infractions constatées	32	12	1	0	0	0
En %	13.4%	18.8%	1.2%	0%	0%	0%

Notes : Tous les dossiers ne sont pas clos, certains sont encore en cours d'instruction.

(1) 7 mois, juin 04 à décembre 04

Le taux assez faible d'infractions relevées est relativement positif. Toutefois, il est nécessaire de nuancer quelque peu cette affirmation, car le nombre de contrôles effectués pour les emplois de moins de 90 jours a été assez faible par manque de ressources. L'augmentation des contrôles due à l'engagement des inspecteurs prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement Il aura certainement un impact sur le nombre d'infractions constatées.

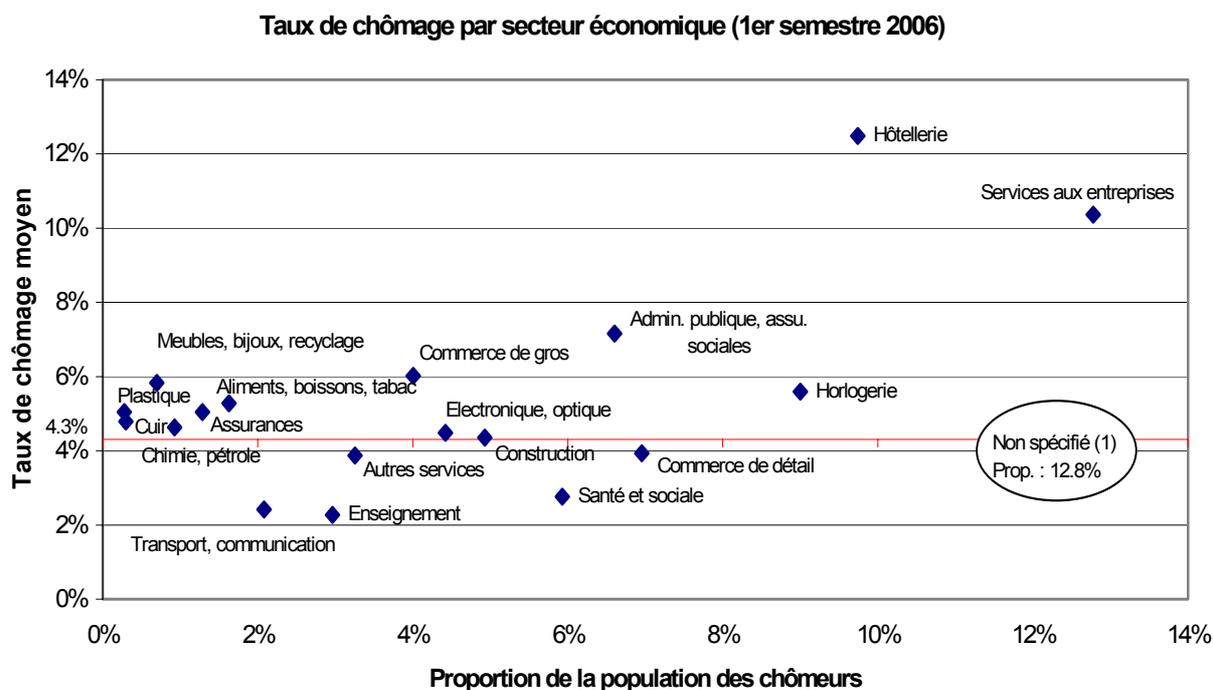
Finalement, plusieurs organisations de défense des travailleurs ou des chômeurs constatent une pression sur les salaires, dont l'ampleur est difficile à mesurer, pour les travailleurs pas ou faiblement qualifiés, même si aucun cas de sous-enchère salariale abusive et répétée n'a été mis en évidence au sens de l'article 360a du code des obligations.

6. Le marché de l'emploi neuchâtelois

Afin de terminer ce petit tour d'horizon, il est utile d'analyser le profil des demandeurs d'emploi dans le canton de Neuchâtel. Cette analyse est abordée sous trois angles. Le premier consiste à déterminer les branches économiques dans lesquelles le nombre de demandeurs d'emploi est le plus élevé. Le deuxième consiste à étudier le profil de ces demandeurs d'emploi dans chacune de ces branches économiques. Le troisième met en évidence le nombre de demandeurs d'emploi selon la dernière profession exercée.

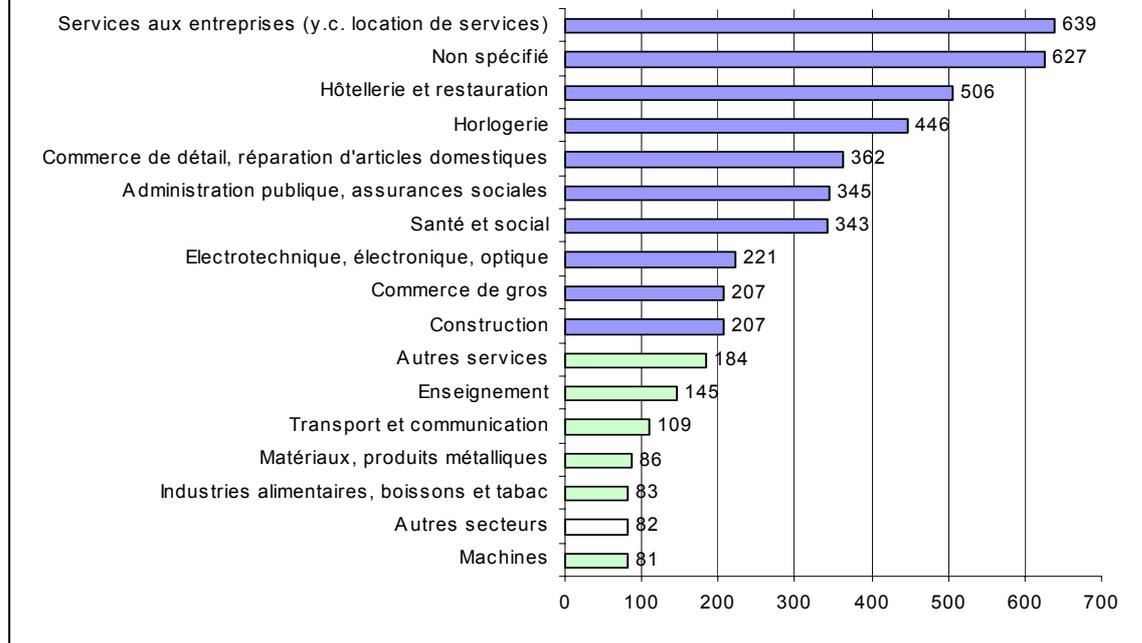
a) L'analyse sous l'angle des branches économiques

En partant du premier angle susmentionné, les graphiques figurant ci-dessous montrent la répartition du nombre de demandeurs d'emploi par branche économique.



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Répartition par branche économique



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Les deux branches les plus importantes «services aux entreprises» et «non spécifié» ainsi que la branche "horlogerie" feront l'objet d'une analyse particulière dans le chapitre suivant.

La catégorie appelée "non spécifié" regroupe les étudiants (30%), les personnes en réinsertion dans la vie active (28%), les employés du service domestique (1%) et les demandeurs d'emploi dont la branche économique n'a pas pu être spécifiée (41%).

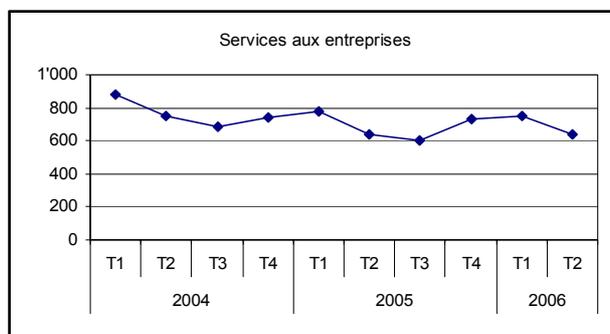
b) L'analyse sous l'angle du profil des demandeurs d'emploi

En abordant l'analyse depuis le deuxième angle, les profils suivants sont les plus représentés dans chaque branche économique.

Service aux entreprises

Service aux entreprises		
Prof. du secteur primaire	1	0%
Prof. des métaux et machines	25	4%
Prof. de l'industrie horlogère	11	2%
Prof. de l'électrotech. et électronique	8	1%
Autres prof. de l'ind., arts et métiers*	115	18%
Prof. de l'informatique	4	1%
Ingénieurs, architectes	44	7%
Prof. de la construction**	102	16%
Prof. commerciales et de la vente	26	4%
Prof. du marketing, tourisme, fiduciaire	8	1%
Prof. des transports, postes, télécom.	14	2%
Prof. de l'hôtellerie, restauration	9	1%
Prof. du nettoyage, soins corporels***	107	17%
Entrepreneurs, directeurs	15	2%
Prof. commerc., banque, assurance****	84	13%
Prof. de la sécurité, judiciaires	19	3%
Prof. des médias et artistiques	18	3%
Prof. de la santé et du social	5	1%
Prof. de l'enseignement et éducation	2	0%
Autres prof. du secteur tertiaire	5	1%
Autres professions diverses	17	3%
* Contient un total de 115 personnes dont :		
Ouvriers de fabrique	84	13%
** Contient un total de 102 personnes dont :		
Maçons	15	2%
Autres prof. du bâtiment (manœuvres)	25	4%
Peintres, tapissiers	28	4%
	68	11%
*** Contient un total de 107 personnes dont :		
Concierges, nettoyeurs locaux, bâtiments	98	15%
**** Contient un total de 84 personnes dont :		
Employés de commerce	69	11%

source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi



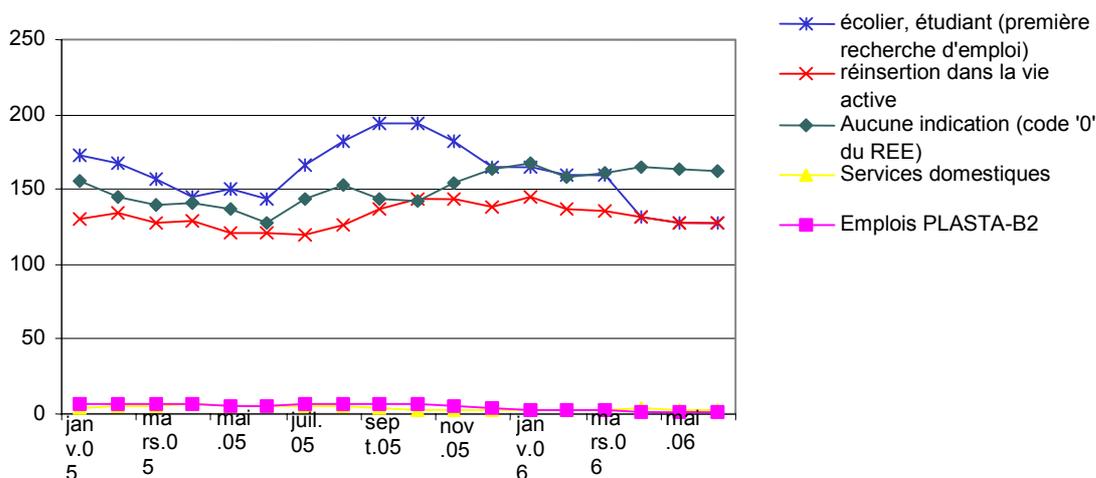
source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Non spécifié

Non spécifié		
Prof. du secteur primaire	4	1%
Prof. des métaux et machines	17	3%
Prof. de l'industrie horlogère	6	1%
Prof. de l'électrotech. et électronique	12	2%
Autres prof. de l'ind., arts et métiers*	71	11%
Prof. de l'informatique	21	3%
Ingénieurs, architectes	29	5%
Prof. de la construction	17	3%
Prof. commerciales et de la vente	37	6%
Prof. du marketing, tourisme, fiduciaire	2	0%
Prof. des transports, postes, télécom.	14	2%
Prof. de l'hôtellerie, restauration	15	2%
Prof. du nettoyage, soins corporels**	75	12%
Entrepreneurs, directeurs	13	2%
Prof. commerc., banque, assurance	50	8%
Prof. de la sécurité, judiciaires	6	1%
Prof. des médias et artistiques	15	2%
Prof. de la santé et du social	14	2%
Prof. de l'enseignement et éducation	4	1%
Autres prof. du secteur tertiaire	6	1%
Autres professions diverses***	199	32%
* Contient un total de 71 personnes dont :		
Ouvriers de fabrique	45	7%
** Contient un total de 75 personnes dont :		
Employés de maison	52	8%
Concierges, nettoyeurs locaux, bâtiments	19	3%
	71	11%
*** Contient un total de 199 personnes dont :		
Etudiants	161	26%

source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Evolution dans le secteur des "non-spécifié"

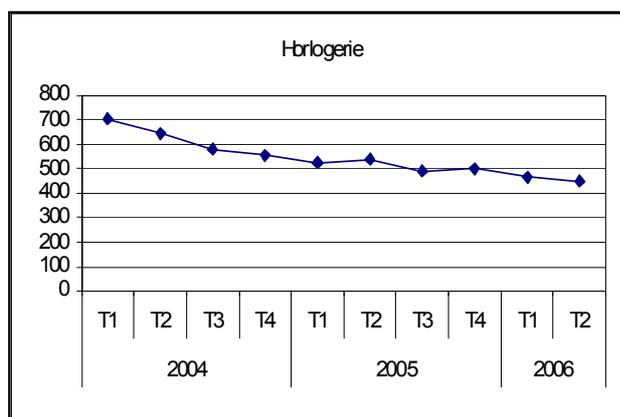


source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Horlogerie

Horlogerie		
Selon la profession exercée :		
Prof. du secteur primaire	1	0%
Prof. des métaux et machines	62	14%
Prof. de l'industrie horlogère*	109	24%
Prof. de l'électrotech. et électronique	2	0%
Autres prof. de l'ind., arts et métiers**	89	20%
Prof. de l'informatique	4	1%
Ingénieurs, architectes	32	7%
Prof. de la construction	1	0%
Prof. commerciales et de la vente	15	3%
Prof. du marketing, tourisme, fiduciaire	8	2%
Prof. des transports, postes, télécom.	5	1%
Prof. de l'hôtellerie, restauration	8	2%
Prof. du nettoyage, soins corporels	9	2%
Entrepreneurs, directeurs	23	5%
Prof. commerc., banque, assurance***	62	14%
Prof. de la sécurité, judiciaires	1	0%
Prof. des médias et artistiques	7	2%
Prof. de la santé et du social	1	0%
Autres prof. du secteur tertiaire	4	1%
Autres professions diverses	3	1%
* Contient un total de 109 personnes dont :		
Autres professions de l'horlogerie (ouvriers, auxiliaires, etc.)	102	23%
** Contient un total de 89 personnes dont :		
Ouvriers de fabrique	62	14%
*** Contient un total de 62 personnes dont :		
Employés de commerce	50	11%

source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi



source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

c) L'analyse sous l'angle de la dernière profession exercée

En abordant le troisième angle, l'analyse des profils des demandeurs d'emploi selon la dernière profession exercée avant l'inscription à l'assurance-chômage met en évidence les professions dans lesquelles le nombre de chômeurs est le plus important.

Territoire :	Canton de Neuchâtel		Répartition des demandeurs d'emploi selon la profession exercée					
Domaine étudié :								
Effectif DE à fin juin 2006	5'153					Durée de recherche d'emploi		
			dont MIP*			1-6 mois	7-12 mois	> 12 mois
Autres prof. de l'ind., arts et métiers	763	14.8%	52	228	176	359		
<i>dont : Ouvriers de fabrique</i>	428	8.3%		115	88	225		
<i>Magasinières, manutentionnaires</i>	116	2.3%		35	33	48		
Prof. commerciales et de la vente	459	8.9%	18	180	117	162		
<i>dont : Vendeurs et employés du commerce de détail</i>	341	6.6%		130	89	122		
Prof. de l'hôtellerie, restauration	490	9.5%	21	174	139	177		
<i>dont : Personnel de service</i>	227	4.4%		74	65	88		
<i>Personnel de cuisine</i>	204	4.0%		71	61	72		
Prof. du nettoyage, soins corporels	393	7.6%	34	121	91	181		
<i>dont : Concierges, nettoyeurs de locaux et de bâtiments</i>	202	3.9%		53	48	101		
<i>Employés de maison</i>	118	2.3%		43	25	50		
Prof. commerc., banque, assurance	653	12.7%	25	231	158	264		
<i>dont : Employés de commerces</i>	501	9.7%		170	119	212		
Autres professions diverses	362	7.0%	3	153	127	82		
<i>dont : Etudiants</i>	242	4.7%		108	98	36		

source : observatoire neuchâtelois de l'emploi du service de l'emploi

Dans un contexte économique particulièrement favorable dans le secteur secondaire, on ne peut s'empêcher d'être étonné par le nombre de demandeurs d'emploi dans les autres professions de l'industrie, des arts et des métiers. Cette catégorie regroupe principalement les travailleurs pas ou faiblement qualifiés.

On peut également constater que les autres catégories se situent toutes dans le secteur tertiaire et que le nombre d'employés de commerce et d'étudiants est élevé.

7. Conclusion

L'évolution du taux de chômage en Suisse et dans le canton de Neuchâtel interpelle lorsque l'on voit la vigueur dont fait preuve l'économie actuellement. Ainsi, un certain nombre de questions méritent d'être posées:

- De 1999 à 2000, le taux de chômage moyen est passé de 3,9% à 2,3%, soit une diminution de 1,6 points. Le taux mensuel "plancher" a été atteint en juin 2001 et était à 1,8%. De 2004 à 2006, le taux moyen est passé de 4,5% à 4,1%, soit une diminution de 0,4 point. Le taux mensuel "plancher" a été de 3,9% et a été atteint à plusieurs reprises.

Question: Alors que la vigueur de la reprise économique semble être la même, pourquoi l'évolution du taux de chômage est autant différenciée?

- Le secteur secondaire a le vent en poupe depuis deux ans. Malgré tout, 763 demandeurs d'emploi issus des autres professions de l'industrie, arts et métiers sont encore à la recherche d'un emploi.

Question: Les compétences de ces demandeurs d'emploi ne répondent-elles plus aux attentes de l'économie?

- Le travail intérimaire s'est fortement développé depuis une décennie et beaucoup d'entreprises engagent une partie de leur main d'œuvre par le biais de missions temporaires.

Question: Le rôle des agences de placement et de location de services est-il toujours le même que celui connu lorsque l'actuelle Loi sur le service de l'emploi et la location de services a été rédigée (1989-1990)?

- Le nombre de frontaliers augmente de manière constante et les prises d'emploi pendant moins de 90 jours également.

Questions: Quel est l'impact de l'accord sur la libre-circulation des personnes sur le marché de l'emploi? Y a-t-il substitution ou complémentarité avec la main d'œuvre locale?

- Le taux de chômage ne se résorbe que très peu malgré la vigueur économique que connaît notre pays.

Questions: Sommes-nous face à un chômage structurel qui, par définition, ne pourra plus être résorbé? Sommes-nous face à un nouveau phénomène que l'on pourrait appeler "les demandeurs d'emploi temporaires", à savoir des personnes qui s'inscrivent et se désinscrivent de l'assurance-chômage pendant une période de travail temporaire?

- L'analyse faite sur les profils des demandeurs d'emploi démontre que plus le travailleur est faiblement qualifié et plus il a de peine à trouver un emploi.

Question: L'exclusion du marché de l'emploi des travailleurs pas ou faiblement qualifiés est-elle inéluctable et inévitable?

Partant de ces constats et des questions posées, une première ébauche de réponse apparaît à la question: le marché de l'emploi vers un nouveau paradigme?

Pour conclure cette présentation, abordons l'évolution constatée ces dernières années dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). En 2003, la

révision mise en oeuvre a diminué les prestations versées, notamment en réduisant le nombre d'indemnités de chômage de 520 à 400 jours, ce qui a passablement touché les demandeurs d'emploi pas ou faiblement qualifiés. La prochaine révision devrait suivre la même logique.

La dette cumulée du fonds de compensation de l'assurance-chômage approche la valeur limite fixée à l'article 90c LACI. Par conséquent, si l'évolution économique ne permet pas de diminuer de manière plus importante le chômage ces prochains mois, la Confédération révisera la LACI afin d'assainir les finances du fonds de compensation. Les options qui seront prises iront dans la même direction que celles prises en 2003 comme le préconise la commission d'experts chargée de préparer une révision de la LACI destinée à assurer durablement le financement de l'assurance dans son rapport du 10 octobre 2006. Voici quelques modifications importantes proposées:

- **Calcul du gain assuré** pour le délai-cadre suivant: prise en compte uniquement du salaire effectivement versé par l'employeur.
- **Augmentation du délai d'attente** à 260 jours pour toutes les personnes ouvrant un droit aux prestations sur motif de libération (maladie, maternité, étudiants, etc.).
- **Durée du versement des indemnités** dépendant du nombre de mois durant lesquelles la personne a cotisé avant de demander des prestations à l'assurance-chômage.



III. Double frein à l'endettement et aux dépenses: gare au tête à queue

Simon Darioli, chef du service de l'action sociale du canton du Valais

Les textes législatifs sont souvent rébarbatifs et semblent fort éloignés de la pratique quotidienne de l'action sociale. Pourtant, le lien qui les unit est parfois beaucoup plus direct qu'on ne pense. C'est le cas de la disposition sur le double frein à l'endettement et aux dépenses qui, par un jeu de domino, conditionne très largement l'ensemble de l'évolution du système de protection sociale.

Un texte législatif renforcé par des pressions politiques visant à privatiser les bénéfiques et collectiviser les coûts reporte la pression financière sur les régimes sociaux qui, pour y faire face, se trouvent eux-mêmes dans l'obligation de transférer les coûts sur d'autres régimes ou de réduire les prestations.

1. Les bases législatives

D'abord, il faut mettre en place la machinerie de pilotage du système.

Les objectifs de l'entreprise sont louables:

- prévenir les déficits chroniques des finances fédérales en alignant les dépenses sur les recettes
- adapter la politique budgétaire à la conjoncture en admettant des déficits quand la situation économique est défavorable et en exigeant des excédents dans les périodes de reprise.

Il faut ensuite inscrire ces objectifs dans un texte législatif, en l'occurrence, l'article 126 de la Constitution fédérale.

Gestion des finances

¹ *La Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes*

² *Le plafond des dépenses totales devant être approuvé dans le budget est fixé en fonction des recettes estimées, compte tenu de la situation conjoncturelle.*

³ *Des besoins financiers exceptionnels peuvent justifier un relèvement approprié du plafond des dépenses cité à l'al. 2. L'Assemblée fédérale décide d'un tel relèvement conformément à l'art. 159, al. 3, let c.*

⁴ *Si les dépenses totales figurant dans le compte d'Etat dépassent le plafond fixé conformément aux al. 2 ou 3, les dépenses supplémentaires seront compensées les années suivantes.*

⁵ *La loi règle les modalités*

Rien à dire à cela. À long terme, un Etat ne peut pas dépenser plus qu'il ne gagne. La théorie voulant que la dette soit peu à peu grignotée par l'inflation ou par la croissance économique peut s'avérer suicidaire. Le peuple suisse, qui comme chacun le sait, est rempli de sagesse, s'est rendu à ces arguments et a approuvé largement l'art. 126 de la Constitution fédérale.

2. Les pressions politiques

Le peuple suisse avait oublié la loi d'O'Connor citée en ces lieux mêmes il y a quelques années par mon collègue Martino Rossi:

- Lorsque la conjoncture économique est défavorable, certains milieux politiques exigent aussitôt la réduction des dépenses sociales qui mettent

en péril la pérennité financière de l'Etat. C'est cohérent et conforme à l'objectif du double frein.

- Mais vient une embellie économique, les mêmes milieux, plutôt que de se référer à l'alinéa 4 de l'art. 126 de la Constitution exigeant que l'excédent de recettes serve à compenser les dépenses des années précédentes, demandent aussitôt des allègements fiscaux dans le but de favoriser la consommation et la croissance économique.

On en a eu un exemple il y a quelques semaines. À peine la perspective favorable de l'exercice 2006 de la Confédération était-elle annoncée, qu'il s'est trouvé de très fermes voix pour exiger l'allègement des charges fiscales intolérables des entreprises helvétiques.

Conclusion: c'est un système à crémaillère. Quand les moyens font défaut, on comprime les dépenses de l'Etat; quand les perspectives sont favorables, on réduit ses possibilités de recettes.

La stratégie est simple: réduire les dépenses de l'Etat, c'est d'abord réduire les moyens à sa disposition.

3. Privatiser les bénéfices/collectiviser les coûts

Autre conséquence résultant automatiquement de la première: toute la machinerie mise en place vise à privatiser les bénéfices par les allègements fiscaux et à collectiviser les coûts en transférant sur le système social les charges découlant de l'adaptation du système économique aux contraintes de la mondialisation. Partout l'on entend: *«Ce n'est pas de notre faute. Si nous voulons survivre à l'internationalisation des marchés et à la concurrence mondiale, nous devons être plus performants encore»*.

L'affirmation a quelque chose de vrai. La Chine ne s'inquiète guère de la pérennisation du financement des assurances sociales suisses.

Résultat:

- augmentation de la pression sur le rendement ;
- exclusion des éléments non productifs ou insuffisamment productifs
- renvoi sur les assurances sociales de la surcharge pondérale des entreprises.

Deux exemples:

Le secteur bancaire se porte aujourd'hui fort bien mais il est passé par une restructuration qui a supprimé 20'000 à 30'000 emplois. Toute suppression d'emploi est directement ou indirectement un renvoi sur l'assurance chômage. Nous sommes très heureux de la santé financière de l'UBS et de Marcel Ospel. Nous le serions encore plus si l'UBS et Marcel Ospel avaient eu la vague conscience que le redressement économique de l'UBS impliquait une certaine responsabilité sociale.

Deuxième exemple.

L'assurance invalidité est dans une situation financière problématique. Or, l'explosion des nouvelles rentes est liée à des problèmes psychiques de personnes, survenus entre 35 et 50 ans. Avant leur annonce à l'assurance invalidité, ces personnes étaient donc intégrées dans le marché du travail. Pourquoi se sont-elles trouvées soudain dans l'incapacité de suivre le rythme imposé pour satisfaire aux critères de concurrence de marchés internationalisés?

Là aussi, directement ou indirectement, l'adaptation des entreprises aux conditions de la concurrence se traduit par un transfert de charges sur le domaine public.

D'une part, nous l'avons vu, c'est une application spécifique de la loi d'O'Connor. Certains milieux exercent une pression violente sur les moyens à disposition. D'autre part, les mêmes milieux transfèrent sans question le coût de l'adaptation de leur propre système à charge de la collectivité, provoquant par là une pression croissante sur les besoins.

4. Reporter la pression sur les régimes sociaux

Tous les systèmes de protection sociale se trouvent confrontés à la même difficulté, celle de moyens insuffisants pour répondre à des besoins croissants. Il ne sert à rien de mener des querelles intestines entre les différents régimes de protection sociale, à savoir l'assurance invalidité, l'assurance chômage et l'aide sociale, pour ne parler que des principaux d'entre eux, querelles visant à savoir qui transfère ses coûts sur qui. Tous les régimes sont confrontés à la même réalité et développent la même stratégie pour y faire face: si les moyens diminuent alors que les besoins augmentent, il n'y a qu'une seule issue, celle de la pression sur les prestations.

Alors là, évidemment, chacun y va de sa propre stratégie par la réduction objective du droit aux prestations ou le transfert de la charge de cette prestation sur un autre régime.

L'argumentation est souvent complétée par la volonté déclarée de réduire les abus.

5. Transférer sur un autre régime

Quelques exemples illustratifs...

1. Premier exemple. Dans le domaine de l'assurance invalidité, les IV^{ème} et V^{ème} révisions AI ont pour objectifs l'insertion ou la réadaptation plutôt que la rente. Pour y parvenir, il y a certes des mesures de soutien qui sont développées et qu'il ne s'agit pas de dénigrer, mais il y a aussi la possibilité d'agir sur les critères d'intervention, c'est-à-dire:
 - les critères d'établissement de la perte de capacité de travail pour la personne considérée;
 - les critères de définition d'un marché du travail équilibré dans lequel elle pourrait s'insérer.
 - de la combinaison de ces deux critères découle le troisième, celui de la perte de capacité de gains.

Loin de moi l'idée de mettre en cause la nécessité de l'intervention précoce et de la mobilisation des ressources permettant à une personne de maintenir son

emploi plutôt que de mettre en place toute une batterie de mesures pour lui permettre d'en retrouver un.

Mais demeurent quelques chiffres. «Les offices cantonaux AI ont octroyé un total pondéré de 9'800 rentes au cours du 1^{er} trimestre 2006 contre 11'900 pour la même période de 2005, soit une baisse de 18%. La baisse est même de 30% par rapport au 1^{er} semestre 2003».¹

Ces données sont fiables puisqu'elles proviennent du Département fédéral de l'intérieur. Elles posent tout de même certaines questions que le Département n'a pas soulevées. Soit, alors que la V^{ème} révision AI n'est pas encore entrée en vigueur, les offices cantonaux ont spectaculairement amélioré leur capacité à mettre en œuvre des mesures de réadaptation efficaces, soit l'état sanitaire de la population helvétique s'est étonnamment amélioré au cours de ces trois dernières années, soit encore les conditions de reconnaissance du droit à des prestations de l'assurance se sont discrètement mais efficacement modifiées au cours de la même période, soit enfin les abus ont été massivement réduits.

Pour ne pas entrer dans des polémiques stériles, admettons que ce résultat est une composante, à des degrés variables, de ces trois facteurs.

2. Deuxième exemple. Le fonds de l'assurance chômage a atteint sa limite d'endettement. Au début 2007, des mesures d'assainissement sont légalement exigées. Elles peuvent être de différents ordres:
 - relèvement du taux de cotisation (mesure envisagée 0,5%); ce sera insuffisant.
 - raccourcissement de la durée d'indemnisation de l'assurance chômage; on vient de le faire, ce n'est politiquement pas possible.
 - réintroduction du pourcent de solidarité pour les salaires supérieurs à 107'000 francs. C'est politiquement sensible mais économiquement peu cosmétique.
 - reste le dernier volet d'action possible qui est retenu explicitement par la commission fédérale chargée de proposer des mesures:
 - la redéfinition des critères d'aptitude au placement
 - la redéfinition de la notion d'emploi convenable.
3. L'exemple 3 sera combiné avec le 4 pour démontrer la redoutable efficacité du système.

Lors de la session d'octobre 2006 des Chambres fédérales à Flims, il a été décidé, dans le cadre de la LAMal de limiter la participation de l'assurance aux besoins de base à 60% des coûts effectifs, le 40% restant étant laissé à charge des personnes. Economie espérée: 200 millions. Ces montants seront pris en charge par les personnes elles-mêmes, pour autant qu'elles disposent des moyens de le faire et pour les autres, seront reconnues dans le cadre des prestations complémentaires AVS ou AI.

En étant relativement optimistes, on peut estimer que le report sur les PC sera de l'ordre de 80 à 100 millions.

¹ Gisèle Ory: AI: «pas de rente... et après?» in Actualités sociales No 5 /nov.-déc. 2006

4. Exemple 4. Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière Confédération-cantons (RPT), il est prévu que les prestations complémentaires seront prises en charge à hauteur de 5/8^{èmes} par la Confédération et de 3/8^{èmes} par les cantons, ce qui est une amélioration considérable par rapport à la situation actuelle.

Cependant, cette prise en charge est limitée aux coûts de base pour une personne indépendante, à domicile, les coûts excédentaires étant considérés comme des charges de soins ou de placement en institution laissés à charge complète des cantons.

Vous m'avez suivi? Non? Référez-vous au point 3 que j'ai développé précédemment, c'est à dire le report de 80 à 100 millions des coûts LAMal sur les PC, mais, là vous m'avez compris, sur les PC à charge des cantons.

5. Dernier exemple un peu nationaliste. Le 24 septembre 2006, dans un joyeux élan sécuritaire, le peuple et les cantons ont approuvé les nouvelles dispositions de la loi sur l'asile. Ce dont personne n'a parlé, c'est d'un fait. Etre frappé d'une décision de non entrée en matière sur sa demande d'asile ne signifie par pour autant que l'on soit renvoyé au Bangladesh, en Somalie ou dans un pays d'Afrique incertain. Les NEM n'ont pas droit à l'asile et à la prise en charge fédérale mais ils continuent néanmoins d'exister en Suisse. Coût estimé pour le canton du Valais: 500'000 francs par an.

Après sept ans de procédure, le requérant d'asile est exclu de la procédure et transféré au canton avec un statut d'admis provisoire. Pour compenser les charges liées à ce transfert, la Confédération propose d'allouer aux cantons 15'000 francs par requérant sorti du système. Ces 15'000 francs couvrent grosso modo les coûts de la première année. Qu'en est-il de la deuxième, de la troisième, de la quatrième pour des admis provisoires provenant de la Somalie, du Sri Lanka, et de tous les pays pour lesquels aucun accord de réadmission n'est signé, accords qui relèvent de la compétence de la Confédération?

Coût pour le canton du Valais et c'est valable pour les autres cantons: 4 à 6 millions/an, à moins que là aussi, il soit possible de réduire massivement les abus. Mais vous conviendrez que les abus semblent avoir bon dos et qu'on les charge facilement de tous les maux.

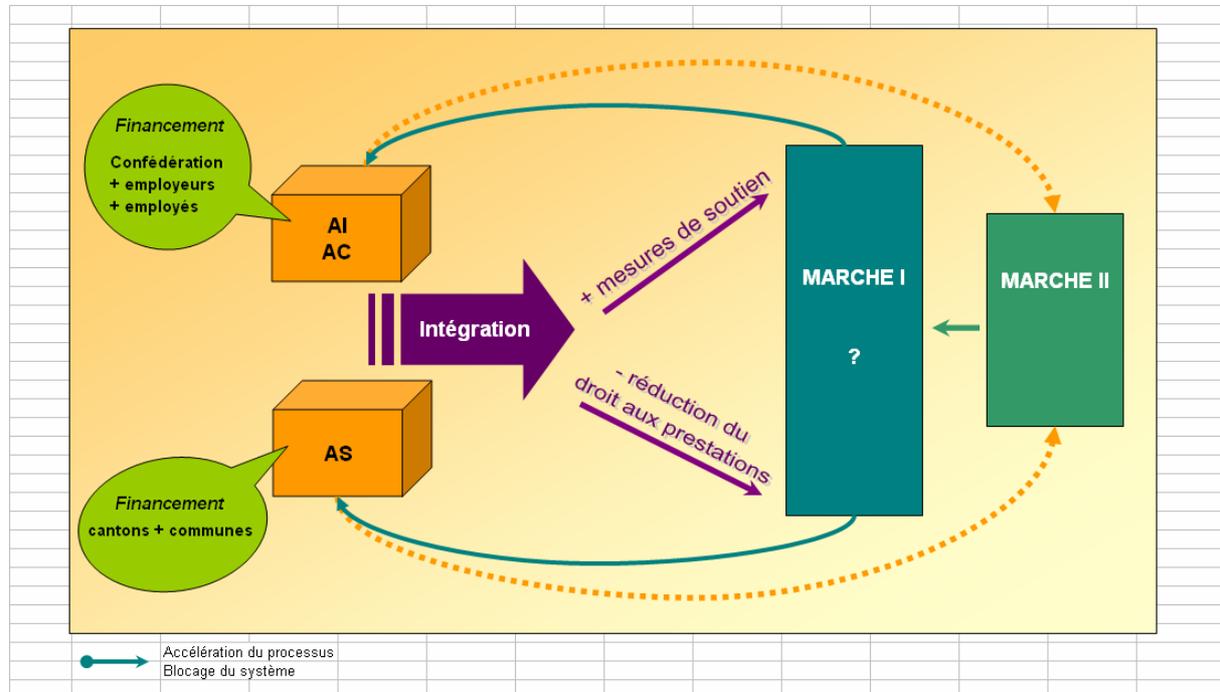
Je me suis arrêté à ces quelques exemples parce que le temps m'est compté et que le sujet est limité au double frein à l'endettement et aux dépenses. Je voulais simplement démontrer que derrière des textes rébarbatifs se cache une mécanique redoutable qui pourrait nous conduire à l'impasse, au tête à queue.

6. Restreindre les prestations

La pression par les prestations peut se faire par transfert sur un autre régime. Je l'ai démontré tout à l'heure.

Elle peut se faire aussi par réduction des prestations à l'intérieur de son propre régime.

Si l'on considère l'assurance invalidité, l'assurance chômage et l'aide sociale, tout peut se résumer à l'intérieur du schéma suivant, en n'oubliant pas que l'assurance invalidité et l'assurance chômage sont financées par les cotisations des employeurs, des employés et de la Confédération alors que l'aide sociale est financée par les cantons et les communes.



Les caractéristiques communes aux trois modèles sont les suivantes:

- ⇒ Chacun des régimes est confronté à un impératif de réduction ou tout au moins de stabilisation des coûts.
- ⇒ Chacun des trois régimes a développé une stratégie d'action orientée sur l'intégration dans le 1^{er} marché du travail. Cette stratégie passe par deux axes:
 - la réduction du droit aux prestations (perte de la capacité de gains/apptitude au placement/collaboration de l'intéressé/etc...). J'ai esquissé plus haut comment ces stratégies pouvaient être mises en œuvre dans l'assurance invalidité et l'assurance chômage, l'aide sociale n'y fait pas exception.
 - l'intégration passe aussi par le renforcement des mesures de maintien ou de rétablissement de l'insertion: V^{ème} révision AI, mesures actives du marché du travail, mesures d'insertion sociale et professionnelle prévues par les différents dispositifs d'aide sociale, à quoi on pourrait rajouter CII, MAMAC, etc.

Que l'on aborde la problématique de l'insertion par la réduction du droit aux prestations ou par le renforcement des mesures de soutien ne change rien à l'objectif final: il s'agit de faire sortir les personnes à charge des dispositifs sociaux par leur intégration dans le 1^{er} marché du travail. Quand cela n'est pas possible directement, une autre stratégie est utilisée: intégrer les personnes dans le 2^{ème} marché du travail en espérant que par ce biais, elles pourront réintégrer le 1^{er} marché du travail:

emplois temporaires, stages, AIT, entreprises sociales, ateliers protégés. Ce deuxième marché n'a de sens que s'il garde une espérance d'accès au 1^{er} marché du travail.

Mais voilà, le 1^{er} marché n'est que ce qu'il est: une organisation soumise à une forte pression sur les rendements et à une forte tendance à l'exclusion des non productifs sur les assurances sociales ou sur l'aide sociale.

7. L'aide sociale prise au piège

L'aide sociale est dans une situation particulièrement complexe. Lorsque le 1^{er} marché du travail ne peut plus déverser son trop plein lié à l'augmentation du rythme de production ou à la réforme de ses structures sur l'assurance invalidité ou l'assurance chômage, il refuse simplement d'intégrer les personnes qui lui sont renvoyées par ce système. Elles se retrouvent inévitablement dans la voiture balai de l'aide sociale.

Dans plusieurs cantons, celle-ci augmente de 10% à 15% par année. On s'en alarme, on s'en inquiète, on demande de revoir les normes d'attribution de l'aide sociale. Tout cela ne changera rien à un fait. Même en réduisant les normes, l'aide sociale continuera de croître parce que tout le système est organisé pour qu'il en soit ainsi.

On peut durcir les conditions d'accès au marché du travail. On peut aussi réduire les conditions d'accès aux prestations des assurances sociales. Les personnes continuent d'exister et finissent par émarger au compte du dernier filet, supplétif de tous les trous qui se créent aux étages supérieurs.

8. Ne pas baisser les bras

Les coûts de l'aide sociale augmentent et continueront d'augmenter. Il ne sert à rien de se lamenter, c'est juste un fait quasi inéluctable. À partir de là, se pose la question de ce que l'on peut faire de cette situation.

Sans les développer, j'esquisserai trois pistes d'action qui me paraissent prioritaires:

1. Démontrer les effets qualitatifs et quantitatifs du système qui a été mis en place. Toutes les législations, y compris celle instaurant le double frein à l'endettement et aux dépenses, produisent des effets qu'il s'agit de mettre en évidence de manière argumentée.
2. Articuler le plus étroitement possible assurance chômage, assurance invalidité et aide sociale. Cette articulation permettra de renforcer les conditions de droit à l'aide sociale. C'est la raison pour laquelle, sans se faire beaucoup d'illusions sur les effets, l'engagement sans réserve dans les processus CII, MAMAC et autres démarches de collaboration entre régimes sociaux est prioritaire pour assurer le devenir de l'aide sociale.
3. Des deux premiers axes découle le troisième. Si le système de construction budgétaire et de protection sociale produit sur l'aide sociale des effets que nous pouvons démontrer, la résolution durable du problème ne pourra se faire que sur le plan politique. Et c'est là que se rejoignent l'éthique professionnelle et l'éthique personnelle. Chaque travailleur social engagé

dans une mission publique est aussi un électeur responsable du bulletin qu'il dépose dans l'urne. Dans un régime démocratique, chaque société est responsable des autorités politiques qu'elle élit et des dispositions législatives qu'elle adopte. La situation de la Suisse actuelle n'est rien d'autre que celle qu'a voulue la majorité de ses citoyens.

Ne pas baisser les bras est certes indispensable mais il faut avoir conscience qu'il s'agit d'un travail à recommencer sans fin, chaque jour. Comment dès lors concilier l'espoir et l'absence d'illusions.

Je conclurai en citant la dernière phrase du mythe de Sisyphe d'Albert Camus: *«Il faut imaginer Sisyphe heureux»*.



IV. Révisions des lois d'assurances sociales: un impact sur l'aide sociale?

Béatrice Despland, chargée d'enseignement à la Faculté de droit,
Université de Neuchâtel

L'évolution des assurances sociales a une incidence sur l'aide sociale: c'est l'évidence même. Les tendances «lourdes» étant caractérisées par un report des charges sur la sphère privée, il n'est pas superflu de consacrer quelques réflexions à ces révisions, à leur contenu, à leur impact. La 5^{ème} révision de l'assurance-invalidité est adoptée, elle fait l'objet d'un référendum. Le deuxième pilier alimente régulièrement les chroniques de la presse quotidienne. L'âge de la retraite est un thème récurrent. La baisse des rentes du deuxième pilier est un sujet connu du grand public. Pourtant, des révisions plus modestes et des arrêts du Tribunal fédéral des assurances (TFA) modifient sensiblement les droits des assurés sans que le grand public - les assurés - en soient informé. Petit tour d'horizon...

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

1.1. Soins dentaires

Une des grandes innovations de la LAMal a été, sans conteste, l'introduction du remboursement des soins dentaires occasionnés, notamment, par une maladie grave (le cancer, notamment). Pour celles et ceux qui ont connu le régime antérieur de la LAMA, qui ne prévoyait aucun remboursement des soins dentaires en pareille circonstance, l'amélioration mérite une mention particulière. Et pourtant... Le Parlement a retenu trois circonstances justifiant la prise en charge des soins dentaires: une maladie grave et non évitable du système de mastication (art. 31, al.1, let. a LAMal), une «*autre maladie grave ou ses séquelles*» (art. 31, al.1, let. b LAMal), et les soins dentaires nécessaires «*pour traiter une maladie grave ou ses séquelles*» (art. 31, al. 1, let. c LAMal). Sur cette base, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a édicté des dispositions contenues dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)². Le TFA a eu l'occasion de se prononcer sur ces dispositions et les listes des affections qu'elles contiennent. Dans deux arrêts, il a ainsi établi que ni le diabète, ni le cancer du sein ne peuvent entraîner une obligation de prise en charge par les assureurs-maladie: dans le premier cas parce que les affections dentaires secondaires au diabète ont un caractère «*évitable*» (par des mesures d'hygiène buccale) et dans le deuxième cas parce que cette affection ne figure pas dans la liste (exhaustive) de l'article 18 OPAS. Pour les juges fédéraux, le choix opéré par le DFI n'est pas arbitraire. Il ne saurait violer le principe de l'égalité de traitement contenu à l'article 8 de la Constitution fédérale. Cette opinion est pour le moins contestable³.

1.2. Psychothérapie

Le système prévu par les articles 2 et 3 de l'OPAS est modifié au 1^{er} janvier 2007. Les prestations sont désormais remboursées à des conditions plus restrictives:

- Les thérapies effectuées par un médecin doivent se fonder sur «des méthodes dont l'efficacité est *scientifiquement prouvée*» (art. 2 nouveau).
- Une première vérification doit être effectuée par le médecin-conseil après 10 séances. Plus exactement, le médecin traitant doit informer le médecin-

² Articles 17 à 19 OPAS.

³ DESPLAND BÉATRICE: Cancer du sein et soins dentaires, in: Plaidoyer 5/05, p. 65-66.

conseil, au plus tard après la sixième séance, que le traitement portera sur plus de dix séances. Le diagnostic, l'objectif et la finalité du traitement doivent faire partie des informations livrées.

- L'assureur est tenu de communiquer sa décision à l'assuré dans un délai de 15 jours suivant la réception de cette demande.

Pour les assureurs-maladie, la situation actuelle permet *«que les conseils/l'accompagnement servent simplement à l'épanouissement de la personnalité ou que le traitement dure en raison de la dépendance qui lie le patient à son thérapeute»*⁴. Le nouveau système permettra de *«séparer le bon grain de l'ivraie»*...⁵. Pour parfaire le système, les assureurs-maladie ont par ailleurs décidé de modifier la structure tarifaire (TARMED) concernant la psychothérapie déléguée. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2007 seuls les médecins spécialiste en «psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence», en «psychothérapie ou psychiatrie et psychothérapie» pourront déléguer des traitements à des psychologues ou des psychothérapeutes.

1.3. Suspension des prestations

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, une nouvelle disposition de la LAMal permet aux assureurs-maladie de suspendre la prise en charge des coûts des prestations *«jusqu'à ce que les primes ou les participations aux coûts arriérées ainsi que les intérêts moratoires et les frais de poursuite soient payés intégralement»* (art. 64a, al. 2). L'article 90 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) précise qu'un retard dans le paiement de *«trois primes mensuelles»* (al. 3) permet aux assureurs d'entamer la procédure qui aboutit à la suspension des prestations. Juridiquement, la situation est relativement claire. Il ne s'agit en aucun cas d'une exclusion, la personne concernée conservant son affiliation à la caisse-maladie. Le paiement des prestations est simplement différé.

Concrètement, la situation est différente: les premiers cas de refus de prestations (notamment des médicaments pour les personnes séropositives ou atteintes de SIDA) n'ont pas tardé à se produire. Les associations concernées ont tiré la sonnette d'alarme. Certains cantons ont réagi en mettant sur pied des structures d'accueil et dispensation des prestations (médicaments et/ou soins). L'expérience vécue par le canton de Genève est, à plus d'un titre, intéressante et alarmante. Entre les mois de mai et août 2006, les unités concernées par l'accueil des patients «en rupture» de prestations médicales ont reçu un patient par jour (pour la remise de médicaments) et 84 patients (au service des maladies infectieuses). 88% des personnes soignées souffrent de maladies chroniques. Pour 40% d'entre elles, l'interruption du traitement aurait été fatale⁶. Pour les auteurs de l'étude, réalisée sur dossiers et par entretiens, les problèmes constatés ne seraient que le «sommet de l'iceberg». Bon nombre de personnes concernées renonceraient purement et simplement aux soins. Le système voulu par les assureurs-maladie serait ainsi, dans les faits, fortement dissuasif.

⁴ MARBET PETER : Psychothérapie: davantage de qualité, in: infosantésuisse, No 6, juin 2006, p. 17.

⁵ Ibidem.

⁶ MARTI CHRISTOPHE, WOLFF HANS, Inégalités sociales et accès aux soins: conséquences de la révision LAMal (article 64a), in: Revue médicale suisse, Vol. 2, no 85(2006), p. 2503 – 2507.

2. Jurisprudence du Tribunal fédéral des assurances (TFA)

2.1. Troubles psychiques dans le cadre de l'assurance-invalidité

Dans les débats concernant les prestations versées par les assurances sociales, le Parlement et l'administration fédérale sont sur le devant de la scène. En coulisse -pour ainsi dire- les juges fédéraux n'en exercent pas moins une influence souvent déterminante pour les droits des assurés et l'évolution du droit de la sécurité sociale. Les exemples sont nombreux. Dans l'assurance-invalidité, plus particulièrement, les juges fédéraux ont amorcé, puis développé, une jurisprudence restrictive qui a permis au Conseil fédéral de justifier les révisions qu'il a proposées au Parlement, notamment la 5^{ème} révision de la LAI.

L'augmentation massive du nombre de rentes pour troubles psychiques est avérée. Sur ce point, aucune contestation n'est possible. Dans ce contexte, le TFA a opéré un «*tournant majeur*» (selon l'expression de Jacques-André Schneider⁷) en ce qui concerne l'appréciation de l'incapacité de travail des personnes souffrant de problèmes psychiques. S'agissant plus précisément des «troubles somatoformes douloureux», le TFA part du principe que ces derniers peuvent être surmontés, la personne concernée devant faire preuve de «*bonne volonté*». Est-ce à dire que les troubles somatoformes douloureux ne donnent jamais droit à une prestation de l'assurance-invalidité? Certes, non. Mais les critères posés par le TFA sont extrêmement restrictifs:

- les troubles somatoformes douloureux sont accompagnés d'une comorbidité psychiatrique caractérisée par une durée, une gravité et une acuité importantes. (La dépression légère ou de degré moyen n'étant pas considérée comme une comorbidité);
- la personne souffre de maladie(s) chronique(s) sans rémission durable; présente un état psychique sans évolution possible au plan thérapeutique; s'est soumise à des traitements qui ont échoué;
- une perte d'intégration sociale peut être mise en évidence. Cette dernière doit toucher «*tous les domaines de la vie sociale*». A cet égard, Jacques-André Schneider cite l'extrait d'un arrêt qui illustre bien l'appréciation restrictive des juges fédéraux: «*Les sorties quotidiennes, sous forme d'une heure de marche, ainsi que le soutien familial sont également des éléments permettant de conclure que l'assuré ne subit pas de perte d'intégration sociale*»⁸.

Cette jurisprudence du TFA, qui s'applique également à la fibromyalgie, réaffirme le principe de la responsabilité individuelle. L'assuré est tenu de mettre tout en œuvre pour diminuer les conséquences de son atteinte à la santé, physique et/ou psychique.

La voie étant ouverte, le Conseil fédéral a pu proposer au Parlement une révision de l'assurance-invalidité qui constitue, selon ses propres termes, «*une réglementation plus stricte de l'accès à la rente que celle en vigueur à l'heure*

⁷ SCHNEIDER JACQUES-ANDRÉ: L'invalidité et la réinsertion: problèmes actuels, in: Le droit social dans la pratique de l'entreprise, Lausanne, 2006, p. 74.

⁸ SCHNEIDER JACQUES-ANDRÉ, op.cit. p. 79 et note 38.

actuelle». Pour lui, «la perception subjective de la personne assurée (douleurs p. ex.) n'est pas déterminante pour l'appréciation, qui doit répondre à des critères objectifs»⁹. La définition de l'invalidité contenue dans la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) doit donc être complétée. Le nouveau texte (art. 7, al. 2 LPGA), adopté par le Parlement en date du 6 octobre 2006 a la teneur suivante:

² *Seules les conséquences de l'atteinte à la santé sont prises en compte pour juger de la présence d'une incapacité de gain. De plus, il n'y a incapacité de gain que si celle-ci n'est pas objectivement surmontable.*

L'appréciation de ce qui est raisonnablement exigible d'un point de vue objectif revient aux offices AI, sur la base des indications médicales fournies par les services médicaux régionaux (SMR).

2.2. Activité exercée à temps partiel et invalidité

Lorsqu'une personne atteinte dans sa santé ne peut plus exercer son activité lucrative ni aucune autre activité «raisonnablement exigible», il convient d'établir le degré d'invalidité afin de fixer, le cas échéant, le droit à une rente d'invalidité (partielle ou entière). Pour les personnes travaillant à temps plein, cette évaluation repose sur une comparaison des revenus¹⁰. Pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative -et dont on ne peut attendre qu'elles en exercent une- l'invalidité est évaluée en fonction de l'incapacité d'accomplir les «travaux habituels»¹¹. Pour les personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel enfin, l'invalidité est évaluée dans chacun des champs respectifs: activité professionnelle d'un côté, travaux habituels de l'autre (méthode mixte)¹².

Récemment, le TFA a rendu quelques jugements qui soulèvent de sérieux problèmes. Dans un arrêt du 8 mars 2005, il a posé le principe suivant: lorsqu'une personne travaille à temps partiel pour se livrer à une activité autre que la tenue du ménage (sport, dans le cas jugé), l'évaluation de l'invalidité doit se fonder sur la seule activité professionnelle¹³. Dans un arrêt du 25 juillet 2005¹⁴, il a par ailleurs établi que, pour une personne exerçant une activité à temps partiel, l'évaluation de l'invalidité doit se fonder (pour la partie professionnelle) sur une comparaison du revenu effectivement obtenu avant la survenance de l'invalidité avec un gain hypothétique qu'il pourrait obtenir en mettant sa capacité de travail totalement à contribution. En d'autres termes, le principe de l'obligation de diminuer le dommage contraint la personne atteinte dans sa santé à augmenter son horaire de travail dans l'activité que l'on peut exiger d'elle. Cette manière d'évaluer l'invalidité aboutit, à l'évidence, à un taux d'invalidité plus bas. Sachant que le taux minimal d'invalidité requis pour l'ouverture du droit à la rente (partielle) est de 40%, la jurisprudence du TFA revient à réduire les droits des personnes travaillant à temps partiel. Cette jurisprudence a suscité des critiques. Dans le titre de l'article qu'il consacre à ce sujet, Jean-Louis Duc pose la

⁹ Message du 22 juin 2005 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5^e révision de l'AI), FF 2005, p. 4332.

¹⁰ Art. 16 LPGA.

¹¹ Art. 28, al. 3^{bis} LAI.

¹² Art. 28^{ter} LAI.

¹³ ATF 131 V 51.

¹⁴ I 844/04.

question: «Le Tribunal fédéral des assurances ignore-t-il la loi?»¹⁵ Après s'être livré à une étude de situations concrètes, sur la base des différents arrêts du TFA, Jean-Louis Duc conclut: «La jurisprudence ici critiquée comblera sans doute d'aise ceux qui visent à réduire les charges de l'assurance-invalidité et ceux qui contestent le régime de l'évaluation de l'invalidité selon la méthode dite mixte. Elle ne saurait satisfaire en revanche ceux qui, comme nous, estiment que l'on ne saurait vider d'une partie importante de leur substance les dispositions légales mises en place pour régler la situation des personnes qui n'exercent une activité lucrative qu'à temps partiel»¹⁶.

3. Anticipation des révisions législatives

Il n'est pas rare que les révisions formelles de lois fédérales -et leur mise en application- soient précédées par des changements de pratiques. Un exemple frappant est fourni par la mise en œuvre des modalités de collaboration interinstitutionnelle, et plus particulièrement par la collaboration développée entre les assureurs-maladie perte de gain et les offices AI. Au 1^{er} janvier 2006 est entrée en vigueur une Convention entre la Conférence des Offices AI (COAI) et l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et santéuisse et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Son objectif est d'accélérer «la réadaptation étendue des assurés, notamment en garantissant un passage sans faille du traitement médical aux mesures professionnelles» (ch. 1.1.). Si l'objectif est louable, les mesures prévues soulèvent quelques problèmes, s'agissant notamment de la protection des données et des sanctions prévues envers les assurés qui ne collaboreraient pas à l'application des mesures conventionnellement prévues. Ce texte est accompagné de plusieurs annexes. L'une d'entre elle (Annexe 3) contient un «modèle» de collaboration fondé sur un «triage» des cas après une incapacité de travail de trois mois¹⁷. Ce modèle préfigure la détection précoce inscrite dans la 5^{me} révision de la LAI et se fonde largement sur une responsabilité accrue de la personne incapable de travailler en raison d'une atteinte à sa santé. Le délai très court qui sépare le début de l'incapacité de travail et le «triage» légitime les plus grandes craintes s'agissant des personnes souffrant de problèmes psychiques.

4. Révisions projetées

Le 29 novembre 2006, le Conseil fédéral a mis en procédure de consultation le projet de révision de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Le sous-titre est ainsi libellé: «Adaptation de la LAA aux exigences d'une assurance sociale moderne».

Au nombre des propositions formulées: le relèvement du taux d'invalidité donnant droit à une rente (de 10% à 20%) et l'aménagement des rentes d'invalidité

¹⁵ DUC JEAN-LOUIS, Du droit à une rente de l'AI des personnes n'exerçant une activité lucrative qu'à temps partiel. Le Tribunal fédéral des assurances ignore-t-il la loi?, in: AJP/PJA 11/2005, p. 1423.

¹⁶ DUC JEAN-LOUIS, op.cit., p. 1427.

¹⁷ Voir document annexé.

versées après l'âge de la retraite (diminution de ces dernières, afin d'éviter une «surindemnisation» des bénéficiaires concernés)¹⁸.

En ce qui concerne la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le Conseil fédéral a rendu deux Messages en date du 21 décembre 2005. Le premier concerne l'unification de l'âge de la retraite, porté à 65 ans pour les deux sexes, ainsi que l'assouplissement des règles d'anticipation et d'ajournement de la rente. Il prévoit en outre des améliorations sur le plan de l'application. Le deuxième Message concerne l'introduction d'une prestation de préretraite destinée à certains groupes de personnes.

Ce dernier Message comporte une innovation dans le champ de la sécurité sociale. En effet, pour une partie de la population et à des conditions très restrictives, il prévoit une rente de préretraite financée exclusivement par le régime des prestations complémentaires. En d'autres termes, la nouvelle prestation envisagée n'est pas inscrite dans le texte de la LAVS, mais bien dans celui de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Comme le dit expressément le Conseil fédéral: «*La prestation de préretraite n'est (...) pas destinée à la couche de la population la plus pauvre, mais bien plutôt aux personnes qui appartiennent déjà à la classe moyenne inférieure*»¹⁹. Ainsi, le pas est franchi: une prestation est expressément soustraite à un régime d'assurance sociale pour être inscrite dans un système «ciblé», puisque fondé sur le critère de «conditions de ressources». Des strates sont créées, au sein des régimes existants: la LPC contiendra des normes (limites de revenus) pour celles et ceux qui demandent un complément à leur rente (de vieillesse et d'invalidité) et d'autres normes (assorties de limites de revenus différentes) pour les «préretraités» (qui ne devront pas être confondus avec les personnes bénéficiant d'une retraite anticipée au sens des nouvelles dispositions de la LAVS.....).

5. Conclusions

La pratique actuelle des assurances sociales et les révisions récentes ou projetées ne laissent pas de place au doute: la responsabilité individuelle, et l'obligation de diminuer le dommage qui lui est assortie, conduisent à une exclusion croissante des personnes fragilisées. Sont tout particulièrement touchées les personnes souffrant de problèmes psychiques.

Le report des charges sur la sphère privée et sur les cantons est manifeste. Les différents orateurs de ce colloque l'ont parfaitement démontré. La précarité liée aux nouvelles modalités de travail a été mise en exergue. A cet égard, la situation des indépendants pose, et va poser, un problème majeur dans les politiques sociales des prochaines années. Une étude publiée par l'Office fédéral de la statistique en octobre 2006 confirme -malheureusement- les tendances que nous connaissions. S'agissant de la sécurité sociale, un indépendant (à plein temps) sur cinq ne contracte pas d'assurance pour indemnités journalières. Chez les indépendants qui ont un taux d'occupation compris entre 50% et 89%, ces

¹⁸ Pour les détails, voir le site:

<http://www.bag.admin.ch/themen/versicherung/00321/index.html?lang=fr>

¹⁹ Second message concernant l'introduction d'une prestation de préretraite, FF 2006, p. 2020.

proportions doublent (41,5% n'ont pas d'assurance perte de gain). Près d'un indépendant (à plein temps) sur quatre ne cotise ni à un 2^e pilier ni à un 3^e pilier lié. Enfin, un quart des indépendants à plein temps bénéficient d'une réduction de primes dans l'assurance-maladie (soit 25,2% contre 17,1% pour les salariés à plein temps)²⁰.

En définitive, qui faut-il blâmer? Le Parlement, l'administration? les juges? Sans doute, chacun de ces acteurs de la vie politique et sociale contribue à un resserrement des notions ancrées dans les lois (autour de la notion de phénomènes «objectivables») et à un durcissement des pratiques. Mais nous sommes également impliqués, toutes et tous, par les choix que nous faisons chaque fois que la démocratie directe nous en donne l'occasion. Et nous devons bien admettre que la tendance ne va pas vers un renforcement de la solidarité. Le sondage effectué par santesuisse, en septembre 2006, est édifiant: 65% des personnes interrogées *«estiment qu'un mode de vie sain doit être récompensé»* et que *«les personnes qui mettent leur santé en danger et qui occasionnent ainsi des coûts élevés devraient payer davantage de primes»*²¹.

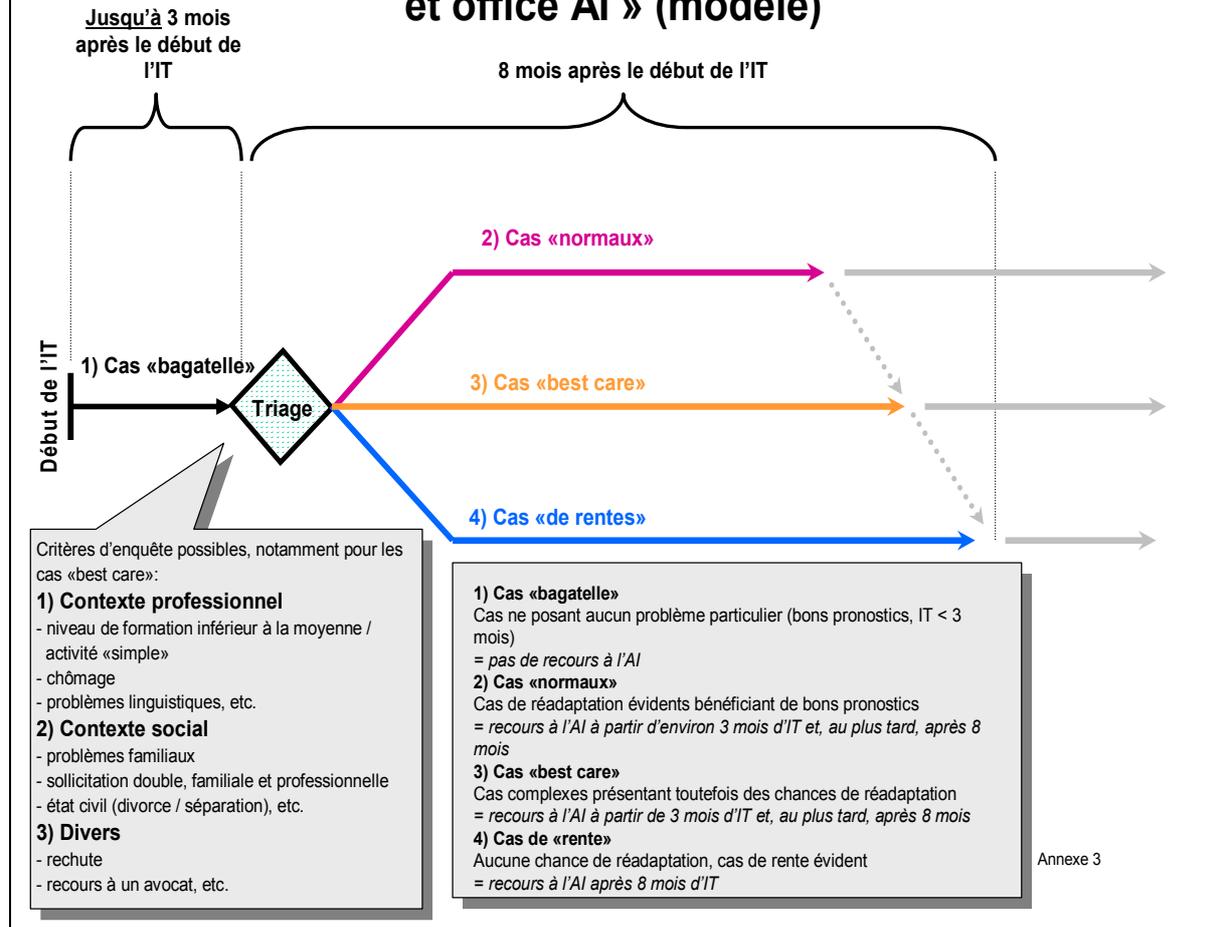
Les défenseurs de la sécurité sociale se retrouvent, aujourd'hui, aux côtés des personnes engagées dans le champ de l'aide sociale. La dégradation rapide de la situation nous donne un objectif commun: défendre la dignité des personnes atteintes dans leur santé, vulnérables et trop souvent rendues responsables de leur sort.

²⁰ Actualités OFS, L'activité indépendante en Suisse, octobre 2006, p. 14.

²¹ Communiqué de presse du 7 septembre 2006:

http://www.santesuisse.ch/fr/dyn_output.html?content.vcid=6&content.cdid=17531&detail=yes&SID=1456017f14e00ebdd81101a966e49d9b&navid=%navid%

«Collaboration entre assurance IJM et office AI » (modèle)





V. De l'AI à l'aide sociale

Gisèle Ory, conseillère aux Etats, directrice de Pro Infirmis Neuchâtel

Un domaine en restructuration

Le domaine de l'invalidité change à grande vitesse. Après les mesures d'économie 2003, la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées, la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons assortie d'une péréquation financière, qui impose une restructuration complète du domaine de l'AI, la modification prématurée des procédures de recours, entrée en vigueur en juillet passé et la 5^{ème} révision, votée par le Parlement lors de la session de Flims et qui fait l'objet d'un référendum, nous nous cassons le nez actuellement sur le financement additionnel de l'AI. C'est un projet qui est en train de s'enliser et que la commission du Conseil national n'arrive pas à amener à terme. Nous devons relancer la machine en faisant de nouvelles propositions au Conseil des Etats.

Un financement problématique

Le déficit chronique de l'AI et la dette qui se creuse inexorablement contribuent certainement à la multiplication des projets de réforme, à la recherche d'économies et de solutions en matière de financement, mais également à cette ambiance de chasse aux abus, particulièrement détestable, qui fait de chaque personne malade, un tricheur potentiel.

Le déficit de l'AI est de 1,7 milliard par an environ, un peu moins en 2006, car nous servons moins de rentes et nous enregistrons de meilleurs résultats économiques. Nous serons peut-être à 1,2 ou 1,3 milliard de déficit. La dette avoisinera les 8 à 9 milliards à la fin de cette année.

Si cette insuffisance de financement est devenue chronique et que nous n'avons jamais trouvé de solution à long terme au Parlement, c'est parce qu'il y a volonté de maintenir la pression sur les personnes menacées d'invalidité. Les prestations de l'AI ne doivent pas être attractives, de manière à éviter que l'on y recoure, si elles ne sont pas absolument nécessaires. On fait une politique de l'invalidité non pas axée sur les besoins, mais sur les ressources volontairement limitées de l'AI.

La 5^{ème} révision en est un exemple. Elle prévoit quelques outils supplémentaires en matière de détection précoce, mais elle restreint aussi les prestations financières aux personnes handicapées. Comme une part importante d'entre elles vit avec le minimum vital et doit recourir aux PC, cette diminution de revenu aura des conséquences importantes sur les prestations complémentaires. Il s'agit là d'un premier report de charges. Ce n'est pas le seul.

Pratique des OAI

En effet, avant que la 5^{ème} révision n'entre en vigueur, les offices AI (OAI) modifient déjà considérablement leur pratique. Ils sont devenus plus sévères dans leurs critères de sélection et accordent beaucoup moins de rentes. On pourrait penser que le fait d'octroyer moins de rentes est un indicateur positif, soit de réinsertion professionnelle, soit même de santé de la population. En fait, cette diminution est opérée uniquement pour des questions financières et elle n'est pas accompagnée de mesures de réinsertion professionnelle supplémentaires.

Dans son communiqué de septembre 2006, portant sur les résultats du premier semestre, le Département fédéral de l'Intérieur s'en réjouit. Il dit: *«Les données fournies par le monitoring de l'assurance-invalidité pour le 1er semestre 2006 montrent que le nombre de nouvelles rentes pondérées a à nouveau baissé par rapport au 1er semestre 2005: moins 18%. (...)*

Selon les informations fournies par le monitoring de l'AI, les offices AI ont octroyé un total pondéré de 9800 rentes au cours du 1er semestre 2006 contre 11 900 pour la même période en 2005 (moins 18%; au total en 2005: 23 100 nouvelles rentes pondérées). Par rapport au 1er semestre 2003, avec un nombre maximal de 14 500 nouvelles rentes, la baisse est de plus de 30%.

(...) Cette diminution pourrait être un effet de la sensibilisation de tous les milieux concernés par la hausse des dépenses de l'AI: assurés, médecins, employeurs, services sociaux. Un autre facteur de baisse se situe au sein des offices AI: le taux des refus a continué à croître. Pour les premières demandes de rentes, il a passé de 41% au 1er semestre 2005 à 45% pour la même période en 2006 (total en 2005: 49%).» (...) En 2003, ce taux était de 32%. En 2004, il était de 38%.

Dans un communiqué précédent, l'OFAS précise que: *«L'affermissement de la pratique AI autant que le permettent les conditions-cadre actuelles a eu des conséquences positives. On constate que le nombre de nouvelles rentes peut être abaissé sans que la charge soit transférée à l'aide sociale.»* Il ajoute: *«Pour équilibrer les comptes de l'AI, le nombre de nouvelles rentes doit encore être abaissé durablement. Il faut aussi qu'il se maintienne à un bas niveau afin qu'à long terme le nombre total de rentes en cours et les dépenses qui en résultent diminuent eux aussi.»*

De cela, on peut déduire qu'un certain nombre de personnes qui auraient été reconnues comme invalides, il y a quelques années, disons en 2003, sont aujourd'hui considérées comme aptes au travail. Sont particulièrement touchées par cette modification de la pratique, les personnes souffrant de douleurs chroniques et de dépression, de rhumatismes ou de fibromyalgie par exemple, de maux de dos, etc.

Réponse du Conseil fédéral

Cette situation est inquiétante, car on peut faire l'hypothèse que les personnes concernées n'ont en réalité que peu de possibilités de retrouver du travail et doivent donc en partie s'en remettre à l'aide sociale, contrairement à l'affirmation du communiqué du DFI. Si c'est le cas, il s'agit bien d'une péjoration de la situation des invalides, car les prestations de l'aide sociale sont plus basses que celles de l'AI et ne sont pas parfaitement adaptées aux personnes handicapées.

J'ai donc officiellement demandé au Conseil fédéral, dans une interpellation de juin 2005, de me dire ce que deviennent les personnes à qui la rente AI est refusée. Réponse du Conseil fédéral: *«La Suisse ne possède pas de données permettant de suivre à long terme la situation des personnes qui déposent une demande de prestation auprès de l'AI et notamment de voir si elles finissent – après un refus de*

leur demande - par percevoir des prestations d'autres systèmes de sécurité sociale ou si elles sont soutenues par leur famille. Il n'est donc pas possible de donner une réponse aux questions posées. Les études de quelques cantons permettent toutefois de se faire une idée de la situation concrète: les données disponibles dans douze cantons (alémaniques pour la plupart) ne montrent pas de lien direct entre le taux cantonal d'allocataires de rentes AI et le taux de bénéficiaires de l'aide sociale. Un taux relativement bas de rentiers AI ne s'accompagne pas automatiquement d'un nombre élevé de personnes ayant besoin de l'aide sociale.»

En résumé, il n'y a aucune raison de penser que ces personnes ne travaillent pas et qu'elles sont à l'aide sociale.

Pour pouvoir donner un début de réponse à cette question, il a fallu mener notre propre enquête.

Stéphanie Habersaat, psychologue, ayant une bonne expérience dans le domaine des enquêtes et de la statistique, a analysé la situation d'un certain nombre de personnes, qui avaient fait une demande de rente d'invalidité, qui avaient épuisé toutes les voies de recours possibles et qui n'avaient pas obtenu de rente à la fin de leurs démarches.

Ce sont donc des personnes, qui, selon la loi actuelle, avant 5^{ème} révision, c'est-à-dire avant que l'on ne devienne plus sévère, mais aussi avant que l'on puisse profiter des nouvelles mesures de réinsertion professionnelle, sont considérées comme aptes au travail. Ces personnes ont été interrogées sur leurs moyens financiers, de manière à vérifier si l'hypothèse du Conseil fédéral, indiquée dans son communiqué, à savoir que l'on n'a aucune raison de penser que les personnes qui ne reçoivent pas de rente sont à l'aide sociale, si cette hypothèse du Conseil fédéral se vérifie ou non.

L'enquête

Nous avons observé un échantillon de 69 personnes ayant toutes reçu une réponse négative à leur demande de rente AI. Les participants proviennent de Suisse romande, alémanique et italienne. Leurs âges sont compris entre 28 et 65 ans, avec une moyenne de 46 ans. L'échantillon a été récolté de manière aléatoire. Il ne peut être extrapolé sans précaution. Il est cependant suffisant pour être indicatif.

Après avoir rempli une feuille de consentement éclairé, les participants ont répondu à un questionnaire leur demandant, notamment, à quelle date et pour quel motif ils avaient fait une demande de rente AI, ainsi qu'à quelle date et pour quel motif cette rente leur avait été refusée.

Les résultats sont les suivants:

35% des individus interrogés sont actuellement pris en charge par leur famille (salaire du conjoint, aide financière des parents ou des enfants).

39% vivent de l'aide sociale.

26% travaillent à temps partiel ou ont d'autres sources de revenus.

On constate donc que la réinsertion professionnelle, même partielle, est une solution minoritaire. 74% des personnes interrogées sont à la charge de leur famille ou de l'aide sociale. Cela signifie que dans les trois quarts des cas, il y a transfert de charges sur les cantons et les communes, ainsi que sur les particuliers. On peut raisonnablement imaginer que si les règles d'octroi de rente deviennent encore plus sévères, ce qui est le cas actuellement, cette proportion augmente encore.

39% des personnes à qui l'on a refusé une rente doivent recourir à l'aide sociale. Que doit-on tirer de cette constatation? Tout d'abord, qu'il y a bien report de charges d'une assurance sociale sur l'aide sociale. Cette enquête a été menée avant la grande vague de refus de rentes à laquelle on assiste aujourd'hui, soit de novembre 2005 à février 2006.

Conséquences

Les refus ont dramatiquement augmenté depuis 2004, ce qui signifie que la barre a été mise plus haut pour l'obtention de la rente: il faut être **plus** malade aujourd'hui pour obtenir une rente. Cela signifie que les personnes qui arrivent à l'aide sociale après un refus de rente peuvent être assez sérieusement atteintes dans leur santé.

L'aide sociale est-elle adaptée à cette nouvelle donne? Ce n'est pas sûr. Le chômage l'est-il davantage? Ce n'est pas sûr non plus. Ce sont les raisons pour lesquelles on voit un certain nombre de personnes être considérées comme aptes au travail par l'AI et comme non plaçables par les autres assurances sociales, qui ont déjà de la peine à réinsérer leurs clients, en pleine santé.

Le projet Mamac, de coordination entre les assurances et l'aide sociale, peut favoriser la réinsertion de ces personnes en évitant qu'elles ne tombent dans le trou ou la zone de non existence entre les différentes assurances, mais il faudra encore un certain temps pour en mesurer l'efficacité.

La 5^{ème} révision devrait amener quelques outils supplémentaires pour la réintégration ou le maintien en emploi des personnes menacées d'invalidité. Malheureusement, ces outils sont probablement très insuffisants, tant le Parlement a cherché à fixer des contraintes pour les personnes menacées d'invalidité et à les éviter pour les employeurs. Tant il a économisé même sur les mesures d'incitation destinées aux employeurs.

Cependant, l'aide sociale reste le dernier filet, censé récupérer toutes les personnes qui tombent du filet social duquel on est en train d'agrandir les trous.



VI. Les entreprises sociales d'insertion par l'économique
Les paradoxes de la reconnaissance

Claude de Jonckheere, professeur à la Haute école de travail social, Genève

Introduction

Cet exposé est fondé sur les résultats d'une recherche portant sur les entreprises sociales d'insertion par l'économie en Suisse romande effectuée dans le cadre du Fonds national suisse de la recherche scientifique et plus précisément du programme national de recherche sur l'exclusion et l'insertion (PNR 51). Notre matériau est constitué d'une quarantaine de récits de vie de bénéficiaires des prestations de six entreprises sociales et d'une vingtaine d'entretiens avec les directeurs, responsables et encadrants de ces entreprises.

Parmi les divers thèmes abordés, j'ai choisi de traiter de celui de la reconnaissance tant il permet d'interroger les effets de l'exclusion du marché de l'emploi et des pratiques des entreprises sociales sur les individus. Le paradoxe de ces entreprises à la fois économiques et sociales, soumises à des exigences de rentabilité et à la nécessité d'accompagner les travailleurs souvent vulnérables se retrouve dans cette question de l'accompagnement.

Reconnaissance et rapport à soi

Le développement de l'individu, notamment de ses compétences et plus largement de son identité, dans les sphères professionnelles, sociales et personnelles nécessite l'établissement d'une certaine forme de rapport positif à soi-même. Ce rapport n'est pas le simple fait d'un individu qui se construit lui-même sans lien avec son environnement. Cette construction se développe dans un espace dialogique au sein duquel ce qu'une personne dit et montre d'elle-même, c'est-à-dire ce que nous avons appelé son identité, puisse être entendu et reconnu, ce qui ne veut pas dire nécessairement accepté.

Les bénéficiaires des entreprises sociales ont des rapports fragiles avec eux-mêmes et les autres et leurs modes d'existence sont marqués par l'incertitude et la précarité. Dès lors, ils se trouvent dans cette «zone de vulnérabilité» décrite par Castel (1991) dans laquelle la précarité du travail et la fragilité relationnelle se conjuguent afin de rendre leur devenir incertain oscillant entre l'affiliation à notre monde social et la désaffiliation. Il semble bien que nombre des personnes que nous avons rencontrées se trouvent dans cette zone de vulnérabilité et le risque majeur qu'elles encourent est de passer relativement facilement dans la «zone de désaffiliation» qui associe la perte d'emploi salarié et l'isolement social.

La question de la reconnaissance nous permet d'enquêter plus avant sur cette vulnérabilité qui touche les individus tant dans les sphères professionnelles, sociales que privées. Nous faisons l'hypothèse que la non reconnaissance d'un individu dans son identité et dans les qualités qu'il s'attribue à tort ou à raison entraîne une fragilité des rapports qu'il entretient avec les autres et avec lui-même et par conséquent accentue sa vulnérabilité. Si l'on suit Castel, cette vulnérabilité, outre la souffrance physique et psychique qu'elle peut produire, présente un risque de désaffiliation. De plus, la vulnérabilité tend à devenir une catégorie sociale, celle des vulnérables, dans laquelle sont rangés les individus ne parvenant pas à satisfaire aux exigences du monde économique et à devenir des «entrepreneurs d'eux-mêmes». Dès lors, la vulnérabilité des individus semble être comprise comme un donné social indiquant que les exigences économiques pesant sur les individus révèlent leur vulnérabilité intrinsèque ou ontologique. La pression sociale n'est alors que le révélateur mettant

en lumière les traits de personnalité des individus et notamment la fragilité de certains d'entre eux. Une telle conception est proche du darwinisme social indiquant que, dans la lutte pour la survie, seuls les plus forts résistent. Être qualifié de vulnérable peut être compris comme une forme de reconnaissance, mais la conséquence pragmatique de cette reconnaissance est que l'individu ne parvient pas à développer un rapport positif à lui-même et à autrui sur la base d'un attribut péjoratif et disqualifiant. Il ne peut effectivement pas se présenter en tant qu'être vulnérable dans l'espace public, notamment en vue d'obtenir un emploi salarié.

Pour Honneth (2002) également, l'identité individuelle passe par l'intériorisation de la reconnaissance sociale. L'individu apprend alors à se percevoir comme membre particulier de la société. Il prend aussi conscience de ses besoins et des capacités constitutives de sa personnalité à travers les interactions et les réactions positives de ses partenaires dans son espace d'interlocution. Chacun attend de se voir conférer une valeur en tant qu'ayant des besoins, en tant qu'étant autonome et ayant les mêmes droits que ses semblables et en tant que sujet capable d'action (2006, p. 262). Honneth décrit trois sphères dans lesquelles s'inscrivent les formes de reconnaissance: la sphère des relations primaires comme l'amour et l'amitié, la sphère des relations juridiques et la sphère de la communauté des valeurs (p.159).

La sphère des relations primaires comprend la reconnaissance dans les relations proches comme l'amour et l'amitié. Ces relations primaires dites d'amour, se développent sur des modes érotiques, amicaux ou familiaux. Elles *«impliquent des liens puissants entre un nombre restreint de personnes»* (p. 117). Sur le plan pratique de la relation à soi, la reconnaissance obtenue dans cette sphère touche à la satisfaction de besoins essentiels et développe la confiance en soi.

La deuxième sphère est celle des relations juridiques. Les droits sont conçus comme la reconnaissance que reçoit un individu, non seulement par les personnes avec lesquelles il est en relation directe, mais par un «autrui généralisé» qui est l'ensemble des autres nous-mêmes qui constituent le groupe social d'appartenance et dont la volonté s'exprime notamment dans les institutions. Comme le dit Honneth se référant à Mead, *«Les droits sont en quelque sorte les exigences individuelles dont je puis être sûr qu'elles seront satisfaites par l'autrui généralisé»* (p.96). Les droits constituent un système de valeurs par rapport auquel la personne est reconnue et se reconnaît dans sa valeur propre. La question est alors de savoir comment les droits définissent les qualités constitutives de la personne en général et comment les personnes singulières se qualifient par rapport à ces qualités générales. Le problème que pose la reconnaissance juridique est de savoir *«dans quelles facultés les sujets se respectent-ils mutuellement, lorsqu'ils se reconnaissent en tant que personne juridique?»* (p.139). La reconnaissance obtenue par les garanties sociales permet à un individu de se reconnaître lui-même en tant que membre d'une communauté. Elles assurent la valeur sociale de son identité et, par ce fait même, confèrent à l'individu sa «dignité». Sur le plan pratique de la relation à soi, les droits accordés à un individu développent le respect de soi.

La troisième sphère est celle de la communauté des valeurs ou de la solidarité. La reconnaissance porte sur des personnes qui sont considérées en fonction de leurs propriétés singulières et de leur trajectoire de vie. Dans cette sphère, la reconnaissance est mutuelle et, par conséquent, présuppose un horizon de valeurs communes aux sujets concernés par la reconnaissance. Le soi et l'autre ne peuvent

s'estimer réciproquement que dans la mesure où ils peuvent se référer à un même système qui leur permet de s'évaluer soi-même et d'évaluer autrui de telle manière que l'importance qu'ils se donnent et donnent à autrui soit commensurable. Une société dans laquelle les individus s'estiment est une «*communauté de valeurs dans laquelle s'inscrit nécessairement toute forme d'estime sociale*» (p.148). La communauté de valeurs permet, au contraire du droit qui accorde à l'homme des caractéristiques universelles, de reconnaître les individus dans leurs caractères distinctifs et singuliers. La communauté de valeurs permet d'apprécier la valeur sociale que revêt un individu singulier dans la poursuite des fins que se donne une société. Si l'on suit cette orientation théorique, la valeur d'un individu, l'estime qui lui est accordée et qu'il a de lui-même, se mesure à la contribution de cet individu à la poursuite de fins communes définies en référence à des valeurs collectives. Sur le plan pratique de la relation à soi, la reconnaissance découlant de valeurs partagées développe l'estime de soi et donc permet à un individu de se développer en tant que personne et, pour Honneth (2000), de s'envisager soi-même à partir du point de vue d'un «autrui» approbateur et encourageant.

La reconnaissance attendue peut être refusée et, lorsque les processus de refus se cristallisent, l'individu est l'objet de ce que l'on peut appeler un «mépris social». Dès lors, au plus profond de son être, il fait l'expérience de ce mépris et de l'humiliation. La lutte pour la reconnaissance que peut mener un individu ou un groupe d'individus, objet de ce mépris est, soit vouée à l'échec, soit doit emprunter des voies et des stratégies parallèles, telles que la révolte, la violence ou la revendication. La revendication peut même prendre la forme d'une demande de reconnaissance d'une identité qui est définie dans des termes généralement utilisés pour discriminer des individus. Quelles que soient les formes de cette lutte, l'enjeu semble être la possibilité pour un individu d'établir un rapport positif à lui-même et une estime à son propre égard.

Un des problèmes posés dans cette sphère de la communauté des valeurs est que, pour les bénéficiaires, il est difficile d'éprouver le sentiment d'appartenir à un «nous» alors qu'ils sont exclus du monde du travail au nom de valeurs comme l'efficacité ou la responsabilité attribuées à un individu considéré en tant qu'entrepreneur de lui-même. La communauté des valeurs semble alors être confinée au groupe des individus dits «employables». De même, on peut imaginer que la valeur largement affichée de la solidarité peut leur sembler hautement abstraite et pas suivie d'effets concrets, tout au moins dans leur vie professionnelle. Cependant, les témoignages recueillis semblent indiquer que l'entreprise sociale est vécue comme un espace de solidarité ou un lieu, certes localisé, de construction d'un «nous».

Pour un individu singulier, la lutte pour la reconnaissance, la reconnaissance obtenue ainsi que le déni de reconnaissance s'activent dans les trois sphères des relations primaires, des relations juridiques et de la communauté des valeurs. Les conséquences de la reconnaissance ainsi que du déni concernent le rapport que l'individu entretient avec lui-même. En référence à Spinoza, nous pouvons dire que, dans le premier des cas, l'individu voit sa puissance d'agir augmenter et éprouve ce que le philosophe appelle la «joie» alors que dans le deuxième, sa puissance d'agir diminue, ou bien il est séparé de sa propre puissance, et il en éprouve de la «tristesse» (Deleuze, 1981).

Sphère des relations primaires

Contrairement à ce que nous imaginions, les bénéficiaires qui nous ont livré leur récit de vie n'évoquent que très rarement un état de solitude. Au contraire, ils semblent prendre plaisir à parler de leur famille, parents, conjoints, enfants et amis. Plusieurs personnes évoquent pourtant des divorces, des séparations et des décès de personnes proches. L'une d'elles parle notamment de sa fuite de son milieu familial qu'elle jugeait trop oppressant.

Pour ce que nous en savons, dans cette sphère des relations primaires, il ne semble pas y avoir un déficit de reconnaissance. La grande solitude des exclus souvent évoquée ne marque pas les récits des bénéficiaires. Nous prenons pour exemple le récit d'un bénéficiaire qui se sent reconnu par ses frères musulmans et également par Dieu dans la communauté qu'il fréquente: *On est bien là-bas dans le local de prière. Quand on se rencontre, on parle de Dieu, du Coran, des sourates, du prophète.*

Il semble également que la demande de reconnaissance dans la sphère des relations primaires soit satisfaite dans l'entreprise sociale. Le déficit qui pourrait marquer la vie privée des bénéficiaires pourrait alors être satisfait dans l'entreprise, notamment grâce aux relations qui s'instaurent avec les encadrants. L'un d'entre eux considère qu'il s'agit d'être présent face aux bénéficiaires pour ce qu'ils sont et qu'ils doivent *sentir qu'ils existent dans mon regard*. Cette dimension affective de la reconnaissance dans une relation qui ressemble parfois à des rapports amicaux ou familiaux est souvent évoquée. Elle déborde même le cadre strict de l'entreprise et il n'est pas rare que des bénéficiaires téléphonent aux encadrants le soir et les week-ends.

Dans l'entreprise sociale, et notamment aux yeux des encadrants, s'instaurent des relations qui peuvent satisfaire le besoin de reconnaissance dans cette sphère des relations primaires. Dans cette sphère, la reconnaissance semble jouer son rôle ce qui semble confirmer la dimension sociale et humaniste des entreprises sociales, objets de notre étude. En ce qui concerne les relations primaires, nous ne trouvons pas de distinction entre les entreprises à caractère plus social et celles à caractère plus entrepreneurial. Les unes comme les autres semblent prendre au sérieux la reconnaissance pouvant se développer dans la sphère des relations primaires.

Sphère des relations juridiques

Il existe une reconnaissance juridique des personnes handicapées. Elles obtiennent le statut de rentières AI ce qui leur permet de toucher une rente. De même, les chômeurs, reçoivent également une reconnaissance juridique qui leur accorde des droits assortis d'une aide financière. Par contre, la reconnaissance juridique est plus problématique pour les chômeurs en fin de droit qui constituent une part importante de la population des entreprises sociales. Comme le terme l'indique, ils n'ont plus de droits et nous pourrions dire plus d'existence juridique. Cependant, les cantons reconnaissent ces personnes, car ils leur offrent des possibilités de réinsertion professionnelle qui, néanmoins, dépendent de l'âge de la personne.

La reconnaissance juridique est essentielle pour les bénéficiaires, car elle leur donne des droits qui leur donnent accès à des biens en raison du fait qu'ils ne peuvent pas convertir les ressources dont ils disposent, notamment leur capacité à travailler, leur expérience et des savoir-faire, en fonctionnements. Ils ne le peuvent pas parce que

les ressources dont ils disposent ne sont souvent pas reconnues en tant que ressources et donc pas «vendables» sur le marché de l'emploi. En d'autres termes, la reconnaissance juridique et la dotation de droit aux bénéficiaires comblent des lacunes qui, en termes de «capabilités», ne permettent pas aux individus de transformer leurs ressources en modes de fonctionnement ou en modes de vie.

Le problème qui affecte les bénéficiaires se situe dans la dichotomie régnant entre la reconnaissance formelle accordée dans la sphère juridique et qui a pour effet qu'ils peuvent disposer d'un minimum vital et la reconnaissance concrète, notamment sur le marché de l'emploi, qui est limitée et ne correspond pas à leur désir légitime d'être reconnu en tant que travailleur. Les droits accordés garantissent des biens matériels et une assistance, mais ne garantissent pas une réciprocité dans l'échange entre un individu cherchant à vendre sa force de travail et un employeur cherchant à l'acquérir. Le déficit de reconnaissance tient vraisemblablement à ce que la protection juridique n'accorde pas spécifiquement un droit au travail alors que le travail est le point central autour duquel se joue l'aspiration à la reconnaissance et la reconnaissance accordée.

La plupart de nos interlocuteurs ont connu récemment le statut de demandeur d'emploi. Ils relatent les divers contrôles dont ils ont été les objets et qu'ils ont ressentis comme autant de brimades. Par rapport à ce statut imposant la requête et donc une forme de dépendance, celui d'employé d'une entreprise sociale leur semble éminemment plus appréciable. Les textes juridiques ne parlent pas d'un tel statut, mais le salaire touché pour le travail fourni dans l'entreprise sociale et qui est parfois, selon les statuts et les cantons, objet d'un contrat de travail est compris comme une forme de reconnaissance. Pour illustrer la reconnaissance attendue de sa qualité de travailleuse, l'une d'elle déclare: *Parce qu'on travaille quand même, donc ce qu'on gagne, on le mérite.*

Un employé sans emploi à la suite d'un accident exprime la volonté d'être reconnu sur le plan légal, non en tant qu'handicapé, mais en tant que personne vivant une situation de non-emploi en raison de ce handicap. Il refuse la stigmatisation de sa personne et revendique la reconnaissance de sa situation et, pour lui, le signe de cette reconnaissance est une prise en charge matérielle de sa situation sous la forme d'une rente de l'assurance invalidité.

Un encadrant exprime un problème de reconnaissance juridique que nombre de bénéficiaires en attente d'une décision de l'assurance invalidité rencontrent. Il déclare qu'ils sont dans un espace incertain entre, d'un côté, la reconnaissance d'un statut de travailleur et, de l'autre la reconnaissance d'un statut de rentier. *Toutes ces personnes sont dotées de ressources personnelles, de compétences importantes qui leur permettent d'évoluer. Cependant, la moitié d'entre elles sont mal en point, mais pas suffisamment pour être reconnues par l'AI et le sont trop pour être engagées par une entreprise.* Il existe donc un nombre important de personnes qui se trouvent dans un espace de non reconnaissance juridique du fait qu'elles n'entrent pas dans les critères leur permettant d'être reconnues en tant que handicapées et qui ne remplissent pas les conditions leur permettant d'être reconnues en tant que travailleurs pouvant se présenter sur le marché de l'emploi.

Sphère de la communauté des valeurs

La valeur partagée du travail

Les personnes qui nous ont donné leur récit et qui, toutes, ont été, pour diverses raisons, exclues du marché de l'emploi sont particulièrement attachées à cette valeur-travail. En reprenant Honneth, nous pouvons prétendre que le travail est central dans la communauté de valeurs de notre société occidentale et suisse. Les propos de nos interlocuteurs indiquent nettement que l'autoréalisation de l'individu et la reconnaissance qu'il reçoit ou non s'organisent essentiellement en référence à la valeur accordée au travail.

Les bénéficiaires des prestations des entreprises sociales expriment la fragilité de ce rapport positif à eux-mêmes. Selon nombre d'entre eux, en raison du fait qu'ils travaillent dans une entreprise sociale, ils ne peuvent être reconnus socialement en tant que travailleurs. De ce fait, ils montrent leurs difficultés à avoir un rapport positif à eux-mêmes. De plus, ils ne se considèrent pas reconnus dans leur volonté de travailler. Plusieurs d'entre eux pensent qu'une partie de la population les considère comme des «fainéants». Il est vrai que dans une société marquée par la valeur du travail, une telle étiquette est particulièrement infamante.

Les mécanismes sociaux et institutionnels d'«aliénation» décrits par Foucault (1972, 1975) et qui enlèvent à l'individu la possibilité de définir ce qu'il est et ce à quoi il aspire au profit des définitions données par les experts peuvent laisser entendre que les bénéficiaires des prestations des entreprises sociales auraient des difficultés à exprimer leur identité. Si cela était le cas, réduits au silence, ils ne pourraient être reconnus. Ou alors, répétant ce que les experts disent d'eux, ils ne seraient pas reconnus en tant qu'individus singuliers, mais en tant que catégorie d'individus définie au nom du savoir positif des experts. Nous pouvons alors imaginer que cette reconnaissance n'est pas celle qui les satisfait, car elle ne correspond pas à l'expérience qu'ils font d'eux-mêmes, à la manière dont ils ont instauré un rapport à eux-mêmes. Etre reconnu comme chômeur peut ainsi être vécu comme un déni de reconnaissance si la personne a instauré un rapport à elle-même dans lequel le travail est essentiel.

Le travail occupe une place centrale dans la communauté des valeurs. La signification qu'il revêt dans la manière dont l'individu s'estime lui-même et veut être reconnu par ses semblables définit ce qu'est une vie digne. Nous pouvons penser que, pour les bénéficiaires, il n'est pas admissible de vouloir être reconnu en tant que sans emploi, voire en tant qu'inemployable, c'est-à-dire d'être reconnu comme relevant d'une catégorie stigmatisante ou faisant l'objet de «mépris social». Par exemple, un bénéficiaire rencontré évoquant sa situation antérieure à son emploi dans une entreprise sociale dit que, quand il était au chômage, il se sentait *abaissé* et ressentait que bien des personnes pensaient qu'il était, comme tous les chômeurs un *feignant*. Un autre dit ressentir que les institutions, notamment l'ORP, ont tendance à le prendre pour un profiteur: *J'avais l'impression qu'ils croyaient que je jouais à un jeu et que je voulais juste les berner*. Pour une employée d'une entreprise sociale, il est impossible d'échapper à l'image négative que les employeurs potentiels ont des chômeurs. Les trous dans son curriculum vitae sont comme autant de témoins honteux de son non-emploi.

Une autre employée relate une expérience un peu différente. Elle déclare ne pas se sentir jugée par son entourage en raison de son statut de chômeuse et précise que

c'est la période qui veut ça. Pourtant, plus tard dans l'entretien, elle raconte un événement dans lequel elle a demandé à une de ses connaissances de venir pique-niquer avec elle et quelques collègues de l'entreprise sociale. La réponse a été pour le moins méprisante: *Non, je ne veux pas sortir avec ces zinzins.*

Malgré quelques exemples où des proches ne sont pas avares de reconnaissance, les récits que nous avons en notre possession indiquent que les institutions comme les offices de placement renforcent chez les bénéficiaires l'impression d'être méprisés. Il n'est pas dans notre propos de prétendre que les employés de ces institutions méprisent les personnes qu'ils doivent aider, mais que le simple fait d'avoir recours à ces institutions et les significations sociales que cela revêt affectent les individus de telle manière qu'ils font l'expérience du mépris.

Les bénéficiaires que nous avons rencontrés veulent être reconnus comme menant une vie digne et le travail contribue largement à cette dignité. Dès lors, nombre de nos interlocuteurs font appel à leur passé dans lequel leurs appartenances et identifications n'étaient pas, ou moins, problématiques. Ils se définissent ainsi par les professions, les activités et les compétences qu'ils exerçaient jadis ou par l'estime qu'ils recevaient alors qu'ils étaient encore inclus dans le monde actif. Ils sont ainsi banquier, brasseur de bière, chef de chantier, boucher-charcutier-traiteur, carreleur, maçon, peintre, plombier, ferrailleur, employé dans l'horlogerie, électricien, mécanicien, couturière, employé d'assurance ou encore bibliothécaire. Sans entrer dans des interprétations psychologiques, on peut cependant comprendre qu'ils convoquent ainsi leur passé professionnel pour montrer à leur entourage et aux chercheurs qui les ont sollicités qu'ils ont exercé des professions estimables, ont été reconnus dans le monde du travail et qu'ils souhaitent que cette reconnaissance se poursuive. Il est aussi vraisemblable qu'en s'exprimant ainsi, ne serait-ce que le temps de l'entretien, ils montrent et renforcent l'estime qu'ils ont d'eux-mêmes.

Les responsables et encadrants des entreprises sociales semblent bien accepter de reconnaître les bénéficiaires en tant qu'ils ont été travailleurs dans leur passé. Il existe donc une forme de connivence entre les bénéficiaires qui définissent leur identité en référence aux professions exercées par le passé et les encadrants qui les reconnaissent en référence à ce qu'ils ont été. A plusieurs reprises, certains encadrants nous ont dit, parlant de l'un ou l'autre des bénéficiaires, qu'il n'avait pas toujours été ce qu'il est actuellement. Tenant ces propos, ils mettent en évidence des professions exercées par le passé et des positions sociales reconnues occupées précédemment. L'un d'entre eux déclare par exemple: *Alors l'insertion sociale, ce n'est pas seulement pour des personnes au bout du rouleau. Ça peut être pour des personnes qui sont au bout de leur carrière, c'est-à-dire qui ont eu une carrière riche, qui se sont fait éjecter, et puis qui attendent la retraite.*

Le fait d'obtenir des prestations sociales tout en ne travaillant pas ou en travaillant dans ces entreprises particulières que sont les entreprises sociales semble impliquer une forme de «mépris social» articulé autour du terme «profiteur». Plusieurs des bénéficiaires qui nous ont apporté leurs récits se défendent de l'image du «chômeur profiteur» qui, selon eux, traverse la société dans son ensemble engendrant le mépris. Ceux-ci considèrent que les institutions, notamment les services ou offices de l'emploi, de placement ou de chômage, les voient comme des opportunistes abusant de leurs droits. Cette image de profiteur ou de fainéant est vécue comme stigmatisante et ne permet pas de développer un rapport positif à soi-même. Un

bénéficiaire exprime sa vulnérabilité avec véhémence: *On soupçonne que le chômeur universitaire fait exprès d'être au chômage. Vous êtes universitaire, comment se fait-il que vous soyez au chômage, donc voilà le genre de réflexions. On nous culpabilise, quand on a des rendez-vous on nous pose des questions insidieuses en nous demandant comment cela se fait-il que nous n'ayons pas été acceptés avec toutes nos qualifications.*

Le genre de travail proposé et une forme de hiérarchisation des tâches en fonction de leur valeur sociale affectent aussi l'image que les personnes ont d'elles-mêmes ainsi que la manière dont elles ont le sentiment d'être reconnues. Par exemple, un bénéficiaire est fier d'être universitaire et d'avoir créé une entreprise. Il raconte que l'office du chômage lui avait demandé de travailler sur la voie publique et, de ce fait, a ainsi rendu visible son statut de contre-prestataire. *Bon, on nettoie les toilettes, on tond le gazon, voilà le genre de travail. Je suis membre de quelques sociétés sportives, je connais peut-être une centaine de personnes dans la ville et quand j'ai été sur la voie publique en face de la Migros et de la Coopérative, des gens venaient vers moi pour me saluer et pour me demander ce que je faisais là, en train de nettoyer les lampadaires.* Il est donc reconnu, dans le sens où il ne peut passer inaperçu, et c'est comme si toutes ces personnes devenaient les témoins de sa déchéance. Pourtant, il voit un mouvement de sympathie à son égard: *Et bien, les gens avaient beaucoup de sympathie. Contrairement à toute attente, j'ai vu dans leurs yeux qu'il y avait un élan de sympathie. C'est le mot important, la sympathie.* Plus loin, il commente: *J'ai expliqué aux gens, voilà je suis sans travail et en punition on me met sur la voie publique. Comme ça tout le monde peut me voir, me dévisager, etc. Donc, c'est quand même étonnant de voir cette sympathie-là.*

Cet extrait nous permet de comprendre que la dignité pouvant être reconnue en fonction de la valeur des travaux qu'une personne accomplit peut, si les tâches sont jugées peu méritoires, se transformer en un mouvement de sympathie. Dans ce cas, ce n'est plus le travail accompli qui est reconnu, mais bien la chute que la personne a effectuée dans l'échelle de valeurs des tâches.

Dans les entreprises sociales orientées vers le pôle économique, les bénéficiaires sont avant tout reconnus en tant que travailleurs pouvant et devant produire des biens et des services. Un directeur déclare à ce propos: *On vend un travail, on vend une prestation, on vend un service, on ne vend, ni le handicap, ni leurs problèmes.* Cependant, tant bien qu'ils s'efforcent de les considérer comme des travailleurs, les responsables ne peuvent nier que les personnes qui sont dans leurs entreprises ont des difficultés, des *fragilités*, comme dit l'un d'eux. Ces fragilités impliquent qu'une entreprise sociale, par rapport à une entreprise traditionnelle, tente de limiter le stress auquel les travailleurs sont soumis. Cependant, les exigences de production qui règnent également dans une entreprise sociale exercent une pression sur ceux qui y travaillent. Dès lors, l'art des responsables et des encadrants est d'équilibrer les exigences de la production pouvant occasionner un stress avec le respect de la fragilité de certains bénéficiaires afin que ces derniers puissent supporter ce qui est demandé d'eux.

Reconnaître les bénéficiaires en tant que «travailleurs» ne revient pas uniquement à les considérer en tant qu'occupant un emploi, c'est aussi reconnaître l'attitude ou la disposition interne d'une personne qui ne rechigne pas devant la tâche. Nous avons

vu que bien des bénéficiaires se présentaient en tant qu'êtres dotés d'une forme d'appétit pour l'activité ce qui leur faisait dire qu'ils sont «travailleurs». Pour un bénéficiaire, dire «je suis travailleur» rencontre la reconnaissance des encadrants disant «ils sont travailleurs». Cette reconnaissance est accordée à un être définissant ainsi son identité en s'attribuant une qualité que l'on peut qualifier de morale. Pour un encadrant, dire d'un bénéficiaire «il est travailleur» permet d'obtenir l'objectivation de cet individu en le rangeant dans le monde à l'aide de cette description. Le problème est que cette reconnaissance est localisée au territoire de l'entreprise sociale et ne s'étend pas à l'espace social du travail salarié.

Les récits indiquent que le fait d'être employé d'une entreprise sociale est en soi une reconnaissance accordée aux individus de leur statut de travailleurs. Nous pouvons aussi voir que la bipolarité économique et sociale des entreprises qui nous intéressent implique que, même si les bénéficiaires sont reconnus en tant que travailleurs, ce sont des travailleurs un peu particuliers nécessitant une certaine protection.

La valeur partagée du malheur

La demande de reconnaissance ne s'exprime pas uniquement en référence à des valeurs considérées comme étant a priori positives. Les récits des bénéficiaires expriment les nombreux malheurs les ayant frappés. L'importance qu'ils leur donnent semble indiquer qu'ils désirent être reconnus en tant qu'êtres ayant vécu ces multiples déboires. Nous pouvons nous demander si cette volonté de reconnaissance en tant qu'«être de malheurs» permet aux bénéficiaires d'entretenir un rapport positif à eux-mêmes et de développer l'estime de soi. Il est probable que le fait d'être reconnu pour le malheur qui frappe est déjà une reconnaissance préférable à une absence totale de reconnaissance. Nous avons été étonnés par la longue liste des malheurs que les personnes nous décrivent et nous les avons interprétés comme étant constitutifs de leur identité. Il y a des accidents, des maladies physiques et psychiques, des séparations, des divorces, des deuils, diverses formes de maltraitance, des échecs dans les études, des licenciements, diverses dépendances.

La reconnaissance obtenue pour son malheur crée des obligations pour ceux qui reconnaissent: obligation d'assister, d'aider ou de soigner. Dès lors, on peut penser que si les individus sont reconnus par la société et les institutions pour leurs malheurs, ils recevront divers appuis matériels, psychologiques et sociaux qu'ils ne recevraient pas s'ils n'étaient pas reconnus.

Les encadrants semblent organiser la reconnaissance qu'ils accordent aux bénéficiaires en référence à l'importance donnée au malheur. Au sein de l'entreprise sociale existe une forme de connivence entre bénéficiaires et encadrants afin de situer le malheur comme un des thèmes centraux qui organisent les jeux de reconnaissance. Un directeur d'entreprise sociale considère que les personnes qui travaillent chez lui sont des *cassés du système* auxquelles il importe de permettre de retrouver *une certaine dignité*. Un autre les appelle les *laissés pour compte*. Un autre encadrant dit que les personnes reçues dans son entreprise sont *complètement déstructurées, souvent à plat ventre*. D'une manière générale, les bénéficiaires sont reconnus comme des personnes ayant des *problèmes* et qui, de ce fait, réclament *un encadrement important*.

Parlant de réfugiés travaillant dans son entreprise sociale, un encadrant dit qu'ils ont *vécu des saloperies, la guerre et ils en sortent comme ils peuvent*. Il ajoute qu'ils ne peuvent pas être bien s'ils n'ont pas tout réglé et que cela est difficile, car *il y a beaucoup de deuils autour d'eux, il y a énormément de deuils*. Un autre prenant l'exemple d'un bénéficiaire dit qu'il a *le profil de la victime*. Il ajoute que *c'est quelqu'un qui peut difficilement changer, parce qu'il est toujours victime des autres*. Il dit que d'autres bénéficiaires *recherchent l'échec*.

Des bénéficiaires sont également définis comme *déprimés, isolés, exclus, marginaux* parfois *déjantés*. Les encadrants disent généralement qu'ils accueillent les personnes comme elles sont. L'un d'entre eux déclare: *Nous on prend les gens même s'ils ont une tête de déjantés*. Une autre précise que son travail est *un enrichissement par les exclus et les marginaux*. Elle complète: *Je trouve que c'est quelque chose de magnifique. Parce qu'il y a une richesse qui est aussi grande que chez quelqu'un qui est banquier à la SBS. Mais sauf que là c'est qu'ils ont tellement été écorchés, qu'ils sont arrivés à leur propre richesse, tandis que le banquier, il est peut-être encore enfermé dans ce qu'il croit être des richesses matérielles. Alors là, on est dans le dépouillement. Donc moi je me régale*.

Nombre d'encadrants décrivent les bénéficiaires comme ayant des problèmes de divers types: *toxicomanie, alcoolisme, problèmes de santé, problèmes psychologiques et psychiatriques, problèmes de pertes de compétences*. Cependant, la plupart refusent de les reconnaître en les identifiant à l'une de ces catégories du malheur. Ils tentent de les reconnaître comme des individus singuliers. *Il faudrait les prendre un à un, dit l'un d'eux*. Un autre précise: *On ne peut pas catégoriser. C'est des personnes qui sont dans une phase particulière de leur vie*.

La question de la reconnaissance est traversée par la bipolarité des entreprises à la fois économiques et sociales. Les responsables et les encadrants, en raison de leur double rôle de contremaître et d'agent social reconnaissent les bénéficiaires inséparablement en tant que travailleurs et en tant que personnes handicapées ayant subies divers malheurs. Par exemple, un encadrant parle des personnes en tant qu'«*employées*» et en tant que «*cassées par la vie*». D'une manière générale, ils associent en un unique mouvement la reconnaissance du statut de travailleur des bénéficiaires et la reconnaissance de caractéristiques mettant en évidence des problèmes personnels tels que le handicap, la maladie, la dépendance à des drogues ou à l'alcool ou des difficultés psychiques ou comportementales.

Est-ce bien le malheur qui appelle la reconnaissance? Ne serait-ce pas plutôt les vies anonymes qui interpellent le monde? Le malheur crie les existences de ces êtres insignifiants et sans nom qui se heurtent au pouvoir et cherchent à forcer la considération. Dans ce sens, ce n'est pas le malheur qui veut être reconnu, mais bien des vies singulières qui se montrent en tant que vie et, si le malheur est là, il n'est qu'expression de la vie. Une telle lecture inspirée par Foucault, veut donner droit de cité à ce qu'il appelle «*la vie des hommes infâmes*» (1977), c'est-à-dire à toutes ces formes de vie qui échappent aux normes. Cette infamie impose le respect de «*leur malheur, de leur rage ou de leur incertaine folie*» (p.16). Dans cette perspective, le rapport à soi articulé au malheur, n'est pas, comme nous le suggérions précédemment, un rapport négatif, mais bien un rapport positif avec un soi qui, même dans le malheur, exprime sa vitalité propre.

La valeur partagée de la personne humaine

Les deux thèmes du travail et du malheur polarisent le besoin de reconnaissance. Etre reconnu en tant que travailleur revient à présenter à autrui une «identité sociale» construite en référence à des valeurs socialement partagées. Etre reconnu en tant que personne ayant vécu des malheurs revient à présenter en vue de reconnaissance une «identité personnelle» constituée par la manière dont les épreuves de la vie ont affecté l'être. Ces affections sont singulières à chaque individu et intimes, mais elles s'articulent à des données sociales comme, par exemple, la valorisation du malheur, qui font ingression dans la manière dont l'individu s'expérimente lui-même dans les rapports qu'il entretient avec le monde. Dans l'expérience de la reconnaissance ou, au contraire, du mépris, il n'y a pas de distinction claire entre l'identité sociale et l'identité personnelle et les individus qui ne sont pas reconnus en tant que travailleurs se sentent également déniés en tant que personne singulière. Il semble bien que la reconnaissance de l'identité personnelle ait besoin de s'appuyer sur la reconnaissance de l'identité sociale. En effet, quel sens pourrait bien avoir pour un individu un énoncé tel que «je te reconnais en tant que personne singulière, mais je ne te reconnais pas en tant que travailleur, homme ou femme, père ou mère?». Nous l'avons montré, la non-reconnaissance d'une personne en tant qu'appartenant au monde des travailleurs entraîne une vulnérabilité des rapports qu'elle entretient avec elle-même, c'est-à-dire une vulnérabilité de son identité personnelle. Si l'identité sociale n'est pas reconnue, l'identité personnelle se craquelle.

Nous avons constaté que, dans les entreprises sociales, la reconnaissance est accordée par les encadrants aux bénéficiaires en tant qu'ils sont des personnes humaines. Cette reconnaissance s'appuie sur l'évidence de l'appartenance des bénéficiaires à la vaste catégorie des personnes humaines. Cependant, le terme «personne» utilisé donne une valeur à l'être qui est reconnu et notamment il indique sa «dignité». Nous pouvons pourtant nous demander si les bénéficiaires font effectivement l'expérience de la reconnaissance de leur identité personnelle, qui est par définition singulière, lorsqu'ils comprennent qu'ils sont reconnus en tant que personnes humaines. Pour répondre, il faudrait pouvoir examiner l'infinité des variations selon laquelle cette reconnaissance globale s'exprime concrètement dans les mots prononcés et micro-actions commises et dans les manières dont ils sont reçus par chaque individu.

Cependant, il semble que la reconnaissance de la valeur de la personne humaine remplisse une fonction précise. Elle est accordée comme voulant s'opposer au processus d'étiquetage ou de stigmatisation qui ont affecté et affectent encore nombre de bénéficiaires. A ce propos, un encadrant dit que ce qui importe: *C'est la considération réelle de la personne qui est en face de nous comme quelqu'un qui est une personne à part entière et qui n'a pas seulement une étiquette d'exclu ou de marginal.* Un autre poursuit sur ce même thème de la valeur des personnes, même et surtout si elles sont marginales: *On dit bien que, dans la marge, on trouve les choses les plus intéressantes, mais il ne faut pas que ça reste uniquement dans ce chapitre-là parce que les gens en ont marre d'être toujours les exclus, ils en ont marre d'être toujours dans cette marge, ils ont envie de dire des fois moi j'existe, je suis comme toi.* Un autre exprime cette idée en argumentant sur le thème de la différence: *Qu'on soit noir, jaune, qu'on soit chômeur ou invalide, on est sur terre. Alors, je trouve que c'est important qu'ils ressortent d'ici la tête haute.* La valeur accordée à la personne permet à un encadrant de dire qu'il accepte les bénéficiaires

comme ils sont et qu'il travaille avec *ce qu'ils sont* et, se préoccupant de leur devenir, également avec *ce qu'ils veulent être*.

Le terme souvent utilisé par les responsables et encadrants pour manifester la reconnaissance qu'ils accordent aux bénéficiaires en tant que personnes est celui de *dignité*. La réinsertion sociale et professionnelle, disent des encadrants et un directeur, permet de redonner leur *dignité* aux personnes qui l'avaient perdue. L'un d'entre eux annonce que *le but est de redonner une dignité aux personnes qui n'en avaient pas forcément*.

S'il s'agit de rendre la dignité à des individus qui ne l'ont pas ou l'auraient perdue, la question est de savoir où situer cette dignité. Est-elle relative à l'ensemble des droits universels qui s'attachent à l'exercice de la liberté individuelle ou bien faut-il admettre que les individus ont un droit à faire reconnaître la dignité de ce qui les rend différents les uns des autres? S'il s'agit de redonner sa dignité à un individu, cette dignité n'est pas conçue comme étant universelle, de même, elle n'est pas accordée à des caractéristiques qui peuvent rendre des individus différents des autres. Elle est alors attachée à une place dans la société et non à la qualité d'être humain. Dans ce type d'énoncés, la dignité est traversée par le même clivage bipolaire qui sépare l'inclusion de l'exclusion, l'insertion de la désinsertion, l'employabilité de l'inemployabilité. Dès lors, on peut l'avoir ou ne pas l'avoir, la gagner ou la perdre. L'exclusion du marché du travail serait aussi l'exclusion de la dignité. Certes, d'un point de vue pragmatique, faire de la dignité une caractéristique variable de l'être humain en fonction de son statut social permet de donner à l'action des institutions et des intervenants le but de la conquérir ou de la reconquérir. Cependant, cela confirme encore la classification des individus entre, d'un côté ceux qui possèdent des caractéristiques positives comme la dignité et, de l'autre, ceux qui ne les possèdent pas.

Il est vraisemblable que les personnes considérées en tant qu'exclues du marché du travail font l'expérience intime de l'asymétrie de la dignité. Certains récits de vie nous indiquent qu'elles peuvent se vivre comme «moins dignes» que les personnes non exclues ou, en d'autres termes, qu'elles ont moins de valeur que d'autres. Dès lors, on peut comprendre leur revendication à la reconnaissance de leur dignité comme on peut comprendre l'effort des intervenants des entreprises sociales visant le rétablissement de cette dignité.

Dimension émotionnelle de la reconnaissance

Dans les récits des bénéficiaires que nous avons recueillis, nous trouvons à quelques reprises des expressions pouvant indiquer que les personnes ont honte de leur situation. Ce sentiment amène certaines d'entre elles à rester discrètes à propos de leur situation actuelle. Par exemple, une bénéficiaire semble craindre le regard d'autrui et déclare qu'elle n'ose dire à son entourage et même à ses enfants qu'elle travaille dans une entreprise sociale. Elle déclare: *C'est peut-être une fierté mal placée. Je n'aime pas trop cette image de moi, d'avoir à faire au social*. Alors, elle annonce qu'elle travaille dans une entreprise où on fait un peu de tout et qu'elle ne prononce jamais le mot «social». Un bénéficiaire handicapé dit être parfois accusé, même par des amis, de ne pas vouloir travailler. Pour lui, cette accusation est injuste, car c'est son handicap qui ne le lui permet pas. Devant de tels jugements, il éprouve une grande douleur qu'il qualifie de *descente aux enfers*. D'autres récits relatent également que les proches, parents, enfants, amis portent des jugements disqualifiant à propos des chômeurs et des personnes ayant recours à un soutien social.

Le mépris social dont certains bénéficiaires font l'expérience pourrait entraîner chez eux une blessure ressentie comme un sentiment de honte, sentiment pouvant signifier un rapport à soi-même problématique. Cependant, un certain nombre de nos interlocuteurs disent ne pas éprouver de honte. C'est le cas d'une bénéficiaire qui déclare ne pas avoir honte d'être au chômage, mais, si ce sentiment ne l'habite pas, elle n'aime pas cette situation et surtout déteste devoir sans cesse expliquer qu'elle a perdu son emploi et se trouve dans une entreprise qui n'est pas comme les autres. Une personne explique avec une grande clarté comment elle s'y prend avec le sentiment de honte: *J'ai vécu dans la haute société. Maintenant je suis comme certains les appellent, un bras cassé. Je trouve que c'est triste parce qu'on a toujours une période vraiment basse dans la vie. Cela peut arriver à tout le monde, alors, moi, je n'ai pas honte.*

Nous le constatons, le sentiment de honte n'est pas exprimé massivement chez les bénéficiaires que nous avons rencontrés ou, s'il l'est, c'est pour mieux le réfuter. Bien sur, nous pouvons dire que s'il faut le combattre, c'est bien parce qu'il n'est pas loin et nos interlocuteurs le savent bien. Nous pouvons aussi penser en nous appuyant sur ces récits que le fait d'être dans une entreprise sociale peut évacuer le sentiment de honte, notamment parce que, dans ce cadre les personnes travaillent et comme le dit l'une d'elles, ne sont plus *oisives*. Dans certains cas, en comparant leur situation actuelle à leur situation antérieure, des personnes sont valorisées par leur insertion dans une entreprise dont le qualificatif «sociale» devient alors mineur, elles peuvent retrouver, même d'une manière fragile, un rapport positif à elles-mêmes.

Les diverses formes de jugements que les bénéficiaires sentent peser sur eux, qu'ils craignent et qui, parfois, les amènent à se défendre, les sentiments de honte clairs ou diffus qui les habitent indiquent que la reconnaissance et son déficit implique une importante dimension émotionnelle. Comme le montre Honneth, le déficit d'approbation sociale ouvre dans la personnalité des individus une sorte de «*brèche psychique, par laquelle s'introduisent des émotions négatives comme la honte ou la colère*» (2002, p.166). Pour eux, l'absence de travail due notamment à des licenciements ou à des handicaps psychiques ou physiques est vécue comme un échec. Il est renforcé par le fait que, pour nombre d'entre eux, leurs tentatives de trouver un emploi sont restées vaines.

Ce sentiment d'échec peut être compris, d'une part comme l'effet de la non-réalisation d'une aspiration à une vie digne dans laquelle le travail revêt une dimension importante et, d'autre part, comme la non-reconnaissance de leurs compétences et, comme il existe une identité de la compétence et de la personne, de leur personne entière. Sentiments d'échec et non-reconnaissance sont liés dans le sens où ce sont deux composantes du rapport négatif que la personne a avec elle-même. Ce rapport négatif est accompagné d'émotions diverses telle que la honte ou, plus rarement dans notre enquête, la colère. Comme le montre Dewey (1894), les émotions sont des réactions affectives au succès ou à l'insuccès de nos intentions. Dans ce sens, les intentions des bénéficiaires qui sont «*mener une vie digne grâce au travail*» et «*être reconnu*» ne sont pas couronnées de succès et il en découle des émotions comme la honte.

Le problème pour les bénéficiaires réside dans le fait que les perturbations émotionnelles associées à l'échec ont des conséquences d'ordre pratique. En effet, ces émotions de honte et parfois de révolte, les sentiments d'échec altèrent les rapports que les personnes ont avec elles-mêmes au point qu'elles ont perdu

confiance en elles. Dès lors, elles ne peuvent plus faire de projet ou se projeter dans une vie professionnelle et personnelle à venir. L'absence de projet peut être comprise comme le signe d'une forme d'inhibition de leur désir d'agir pour un mieux-être possible. En reprenant Tarde (1999), nous pouvons penser que les récits des bénéficiaires expriment une sorte d'amoindrissement de leurs désirs associé à la croyance selon laquelle leurs désirs, déjà diminués, ne pourront être réalisés. Les attentes déçues des individus se reportent sur leurs croyances et leur indiquent que leurs tentatives de réaliser leurs aspirations seront vouées à l'échec. Ces croyances vont ainsi limiter leur force désirante. Il est à remarquer que ces croyances ne sont pas propres aux bénéficiaires, mais qu'elles se trouvent également chez les responsables et les encadrants. Nous pouvons penser qu'il existe une croyance collective énonçant une forme de «principe d'échec» et cette croyance restreint la quantité de désir disponible tant pour les bénéficiaires que pour les encadrants en vue de réalisations concrètes.

La question qui se pose alors est de savoir comment les bénéficiaires et aussi les encadrants parviennent à mobiliser une énergie leur permettant de poursuivre leurs activités. Comme nous l'avons montré, la croyance que nous avons appelée «principe d'échec» concerne la réinsertion dans le monde du travail. D'autres croyances cohabitent et s'énoncent sous la forme de ce que nous pouvons appeler un «principe de vitalité». Ce dernier indique que les individus ont des ressources pour se réaliser, non professionnellement, mais socialement et personnellement. En se développant sur ces deux plans, ils vont pouvoir acquérir une dignité à leurs propres yeux et une reconnaissance sociale. Cette croyance dérive le désir insatisfait et l'émotion de honte vers la volonté de, comme le dit un encadrant, «*garder la tête hors de l'eau*». Mais nous constatons que cette croyance en un principe de vitalité et le désir qui lui est associé restent fragiles tant la valeur du travail qui occupe la «sphère de la communauté des valeurs» reste forte.

Une reconnaissance restaurée

L'existence même d'institutions telles que les entreprises sociales semble indiquer que dans les sphères des relations juridiques et de la communauté de valeurs les personnes qui nous ont livré leur récit de vie sont reconnues. De même, les relations qu'elles instaurent avec les encadrants semblent indiquer une reconnaissance également dans la sphère des relations primaires. Cependant, ces personnes entretiennent un rapport problématique à elles-mêmes qui s'exprime par le fait que leur identité professionnelle est basée sur des professions ou des activités antérieures et non actuelles, qu'elles cherchent la reconnaissance dans les malheurs qui les ont frappées, qu'elles éprouvent le poids des jugements, voire du mépris d'autrui et que parfois, elles luttent contre des sentiments de honte.

Le passage dans une entreprise sociale développe chez beaucoup de nos interlocuteurs, grâce aux relations qui se constituent avec les encadrants ou les autres bénéficiaires, grâce à leur statut d'employé d'une entreprise sociale et grâce à la mise en actes de la valeur de solidarité, une confiance en eux, une estime et un respect d'eux-mêmes. Il existe une forme de décalage entre ce rapport à eux-mêmes problématique et la reconnaissance qu'ils semblent recevoir dans l'entreprise sociale. Nous comprenons cet écart comme étant produit par le fait que l'entreprise sociale est elle-même dépréciée dans l'univers large du marché du travail. Ce n'est pas une entreprise comme une autre et les personnes qui y travaillent ne sont pas des travailleurs comme les autres. Nous pensons donc que le rapport problématique

à eux-mêmes développé par les bénéficiaires est notamment produit par ce statut particulier de «travailleur pas tout à fait comme un autre». Dans ce sens leur identité de travailleur est dépréciée ou, en tout cas, vécue subjectivement comme telle.

Une des questions que posent les récits des bénéficiaires est de savoir à qui s'adresse leur revendication de reconnaissance. Nous pourrions penser qu'elle s'adresse, en premier lieu, aux responsables, aux encadrants des entreprises sociales et aux travailleurs sociaux avec lesquels ils ont à faire. Mais cette revendication s'adressant à ces types de personnages a l'effet paradoxal qu'elle confirme le déni de reconnaissance dont les bénéficiaires font plus largement l'expérience. En effet, le fait d'être placé dans une entreprise sociale comme le fait d'être pris en charge par un service social confirme, sinon un déni de reconnaissance, tout au moins, une forme de stigmatisation.

Par rapport au statut de chômeur ou de demandeur d'emploi qu'un grand nombre de nos interlocuteurs ont connu, par rapport aux pratiques de contrôle que ces statuts impliquent, celui d'employé d'une entreprise sociale et les pratiques d'encadrement professionnel et psychosocial sont généralement expérimentés comme favorisant l'estime de soi. Un grand nombre de personnes dit effectivement qu'elles ont retrouvé confiance et estime en elles-mêmes. Par contre, l'attitude de respect de soi qui, selon Honneth, appartient à la sphère des relations juridiques n'est pas directement exprimée dans nos entretiens. Cependant, dans cette sphère, le salaire touché pour le travail fourni dans l'entreprise sociale et qui est l'objet d'un contrat de travail est compris comme une forme de reconnaissance. *Ce qu'on gagne, on le mérite*, dit un bénéficiaire.

Pour certains responsables et encadrants, une des fonctions essentielles des entreprises sociales est de permettre aux bénéficiaires de combler le déficit de reconnaissance positive dont ils sont victimes dans l'univers du travail salarié et, plus généralement, dans la société. Un encadrant exprime cette idée en disant que les personnes reçues doivent pouvoir se construire en ayant la reconnaissance de tiers. Selon lui, l'entreprise sociale leur permet de voir des gens qui sont leurs collègues de travail et donc d'être reconnus par eux en tant que pairs ainsi que d'être reconnus par les encadrants dans leur statut et leur rôle de travailleurs.

Dans les entreprises sociales, la reconnaissance dépréciative associée à l'absence de travail doit pouvoir être transformée en une reconnaissance positive. Il importe que cette reconnaissance puisse être intégrée à des rapports positifs que l'individu peut entretenir avec lui-même. Le simple fait de travailler, même dans une entreprise pas tout à fait comme les autres semble avoir cette vertu permettant à un individu d'être reconnu et surtout de savoir qu'il est reconnu. Le caractère public du produit du travail de l'entreprise sociale et de ses employés, sa visibilité, semblent remplir cette fonction de reconnaissance. Vendre ses produits au marché, transformer en le nettoyant ou en le rénovant un espace public, apprêter des repas qui seront appréciés par des consommateurs, fabriquer des panneaux de signalisation qui guideront les automobilistes sont des activités ayant un caractère public, donc visible. Le responsable du secteur «signalisation» d'une entreprise sociale raconte que lorsque les personnes ayant fabriqué un panneau se baladent dans la rue et voient leurs œuvres affichées, elles éprouvent un grand sentiment de fierté qui leur permet de dire: *Cette signalisation est belle, vraiment elle a de la gueule et c'est nous qui l'avons faite*. Il commente en disant que c'est la *reconnaissance du boulot réalisé*. Ici, la reconnaissance est celle accordée par les diverses administrations chargées de l'équipement qui exhibent publiquement le fruit du travail des

entreprises sociales. De même, la clientèle achetant sur les marchés ou dans des boutiques ou sollicitant les produits et services des entreprises sociales contribue à cet acte de reconnaissance.

Les entreprises sociales restaurent l'utilité des bénéficiaires dans le monde social. Mais cette utilité n'est pas qu'un sentiment et il ne s'agit pas simplement de se sentir utile, mais bien d'être effectivement utile. Les travaux et services accomplis dans ces entreprises ont une véritable utilité qui pourrait se mesurer au fait que, s'ils n'étaient pas réalisés, ils manqueraient à d'autres personnes voire à la société.

Une politique de la reconnaissance

Pour Honneth, *«reconnaître quelqu'un signifie percevoir en lui des qualités qui nous incitent de manière intrinsèque à nous comporter non plus de manière égocentrique, mais conformément aux intentions, besoins ou désirs de cette autre personne»* (2006, p.261). Dès lors, l'attitude de reconnaissance prend la forme d'une action morale dans laquelle autrui prend de la valeur. La question de la reconnaissance ne peut être réduite à des revendications politiques qu'une minorité pourrait avoir à l'égard d'une majorité ou qu'un individu subalterne peut avoir à l'égard d'un chef. L'ensemble de nos rapports sociaux est traversé par des attentes de reconnaissance. En effet, l'image positive que nous pouvons avoir de nous-mêmes dépend du regard, des jugements et des comportements d'autrui à notre égard. Pourtant, nous ne pouvons dégager ces rapports sociaux du contexte plus large dans lequel ils se développent, c'est-à-dire de l'ensemble des rapports de forces que nous appelons «le politique». Nous pouvons nous demander si les jeux de reconnaissance qui s'instaurent dans ces rapports de forces ne sont pas liés à des attentes et à des réponses qui sont des formes d'intériorisation des modèles sociaux. En suivant cette voie, on peut, en s'inspirant des travaux de Deleuze (1962) sur Nietzsche, se demander si le désir de reconnaissance n'est pas en définitive celui de l'esclave d'être reconnu par son maître.

Dans la même ligne, nous pouvons nous demander si la reconnaissance d'humains par d'autres humains, notamment dans le monde du travail, ne participe pas de ce que Foucault appelle le *«bio-pouvoir»* (2004). Ce terme désigne une technique de pouvoir qui ne cherche pas à régir les corps individuels en les surveillant, les dressant, les utilisant et éventuellement en les punissant, mais elle s'adresse à la multiplicité des humains en agissant sur le processus même de la vie, de la naissance à la mort. Instaurer la reconnaissance comme un besoin humain partagé par tous participe de ce bio-pouvoir qui, dans le domaine du travail, régularise, au niveau d'une population entière, l'emploi et le non-emploi. Le bio-pouvoir déplace l'attention du droit vers les techniques. *«Et s'il est vrai que le juridique a pu servir à représenter de façon sans doute non exhaustive, un pouvoir essentiellement centré sur le prélèvement et la mort, il est absolument hétérogène aux nouveaux procédés de pouvoir qui fonctionnent non pas au droit, mais à la technique, non pas à la loi mais à la normalisation, non pas au châtement, mais au contrôle, et qui s'exercent à des niveaux et dans des formes qui débordent l'Etat et ses appareils. Nous sommes entrés depuis des siècles maintenant dans un type de société où le juridique peut de moins en moins coder le pouvoir ou lui servir de système de représentation»* (1976, p.117).

Pour saisir les rapports de forces que la reconnaissance met en jeu, selon Foucault, il ne suffit pas de se référer à la législation, mais au «modèle stratégique» du

pouvoir, c'est-à-dire, pour ce qui nous occupe, aux actes de reconnaissance et à ce qu'ils produisent sur ceux qui cherchent à l'obtenir. Pour ce que nous avons vu, la reconnaissance réclame des discours et des attitudes d'assujettissement «volontaire» qui renvoient à ce qu'est un travailleur dit «normal».

Dans son analyse du pouvoir, Foucault ne voit pas qu'un rapport de forces unilatéral allant des dominants à destination des dominés. Le pouvoir prenant la vie pour objet génère sa propre résistance qui s'enracine dans la vie elle-même. Il se retourne contre les dispositifs et les technologies qui le génèrent et le portent. «*La vie est en quelque sorte prise au mot et retournée contre le système qui entreprenait de la contrôler*» (1976, p.191). C'est dans la vie que s'enracinent les luttes. Le droit à la vie, au bonheur, à la santé, à la satisfaction des besoins est une manière d'échapper aux technologies de pouvoir qui veulent l'assujettir. D'une certaine manière, les technologies de contrôle se fondant sur le besoin de reconnaissance voient s'échapper le sujet reconnu.

Dans ce sens et en deçà de la critique générale que nous pouvons adresser à la gestion politique du besoin de reconnaissance, nous ne pouvons nier que les individus, pour ce qui nous occupe, les bénéficiaires des prestations des entreprises sociales, font l'expérience douloureuse d'un déficit de reconnaissance. Ils l'expriment avec insistance dans leurs récits. La reconnaissance peut dès lors être comprise comme une revendication légitime, bien que normative, qui résiste au jeu des identifications sociales. En arrière-fond de la revendication de reconnaissance se trouve le désir de vivre qui, en termes spinozistes, est le désir d'effectuer au plus haut degré la «puissance» qui caractérise chaque individu.

Nous pouvons faire l'hypothèse que le déficit de reconnaissance tient, du moins en partie, aux fonctionnements des institutions politiques et sociales qui, d'un côté définissent tous les individus en tant que personnes respectables et, d'autre part, stigmatisent ceux qui sont sans emploi par l'établissement de mesures contraignantes ne s'adressant qu'à eux seuls. On peut aussi se demander si les institutions politiques et sociales peuvent réellement satisfaire tous les besoins de reconnaissance et traiter tous les individus de la même manière sans discriminer certains groupes comme, dans notre cas, les personnes exclues du marché du travail. Il existe peut-être des formes de non-reconnaissance qui tiennent aux structures sociales elles-mêmes et qui sont insupportables pour les individus qui en sont l'objet. L'adaptation à cette non-reconnaissance structurelle réclame des individus la mobilisation de défenses psychiques coûteuses comme l'alcoolisation et le «*sacrifice du psychisme*» (Renault, 2004).

La question est de savoir si la reconnaissance peut relever d'une forme d'éthique politique prenant en compte la situation d'injustice et de tort des personnes sans emploi. Il ne suffit effectivement pas que les individus affirment, voire crient, ce qu'ils sont pour qu'ils soient effectivement reconnus. Comme nous avons vu, la reconnaissance est un acte permettant à l'individu de définir son identité et d'entretenir une relation positive à l'égard de lui-même. Cet acte est aussi constitutif d'un «nous» qui prend ici un sens politique dans lequel chacun reconnaît et est reconnu. Pour être reconnu au sein d'un «nous», il est nécessaire de se définir dans des termes reconnaissables par ces autres qui peuplent ce «nous». Mais, si l'on suit Descombes (2004), il ne suffit pas de parler à la première personne, de dire «je suis...» pour exister et être reconnu. Il faut pouvoir se constituer en tant que «sujet

politique» pouvant porter des jugements politiques à propos du monde dans lequel il vit et des événements qui peuplent ce monde. «*Pour qu'un individu puisse énoncer un jugement politique -autrement dit, pour qu'il puisse se prononcer en termes politiques sur la signification d'un événement et les mesures collectives à prendre pour faire face à ses suites prévisibles-, il faut qu'il puisse indiquer lui-même quel est le tout dont il est une partie, quels sont les intérêts communs dont il reconnaît qu'ils sont préférables à ceux de sa personne en particulier*» (p.375).

Nous avons rencontré chez les bénéficiaires une forme d'incompréhension des règles qui régissent le tout dont ils ont l'impression de ne pas savoir très bien s'ils en font ou non partie. De ce fait, s'ils s'expriment parfaitement sur leurs expériences, ils ont plus de peine à donner une signification «politique» aux événements, comme, par exemple, la perte d'un emploi ou leur insertion dans une entreprise sociale, dans lesquels ils sont pris. Comme leurs intérêts particuliers ne sont pas satisfaits, du moins à leurs yeux, les intérêts communs qui seraient ceux d'un «nous» et qui seraient préférables aux leurs, semblent particulièrement abstraits.

La question politique de la reconnaissance ne peut être résolue simplement par l'adoption d'une règle morale énonçant qu'il est nécessaire de reconnaître les plus démunis ou les sans-emploi. En effet, nous ne savons toujours pas si la qualité d'être humain suffit à être reconnue et les récits dont nous disposons semblent indiquer que cela ne suffit pas. Un individu est reconnu en tant qu'être humain appartenant à une catégorie elle-même socialement reconnue. Comme nous l'avons montré, c'est son identité sociale qui est alors en jeu. Comme le prétend Althusser dans ses travaux sur l'idéologie (1970), les humains ne deviennent des sujets au sens où ils ont conscience de leurs droits et de leurs responsabilités en étant assujettis à un système de règles et d'attributions qui leur confèrent une identité sociale. Dès lors, la reconnaissance est un acte qui requiert de la part de celui qui est reconnu l'adoption intériorisée de comportements attendus de la part des institutions. Dans ce sens, la reconnaissance perd son caractère positif pour être réduite à un processus d'assujettissement. Au lieu d'être justifiée par un accroissement de l'autonomie, elle produit «*des attitudes conformes à la domination*» (Honneth, 2006, p.247).

Tant bien que nous voulions donner un caractère positif à la reconnaissance, nous ne pouvons totalement réfuter l'idée selon laquelle les actes de reconnaissance imposent une forme d'adaptation à des normes sociales. Les récits des bénéficiaires témoignent du fait que des individus sont privés de la satisfaction de cette attente légitime de reconnaissance et tentent de l'obtenir malgré tout en prenant à leur compte, peut-être encore plus radicalement que les citoyens ordinaires, des normes de comportement tels que la ponctualité, la propreté, la politesse le respect de la hiérarchie et des discours mettant notamment en exergue la valeur du travail. Nous pouvons nous demander s'ils ne voient pas dans cette hyperadaptation une condition pour le développement de leur autonomie.

La demande de reconnaissance peut produire des effets de conformisme puisqu'elle n'est recevable dans l'espace public qu'en référence à des normes socialement valides et, malgré cela, sa satisfaction semble indispensable à l'établissement d'un rapport positif à soi-même. Il semble impossible de vouloir être reconnu et d'établir un rapport positif à soi en tant que fainéant, par contre il est possible de le faire lorsqu'on est reconnu en tant que travailleur, que travailleur signifie un statut ou une attitude dans le monde social. Pour Honneth, les modèles à partir desquels

s'instaure la demande de reconnaissance peuvent servir à accroître l'estime de soi. «Le modèle de la bravoure masculine peut aider ces hommes souffrant d'insignifiance sociale, dans leur milieu culturel local, en raison du chômage ou d'un défaut de qualification, à pouvoir accéder aux compensations qu'offrent le prestige et la considération dans le cadre d'une sous-culture masculine indépendante» (2006, p.249).

Nous ne pouvons donc simplement réduire à des pratiques de domination les actes de reconnaissance permettant à un individu de développer, selon la formule de Foucault (2001), des «*pratiques de soi*» positive et valorisantes. Avec Honneth, nous considérons qu'il importe de mesurer les actes de reconnaissance, non seulement en ce qu'ils contribuent à la domination des individus, mais surtout en fonction de la marge d'autonomie qu'ils leur donnent pour réaliser leurs objectifs propres ou, pour reprendre Sen, en fonction des capacités qu'ils ouvrent.

Les entreprises sociales accueillant les exclus du marché ordinaire du travail participent à ces actes de reconnaissance et manifestent par leur existence même et leurs pratiques une intention dans l'action. L'attitude de ces entreprises consiste à donner à ceux qu'elles accueillent un statut de travailleurs en les faisant concrètement travailler, même si ce statut est celui de travailleurs un peu particuliers et reconnaissent surtout la capacité de ces personnes à être utiles pour la société. Elles participent donc de manière essentielle à une politique de la reconnaissance et permettent à leurs bénéficiaires d'instaurer des pratiques de soi, certes normalisantes, mais positives. Cet acte de reconnaissance a une implication morale renvoyant à une conception de la vie digne et s'oppose au processus d'étiquetage qui menace d'entraîner les sans-emploi vers une grande vulnérabilité. Dans ce sens moral, la volonté de reconnaissance mise en acte prime sur de simples intérêts économiques ou sur le maintien d'un ordre social. Non que l'économique ou l'ordre soient sans importance, mais ils devraient être, en quelque sorte, des effets dérivés de la volonté de reconnaissance.

Les actes de reconnaissance ne peuvent se réduire à de simples discours comme, par exemple, nous reconnaissons les chômeurs et les personnes handicapées en tant que personnes à part entière dignes et ayant de la valeur. Seuls les comportements correspondants donnent une crédibilité à cette reconnaissance aux yeux de la personne voulant être reconnue. Comme le dit Honneth, elle prend la forme d'une attitude, c'est-à-dire «*une conception devenue effective dans l'action*» (2006, p.253). L'attitude d'écoute adoptée généralement par les encadrants travaillant dans les entreprises sociales peut être comprise comme un comportement rendant effectif la volonté de reconnaissance. Les bénéficiaires semblent bien comprendre cette attitude comme un acte de reconnaissance qui leur est destiné et ne cessent d'en souligner l'importance.

Les actes ou les attitudes de reconnaissance se développent dans les entreprises sociales de manière intersubjective. La reconnaissance de valeur de la personne humaine se réfère certes à une idée générale de l'humain, mais, pour un bénéficiaire, le sentiment d'être reconnu se crée dans la relation concrète avec un encadrant qui s'adresse à lui en tant que personne ayant à ses yeux une valeur. Mais, pour cela, il importe que les règles institutionnelles ou les routines organisationnelles garantissent la valeur donnée à la personne. Ces règles ou routines sont l'expression de modèles de reconnaissance plus larges et nous retrouvons dans les entreprises sociales les règles et routines prévalant

habituellement dans les entreprises et dans les institutions d'aide sociale. L'exigence de productivité et la reconnaissance des bénéficiaires en tant que travailleurs et les pratiques d'accompagnement les reconnaissent en tant que personnes vulnérables ou en quête d'insertion professionnelle et sociale. Nous retrouvons ici encore la bipolarité de ce type d'institutions.

La reconnaissance s'appuie sur des normes et des valeurs établies et remplit une fonction attributive dans le sens où elle impose de manière plus ou moins douce aux individus des comportements, voire des pensées prédéterminées. Mais pour que la reconnaissance ait une certaine «efficacité» sur les «attitudes» elle doit être vraisemblable et intelligible aux yeux de ceux qui la revendiquent.

Selon Honneth (2006), pour être crédibles, les actes de reconnaissance doivent exprimer positivement la valeur d'un sujet ou d'un groupe social. Cette positivité permet aux individus d'entretenir des rapports positifs à eux-mêmes. Pour cette raison, l'identité de chômeur n'ayant pas une valeur sociale positive et associée à des termes discriminatoires comme notamment profiteur ou fainéant ne peut être revendiquée en vue d'obtenir une reconnaissance. Il en est de même pour les exclus et peut-être même pour les handicapés. Les systèmes de classification ou d'étiquetage ayant un caractère discriminatoire ne peuvent donc pas jouer un rôle dans une politique de la reconnaissance. Honneth précise que les actes de la reconnaissance sociale *«ne sauraient conduire à l'exclusion de leurs destinataires, mais doivent au contraire contribuer à leur intégration»* (p.262). L'efficacité de la reconnaissance dépend du fait que les destinataires peuvent ou non s'identifier avec les énoncés de valeurs tenus à leur propos. Ils doivent donc être «réalistes» de telle manière qu'ils contiennent des qualités qui sont réellement celles dont disposent les destinataires. Dire à une personne qu'elle est douée pour les affaires alors qu'elle est sans cesse la victime d'escrocs n'est, en ce sens, pas réaliste et ne lui permet pas de développer sur la base de cette qualité annoncée un rapport positif et crédible à elle-même. Si même momentanément la personne croit à une qualité qui lui est faussement reconnue, en définitive elle se rendra compte qu'il s'agit d'un simulacre de reconnaissance et ses rapports positifs à elle-même risquent de s'effriter. Nous pouvons penser que ce type de pseudo reconnaissances développe chez les individus ce que les antipsychiatres dénonçaient comme étant la production sociale d'un «faux self».

Les actes de reconnaissance ne doivent pas seulement être positifs et crédibles, ils doivent être différenciés *«pour exprimer à chaque fois une valeur nouvelle ou une performance particulière»* (2006, p.265). Cette différenciation permet aux individus dans leurs rapports à eux-mêmes, d'éprouver des contrastes par rapport aux autres individus et à l'ordre social en général.

Les modèles de reconnaissance ne peuvent produire des effets «normalisants» si les valeurs qu'ils expriment sont considérées par les destinataires comme des restrictions de leur autonomie. Ils ne peuvent donc pas faire adopter à des individus consentant des attitudes entravant leur autonomie. Un peu caricaturalement, nous pouvons dire que pour faire travailler une personne, il importe de la reconnaître en tant que travailleur dans une société où le travail est une valeur positive. Contrairement à certaines institutions de réinsertion qui cherchent à remettre les personnes au travail en usant de classifications discriminatoires, les entreprises sociales usent de ce modèle de reconnaissance positif. Nombre de récits de bénéficiaires indiquent des ruptures de reconnaissance dans leur biographie

professionnelle et insistent sur le rôle joué par les entreprises sociales dans le rétablissement de rapports positifs à eux-mêmes.

Le langage de la reconnaissance

Puisque le travail n'est pas à proprement parler un droit, les personnes qui en sont dépourvues ne disposent pas d'un langage se référant à des normes pour revendiquer une place dans le marché du travail. Elles vivent donc une situation de tort puisqu'elles sont incapables d'exprimer l'injustice dont elles pensent être les victimes. Le tort est ici «*un dommage accompagné de la perte des moyens de la preuve du dommage*» (Lyotard, 1983, p.18). La situation de tort et la privation du langage de l'injustice ont pour effet que les individus deviennent invisibles aux yeux des autres et, peut-être, puisque sans référence normative, de moins en moins visibles à leur propres yeux. Pour supprimer un tort, il est nécessaire de transformer les principes de justice institués afin qu'ils puissent tenir compte de la revendication exprimée. Mais pour que les principes de justice puisse être modifiés il est nécessaire que les revendications puissent être exprimées. Pour cela, il faut que ceux qui revendiquent disposent d'un langage intelligible dans l'espace social.

Dès lors, la dimension politique de la reconnaissance réclame un langage donnant une forme à la revendication au travail ou à d'autres formes de revendication. L'expérience vécue du tort, si elle est exprimée dans l'espace public en un langage intelligible, peut donner naissance à de nouvelles normes ou à une nouvelle idée de la justice qui, appliquées, réduiront le sentiment d'injustice. Mais il n'est pas question de charger seuls ceux qui subissent un tort, les exclus de l'emploi, de la responsabilité de s'exprimer en une langue intelligible. L'intelligibilité d'une langue est une affaire publique, celle d'une communauté linguistique et non d'un seul individu.

Cependant, il existe au sein d'une même langue une langue majeure et une langue mineure. Langue majeure, langue mineure, ces termes indiquent une relation entre des langues au sein d'une même langue comme le français. Il y a une langue majeure, dominante qui dit la vérité et une langue mineure, dominée bégayante dans l'énoncé de sa «vérité». Des rapports de pouvoir se tissent entre les langues et aussi entre ceux qui les parlent, entre les experts et les exclus.

Cette question du langage est essentielle et pourtant problématique pour les bénéficiaires et plus généralement pour toutes les personnes considérées et qui se considèrent elles-mêmes comme exclues. Pour qu'un individu puisse être reconnu dans l'espace dialogique de l'expression de soi et de la réception de cette expression par autrui, il doit se confronter aux trois types d'interdits dont parle Foucault et qui impliquent: «*qu'on n'a pas le droit de tout dire, qu'on ne peut pas parler de tout dans n'importe quelle circonstance, que n'importe qui, enfin, ne peut pas parler de n'importe quoi. Tabou de l'objet, rituel de la circonstance, droit privilégié ou exclusif du sujet qui parle*» (1971, p.11). Les bénéficiaires des entreprises sociales semblent confrontés à ces trois interdits, mais surtout, ils sont privés du droit de parler publiquement de l'objet qui les concerne le plus, c'est-à-dire leur exclusion du marché du travail et leur aspiration à y retrouver place. Mais ces tabous ne sont pas de simples interdits externes prenant la forme de règles explicites et de sanctions. Les personnes semblent plutôt privées du langage qui leur permettrait de se faire reconnaître en tant que sujets singuliers et de faire reconnaître leurs aspirations et surtout de thématiser efficacement leur sentiment d'injustice. Ce processus de

«déverbalisation» dans lequel ils sont pris se double du processus d'individualisation propre au monde social et particulièrement au monde du travail qui ne permet pas une revendication collective. Ils sont donc pris dans un paradoxe qui, d'une part, assimile chaque individu à une catégorie comme, par exemple celle des inemployables et d'autre part les rend individuellement responsables, notamment autour du thème de l'entrepreneur de soi, sinon de ce qui leur est arrivé tout au moins de quitter la catégorie des exclus. Il y a donc un double mouvement de collectivisation par mise en catégories des problèmes et d'individualisation des ressources.

La reconnaissance qui a une portée sur les attitudes des individus ne peut être uniquement symbolique. Pour être crédible et donc efficace, elle doit être suivie d'effets concrets matériels. Dans ce sens, reconnaître quelqu'un dans ses capacités à travailler peut prendre l'allure d'un simulacre de reconnaissance si cette personne n'a concrètement pas la possibilité de trouver un travail ou si elle ne peut toucher un salaire. De plus, dans notre société contemporaine, il ne suffit plus d'être reconnu en tant que travailleur, mais en tant que travailleur «entrepreneur de soi-même». Être reconnu en tant qu'entrepreneur de soi-même revient à se montrer capable de formuler des projets professionnels et de les réaliser concrètement. Pour des raisons que nous avons déjà évoquées comme principalement le manque de confiance en eux-mêmes, l'absence de formation professionnelle reconnue et une certaine fragilité, les personnes que nous avons rencontrées ne peuvent effectivement montrer concrètement qu'elles sont les entrepreneurs d'eux-mêmes ce qui renforce encore leur sentiment d'échec.

La catégorie de l'inemployabilité dans laquelle sont souvent rangés les exclus du monde du travail, c'est-à-dire les bénéficiaires des entreprises sociales, est particulièrement discriminatoire, car elle est fondée sur l'idée qu'il existe des personnes qui sont, comme le dit Sennett (2006), «*sans-talents*». Les sans-talents deviennent alors invisibles. «*Ils disparaissent purement et simplement de la scène dans les institutions qui jugent secrètement la capacité plutôt que les résultats*» (Sennett, 2006, p.103). Ils sont d'autant plus invisibles en raison de ce qu'ils ne possèdent pas, comme nous l'avons dit, le langage normatif qui leur permettrait d'exprimer la situation d'injustice dans laquelle ils se trouvent. Ils sont donc doublement sans talents puisqu'ils n'ont pas, ou n'ont plus, les capacités professionnelles reconnues sur le marché de l'emploi et ne disposent pas du langage pour exprimer qu'il s'agit d'une injustice. Les bénéficiaires que nous avons rencontrés expriment bien l'idée qu'ils ont été jugés une fois pour toute comme ne possédant aucune capacité et que, ne pouvant exhiber ni diplômes, ni certificat, ils ne peuvent faire valoir des simples expériences professionnelles. Certains ont l'impression que leur passage dans une entreprise sociale ne leur permettra pas d'accéder à la catégorie de «ceux qui ont des talents» et, de ce fait se sentent jugés et considérés en tant qu'inemployables. Ils prétendent parfois qu'ils ne sont pas capables de dire à un employeur potentiel tout ce qu'ils savent faire.

Le salaire accordé aux bénéficiaires peut être compris comme un signe concret de leur reconnaissance en tant que travailleurs et de leur utilité sociale. Les discours des responsables et des encadrants insistent sur le lien revenu-reconnaissance-utilité. Cependant, et selon Foucault, le capitalisme moderne admet que le salaire est le revenu d'un capital humain constitué par l'ensemble des facteurs physiques, psychologiques, intellectuels qui rendent un individu capable de gagner un certain salaire. C'est le capital d'un individu en tant qu'«être-entreprise». Dans cette

conception, il existe donc une corrélation entre le capital humain constitué par les compétences jugées valides d'un individu et le revenu qu'est le salaire. Il s'établit donc une proportionnalité entre la valeur attribuée à ce capital et le salaire. Le capital est indissociable de la personne qui le détient et la valeur de ce capital, donc la valeur de la personne est indissociable de ce qu'elle rapporte de revenu. L'analyse mériterait un plus ample développement, mais, pour ce qui nous occupe, nous pouvons en déduire que la reconnaissance sociale d'une personne entretient un rapport plus ou moins proportionnel avec son revenu. On pourrait dire que le revenu fonctionne comme un langage appelant la reconnaissance. Les bénéficiaires des entreprises sociales touchent pour le travail fourni, et à l'exclusion de rentes diverses, un revenu modeste. Si comme nous le supposons, le revenu fonctionne en tant que langage de reconnaissance, la reconnaissance est, elle aussi, modeste. Dès lors, il est difficile de dire à un bénéficiaire qu'il est reconnu en tant que travailleur, voire en tant que travailleur compétent, si son revenu ne correspond en rien aux autres travailleurs œuvrant dans des entreprises «traditionnelles».



VII. Le marché complémentaire de l'emploi: une réponse économique, sociale et solidaire?

Christophe Dunand, directeur de l'entreprise d'insertion Réalise, chargé d'enseignement à l'Institut Universitaire d'Études du Développement, Genève

1. Introduction

Une nouvelle réalité sociale: le chômage durable

Dès le milieu des années nonante, un chômage durable (autrement dit structurel) a fait son apparition en Suisse. Mais on ne commence à accepter ce fait que depuis peu de temps, alors que les chiffres sont parlants depuis longtemps. Il y avait 24'841 chômeurs longue durée à la fin du mois d'octobre 2006 en Suisse (statistique du seco) et 6'500 demandeurs d'emploi non chômeurs à Genève (ocstat). Rappelons que les principaux déterminants de cette situation, notamment décrits par le professeur Fluckiger²² sont le manque de qualification, l'âge, la santé, l'origine culturelle, les effets stigmatisant du chômage, les salaires peu attractifs, la concurrence élevée, la fiscalité peu incitative. Cette liste n'est (malheureusement) pas exhaustive. Cela rejoint également le constat de tous les professionnels qui travaillent au jour le jour dans les dispositifs d'insertion.

Les perspectives d'évolution du marché de l'emploi, et ses effets sur le chômage durable, sont incertaines. Selon les informations à disposition, nous ne voyons pas de signes positifs à court ou à moyen terme. Les effets de la démographie commencent tout juste à être abordés dans les analyses, et ils ne devraient être significatifs qu'après 2015.

Dans l'intervalle, l'émergence des «exclus» de l'AI, dans le cadre de l'augmentation des exigences pour l'octroi d'une rente, et la révision des rentes actuelles, pouvant mener à leur suppression partielle ou totale, contribue à la création d'une nouvelle catégorie sociale par défaut: les «inadaptés au marché de l'emploi non handicapés», pourtant capables et désireux de travailler.

Ces personnes, situées dans un «entre deux», sont le plus souvent bénéficiaires de l'aide sociale ou tournent dans le carrousel des mesures d'insertion, passant d'un emploi temporaire à un stage en entreprise d'insertion ou une formation, avec également des périodes d'inactivité.

Ainsi, à Réalise (www.realise.ch), chaque année des dizaines de personnes restent sans perspectives, faute d'un marché de l'emploi. Elles terminent bien le stage, durant lequel elles développent leurs compétences. Mais soit leurs compétences restent insuffisantes en regard des exigences du marché de l'emploi, soit il n'y a simplement pas assez d'emplois pour qu'une opportunité s'offre à elles.

Pour nombre de ces personnes, ce retour à l'inactivité signifie une perte rapide des acquis des mesures d'insertion. Ce «retour à la case départ» est à la fois socialement dramatique et très coûteux pour la collectivité. Les propositions qui suivent avancent des solutions pour ces personnes et s'inscrivent dans une recherche de compléments aux mesures actives *existantes*.

Il faut souligner que la vocation des entreprises d'insertion, telle que Réalise, n'est pas de garder les personnes sans perspectives d'insertion au-delà d'une durée définie, soit par elles-mêmes, soit en fonction des bases légales (Laci, lois cantonales). Sinon, leur fonction de passerelle dans le dispositif de réinsertion serait

²² Dunand C. Dupasquier A.L., *Travailler pour s'insérer*. Des réponses actives face au chômage et à l'exclusion: les entreprises d'insertion. Préface du prof. Flueckiger, Edition les, Genève, à paraître

annulée. Car le total des places qu'elles ont à offrir serait rapidement et durablement occupé par un nombre de bénéficiaires potentiels, qui dépasse de beaucoup l'offre de places de stage de réinsertion. Il s'agit donc de trouver une solution externe.

Travailler pour exister: un besoin durable

Comme l'ont montré R. Castel et D. Méda²³ le travail est, et restera, le principal facteur de socialisation dans la société d'aujourd'hui. Il faut beaucoup de ressources pour vivre sans emploi, sans pourtant se désaffilier de cette société. Il faut apprendre à se débrouiller avec les minima sociaux, il faut pouvoir se forger une identité en dehors du cadre d'un travail salarié et il faut pouvoir se socialiser par d'autres canaux que les relations professionnelles nouées pendant l'emploi. Les artistes, intermittents du spectacle, et étudiants, survivent grâce à des petits boulots, au chômage et à l'aide sociale. Ils sont dans cette situation d'incertitude chronique et ont des revenus souvent limités. Mais cette catégorie de la population est largement minoritaire et loin d'être dépourvue en ressources (réseaux sociaux, compétences).

Sur le terrain, on constate que moins les gens possèdent (globalement) de ressources, plus ils ont besoin de travailler pour exister. Il se trouve que la grande partie des demandeurs d'emploi «de longue durée», a justement peu de ressources.

Ainsi, on peut affirmer que ceux qui ont le plus besoin d'avoir un emploi ont le moins de chance d'en décrocher un. Un artiste bien implanté dans la société, un comédien, aura plus de facilité pour trouver un emploi fût-il alimentaire, du fait de son réseau social élargi, de sa formation et de son expérience de vie souvent étendue, qu'une personne sans qualification et maîtrisant mal le français.

Dans cette perspective, on peut constater que la majorité des demandeurs d'emploi peu dotés en ressources n'ont pas d'autre choix que de travailler pour exister. Sans activité professionnelle, le risque est grand qu'ils se marginalisent, s'éloignant ainsi progressivement de la société.

Les propositions de développement d'un marché de l'emploi complémentaire n'ont pas d'autre but que de répondre spécifiquement au besoin de rester en activité des demandeurs d'emploi qui n'arrivent pas, malgré les mesures actives mises en place, à décrocher un contrat de travail.

Après cette introduction, l'objectif de ce texte est de proposer:

- une définition du marché complémentaire de l'emploi,
- de montrer sa fonction subsidiaire à celle du marché de l'emploi principal,
- de présenter les opportunités du marché complémentaire au sein des organisations de l'économie sociale et solidaire,
- de montrer les limites de ce marché complémentaire et les points à régler.

Ces propositions ne résultent pas d'une recherche académique mais de réflexions issues de près de vingt ans d'engagement dans l'insertion par l'économique à Réalise, de confrontation avec des collègues au sein du Conseil Romand des

²³ Castel, R., 1995, *La métamorphose de la question sociale : Une chronique du salariat*, Ed. Fayard, Méda, D., 1995, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Aubier: « Alto ».

Entreprises d'Insertion et d'analyse des expériences d'autres pays confrontés, avant la Suisse, à un chômage durable.

2. Quatre piliers pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion

Avant de présenter ces propositions, il s'agit de les situer dans le cadre des priorités en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion. Dans un article²⁴ récent, nous avons proposé quatre piliers pour attaquer ce problème, à l'instar des piliers bien connus de la politique de lutte contre la drogue qui s'est imposée au niveau national.

Il y a tout d'abord deux piliers qui sont en voie d'être partagés à ce jour par les décideurs de ce pays: premièrement la nécessité d'une politique d'augmentation massive des qualifications des demandeurs d'emplois peu ou pas qualifiés. Deuxièmement, la priorité à une insertion rapide des demandeurs d'emploi proches des attentes du marché. Ces deux piliers reviennent à adapter les demandeurs d'emploi au marché tel qu'il est, avec ses nouvelles exigences de qualification, de flexibilité et de mobilité.

Deux piliers additionnels nous semblent nécessaires pour assurer un dispositif global cohérent. D'abord, une promotion économique plus articulée au profil des demandeurs d'emploi, puis la possibilité de prévenir la précarité, l'exclusion et la pauvreté, en maintenant les personnes en activité. Ces deux nouveaux piliers reviennent à adapter le marché de l'emploi au profil des demandeurs qui ne peuvent eux s'y adapter.

La suite de l'exposé découle logiquement de cette perspective. L'acceptation de l'un et de l'autre pilier a fait son chemin depuis 2005. Mais les conséquences opérationnelles d'une telle vision sont encore peu visibles.

Une promotion économique plus articulée au profil des demandeurs d'emploi sort du propos de cet article. Le développement d'un marché complémentaire de l'emploi est, à ce jour, la seule idée qui nous semble à même de répondre à ce besoin de maintien en activité, seule mesure à même de prévenir l'exclusion et la marginalisation. C'est aussi la seule piste qui semble opérationnelle à court terme et acceptable dans le contexte politique actuel.

En effet, il semble peu réaliste de trouver une manière d'obliger les entreprises à engager les demandeurs d'emploi dont elles n'ont pas forcément besoin. Tout au plus, semble-t-il possible d'inciter à recruter localement en priorité, pour limiter «l'importation» de main-d'œuvre européenne dans les cantons limitrophes. En ce qui concerne les services publics, étant donné la situation des finances publiques de la majorité des collectivités, l'heure est plutôt au gel des effectifs, voire à leur réduction.

En l'état des dispositions légales, il n'existe pas de dispositif par lequel des demandeurs d'emploi de longue durée puissent accéder à une activité professionnelle non limitée dans le temps, sauf dans le Jura. Le maintien du chômeur dans un carrousel de mesures d'insertion a déjà été cité plus haut comme une stratégie onéreuse et peu efficace. La priorité devrait être de maintenir le lien

²⁴ Le Temps, 27 mars 06: rubrique éclairage: Quatre priorités pour la lutte contre le chômage en Suisse

social par une activité professionnelle. Sauf à «invalider» les demandeurs d'emploi ni réinsérables, ni reconnus comme invalides, le marché complémentaire apparaît à ce jour comme une stratégie pragmatique, qui connaît également des limites, mais qui est capable d'apporter des solutions à ceux dont les besoins ne peuvent être comblés dans la situation actuelle.

3. Le marché de l'emploi complémentaire: une mesure additionnelle au dispositif d'aide sociale et de réinsertion

La littérature portant sur les mesures actives du marché de l'emploi est limitée en Suisse. Celle portant sur le marché complémentaire, comme mesure active spécifique et additionnelle, l'est encore plus. C'est d'ailleurs plus largement tout le dispositif d'insertion qui nécessite d'être mieux défini et modélisé à travers des études à mener à l'avenir.

La première référence à un marché «secondaire» est donnée dès la fin des années 90. La progression de cette idée est lente en Suisse. C. Knoepfel de Caritas, bien connu maintenant pour ses études sur les nouveaux problèmes sociaux, utilise le concept du marché complémentaire dès 2001²⁵. Selon les informations à notre disposition, trois visions se dégagent actuellement:

- Le marché complémentaire recouvre l'ensemble des emplois aidés, service civil, ateliers protégés, emplois temporaires, emplois à salaire partiel, etc,
- Le marché complémentaire ne comprend que les emplois à salaire partiel, job à 1'000 francs
- Le marché complémentaire englobe les emplois solidaires (en projet à Genève, actifs au Jura) et les emplois en atelier protégé.

La réflexion nous a mené à penser que seule la 3^e approche serait opérationnelle en Suisse, même si elle recouvre des places de travail qui ne répondent que partiellement à la définition d'un marché de l'emploi.

Dans notre perspective, le marché complémentaire de l'emploi est destiné spécifiquement à un public-cible précis: les demandeurs d'emploi sans perspectives de réinsertion à court terme.

Son objectif prioritaire est l'insertion sociale et non l'insertion professionnelle sur le marché principal. Cette dernière peut toutefois être une conséquence heureuse d'une période de travail sur le marché complémentaire, qui aurait permis de retrouver avec le temps des compétences en adéquation avec les exigences du marché de l'emploi principal.

Notre proposition de définition est de qualifier comme emploi sur le marché complémentaire de l'emploi, l'ensemble des emplois aidés, créés pour permettre aux exclus du marché de l'emploi principal de rester en activité pour prévenir leur désinsertion.

²⁵ KNOEPFEL Carlo, GRAWEHR Andrea (2001), «Le marché du travail complémentaire: un concept d'intégration sociale et professionnelle efficace?», in Sécurité sociale, 3/2001, p. 156-158.

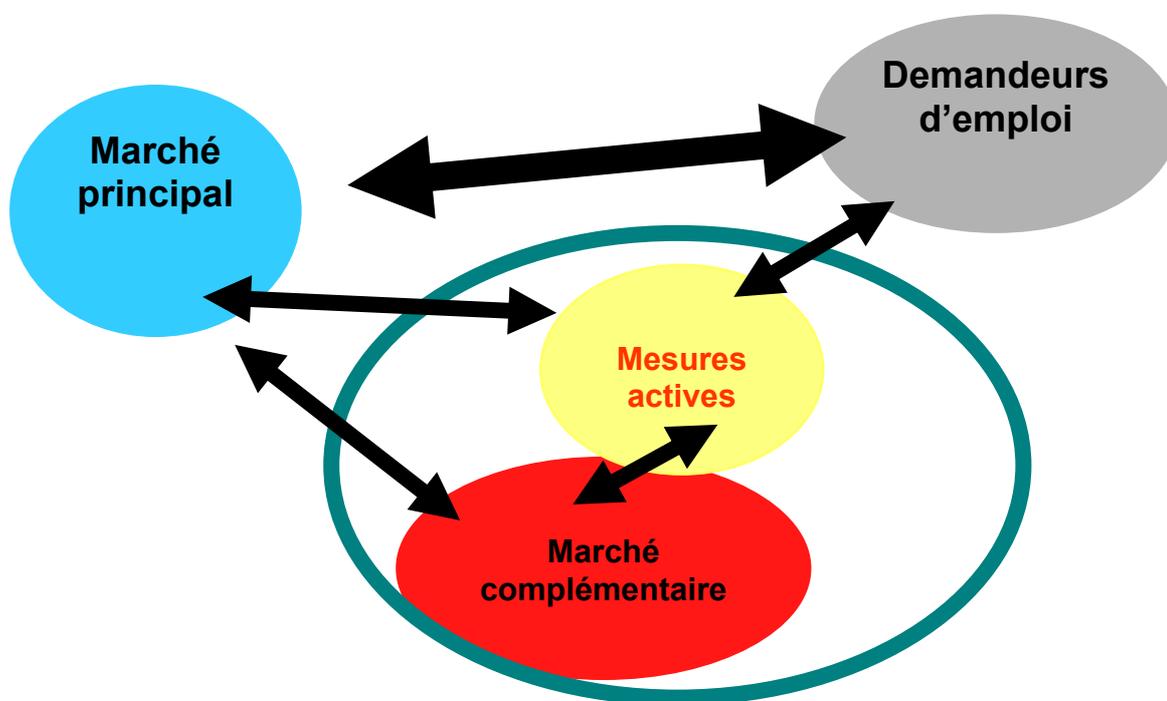
KNOEPFEL Carlo, GRAWEHR Andrea (2001), «On n'a jamais fini d'apprendre: Le marché du travail complémentaire: un concept réussi pour l'intégration sociale?», in MT-Agenda, 5/2001, p. 13 -14.

Il faut relever que, dans notre vision, le marché complémentaire de l'emploi est une mesure additionnelle à celles qui ont été développées dans le cadre des politiques de chômage et des politiques sociales.

Il faut en outre insister sur le fait que le marché complémentaire n'existe que dans le but de maintenir les demandeurs d'emploi dans des activités non limitées dans le temps, contrairement aux mesures actives dans un but de réinsertion rapide sur le marché principal. Et il n'a de sens qu'en complément du marché de l'emploi principal avec qui une passerelle doit être en permanence assurée.

Dans cette approche, le marché de l'emploi complémentaire englobe les emplois en ateliers protégés (adaptés) et les emplois solidaires (Jura, bientôt à Genève). Les ateliers protégés sont connus de longue date. Les emplois solidaires, proposés dans la nouvelle loi genevoise contre le chômage, qui existent à petite échelle dans le canton du Jura (28 places à ce jour selon nos informations), sont novateurs.

La figure suivante illustre le dispositif avec un marché complémentaire:



Mesures actives: formations, ETF, ETS, stage en entreprise d'insertion, etc. ■

Il faut relever que le marché complémentaire est une mesure active distincte de celles que nous connaissons déjà et qui sont toutes limitées dans le temps (emplois temporaires cantonaux ou fédéraux, programmes d'occupation communaux, emplois temporaires subventionnés...)

Dans notre perspective, nous ne séparons plus les personnes, en situation de handicap, actives en ateliers protégés, des demandeurs d'emploi non handicapés. Nous considérons qu'il y a une communauté d'actifs avec des «besoins spécifiques» par rapport à l'emploi, quel que soit leur statut administratif (Iaci, AI, aide sociale, revenu minimum).

Enfin, notre approche distingue les entreprises d'insertion du marché complémentaire de l'emploi, contrairement à un amalgame courant. Le marché complémentaire sera à terme, si la disposition est validée dans les cantons, constitué de places de travail dans une multitude d'institutions et non pas au sein d'entreprises d'insertion ou de programmes d'insertion.

Les entreprises d'insertion pourront à l'avenir placer sur le marché principal, ce qui restera le but premier. Mais elles pourront aussi placer, «par défaut», sur le marché complémentaire. Leur rôle de passerelle sera élargi d'autant.

Si le principe d'un marché de l'emploi complémentaire est validé au plan théorique, la question qui se pose est celle de savoir dans quelles organisations il sera pertinent de développer ces emplois. À notre avis, à ce jour seules les organisations de l'économie sociale et solidaire sont à même de proposer des places insérantes et qualifiantes, sans risquer une concurrence déloyale ou une substitution des emplois publics.

4. Le développement du marché complémentaire au sein de l'économie sociale et solidaire

Il faut tout d'abord rappeler ce qui caractérise les entreprises de l'ESS. Ces entreprises placent l'individu au centre de leurs initiatives et de leurs pratiques et assurent en interne des dynamiques participatives et démocratiques. Elles mènent des activités basées sur des critères éthiques, sociaux et écologiques. Le profit n'est pas le but de ces entreprises et elles agissent principalement au niveau local.

Les entreprises de l'ESS sont: des entreprises associatives, des coopératives, des S.A. ou des Sarl sans but lucratif ou des fondations. Elles sont nombreuses en Suisse et ne savent pas toujours qu'elles participent d'une manière d'entreprendre originale qui n'est ni l'Etat, ni une entreprise à but commercial.

Leur visibilité est encore faible en Suisse; pourtant à Genève plus de 6% du marché de l'emploi salarié se trouve au sein d'organisations de l'ESS (en France la moyenne se situe vers 10%). Alors que l'appellation «entreprise de l'ESS» reste nouvelle en Suisse, la plupart de ces organisations sont très connues et ont un grand besoin de forces de travail. On peut citer, à titre d'exemple et à Genève: l'Université Ouvrière de Genève, les coopératives d'habitation, les bains des Pâquis, Emmaüs, la Librairie coopérative du Boulevard, les Jardins de Cocagne...

L'intégration fait partie des valeurs de l'économie sociale et solidaire (la personne réside au centre du problème). Il n'y a peu, voire pas du tout, de risque d'exploitation

des personnes, contrairement à ce que l'on pourrait craindre en plaçant des personnes en emploi solidaire au sein d'une entreprise à but commercial. Il n'y a pas non plus de risque de substitution des emplois publics par des chômeurs, comme c'est souvent le cas à ce jour avec les emplois temporaires au sein des administrations.

Les organisations de l'ESS présentent une grande diversité de métiers et de postes de travail dans des activités économiques sensées et qualifiantes. Et elles mènent des activités utiles à la collectivité telles que des services de proximité dans le domaine de la santé, du social et de l'éducation, ainsi que des activités sportives, culturelles ou de solidarité. Il y a à ce jour de nombreuses opportunités qui demandent des forces de travail, nous pouvons citer à titre d'exemple: des nouveaux besoins sociosanitaires, d'intégration et de formation, la gestion de l'environnement, les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Il y a également un gros potentiel pour développer des activités novatrices.

Mais les entreprises de l'ESS ne se réduisent pas à ce marché complémentaire, contrairement à ce qui est parfois déclaré. Comme nous l'avons vu plus haut, seules certaines entreprises de l'ESS ont pour finalité l'insertion sociale et professionnelle. Les autres poursuivent d'autres buts d'intérêt collectif, mais sont à même d'intégrer des emplois solidaires pour bénéficier de forces de travail supplémentaires.

Comment pourrait fonctionner le marché complémentaire dans l'ESS? Tout d'abord, il s'agit de définir des conditions-cadre précises par la création de bases légales cantonales adéquates et la mise en place de règles de qualité pour ces places de travail. Puis, une plateforme de placement et de suivi devrait être développée pour assurer l'interface entre les entreprises de l'ESS prêtes à engager des personnes en emploi solidaire et les personnes à placer. Et enfin, des financements publics seront nécessaires pour assurer la part des salaires non couverte par l'entreprise (voir plus bas).

Ensuite, il reste à préciser un certain nombre de conditions opérationnelles. Les personnes auront un contrat de travail ordinaire et un salaire, mais il faut définir les usages. Les Jurassiens ont, de leur côté, fixé le salaire à la hauteur du montant de l'aide sociale et des usages de la branche économique dans laquelle la personne travaille. L'employeur doit recevoir une subvention pour compenser la différence entre les revenus du travail et le salaire versé, mais il reste à définir comment calculer la capacité d'autofinancement des organisations de l'ESS. Les emplois solidaires sur le marché complémentaire seront ainsi des «vrais» emplois, mais adaptés et cofinancés par l'Etat.

5. Ce qu'il reste à définir: les limites du marché complémentaire

Les besoins en places d'emploi solidaire ne sont pas définis à notre connaissance. Ils vont se substituer, en partie, aux emplois temporaires cantonaux et aux contreprestations. Mais une évaluation précise reste à faire, avec une analyse du nombre de postes nouveaux à créer. Par ailleurs il s'agit d'évaluer le nombre de postes supplémentaires à créer au sein des organisations de l'ESS pour répondre à cette demande.

Les financements nécessaires et les transferts de charges entre assurances sont aussi à étudier, car *in fine* cette nouvelle disposition ne verra le jour que si les

budgets publics sont à la hauteur. Il s'agira toutefois d'engager le débat sur le financement en gardant à l'esprit les coûts de l'inactivité (coûts sociaux et sanitaires) et du dispositif d'aide sociale.

Si les emplois solidaires sur le marché complémentaire semblent à même d'offrir une opportunité d'insertion sociale à de nombreuses personnes, ce n'est pas la nouvelle panacée du social. Des programmes d'emplois collectifs avec encadrement seront nécessaires pour certaines personnes en difficulté, mais exclues de l'AI, qui ne pourront travailler de manière autonome au sein d'une organisation. Les conditions d'accès à un emploi solidaire sont ainsi à étudier de près. Pour limiter les dépenses publiques, il y a fort à parier que des critères restrictifs seront proposés, comme par exemple: les critères d'accès à l'aide sociale qui tiennent compte du revenu du ménage. Dans une telle approche, de nombreuses personnes pourraient être écartées d'une activité professionnelle dans un emploi solidaire, pourtant nécessaire à leur «existence sociale». Le marché complémentaire n'est pas non plus une réponse au besoin de lien social des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler.

Enfin, les emplois solidaires vont obliger les entreprises de l'ESS à créer une nouvelle catégorie de salariés, pour qui la fixation du niveau de rémunération ne pourra se faire de manière autonome (selon les barèmes internes à l'organisation). Il s'agira de gérer des personnes de fonction équivalente, mais rémunérées de manière distincte et a priori inférieure dans la même organisation. Définir des fonctions spécifiques pour les auxiliaires en emploi solidaire, par rapport aux salariés en fonction, est certainement une piste. Mais les questions seront nombreuses et dans plusieurs cas les CCT vont nécessiter des aménagements.

6. Pour conclure...

L'ESS ne se limite pas à une fonction d'insertion, qui ne représente qu'un rôle parmi tant d'autres. Mais dans le contexte actuel d'un chômage massif (dans certain cantons), l'ESS est en mesure de contribuer concrètement à la prévention de la marginalisation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Le marché complémentaire de l'emploi apparaît comme une réponse économique (plutôt que de ne rien faire), sociale (créatrice de lien social) et solidaire (contribuant au développement d'actions d'intérêt collectif) au chômage durable. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire (entreprises associatives, coopératives, fondations, SA sans but lucratif) nous semblent particulièrement bien placées pour proposer des emplois solidaires.

Sur le terrain, cela fait des années que nous militons pour la mise en place d'un marché complémentaire de l'emploi, faute d'avoir trouvé une autre manière concrète et à court terme de prévenir la marginalisation des demandeurs d'emploi de longue durée. Comme cela a été relevé durant les débats de cette journée, il y a déjà, en Suisse, plus de 100'000 emplois subventionnés dans le secteur agricole, au motif de la gestion du paysage et du maintien d'une production locale. Dans le domaine du handicap, ce ne sont pas moins de 1'500 places de travail adaptées qui existent déjà, seulement à Genève. En prenant un peu de recul, nos propositions n'ont ainsi rien de très original ou de très novateur. Le lien social est tout aussi important que l'intégration de personnes en situation de handicap et qu'une agriculture locale.

Des places sur un marché complémentaire de l'emploi amélioreront aussi beaucoup les résultats du dispositif de réinsertion, aujourd'hui limité par l'étroitesse du marché principal. En effet, à la sortie d'une mesure d'insertion et en l'absence d'opportunités sur le marché principal, chacune et chacun pourra accéder à un emploi solidaire à la place de se retrouver inactif. Le marché complémentaire ouvre ainsi la porte à un nouveau plein emploi, sur un marché adapté.

Le marché complémentaire permettra en outre de montrer qu'en adaptant le travail, il n'y a plus que des personnes inemployées. Personne n'est inemployable! Ainsi, d'une position souvent décriée de «brancardier» de l'économie dominante, les professionnels du social contribueront aussi à explorer d'autres voies, comme celle qui mène à une économie plus sociale et plus solidaire.



VIII. Conclusion

Daniel Monnin, chef du service de l'action sociale du canton de Neuchâtel

Aide sociale: gérer l'ingérable. Le petit groupe de travail chargé d'organiser les journées d'automne de l'ARTIAS s'est posé la question suivante: faut-il mettre un point d'interrogation à la fin de ce titre. La réponse fut non, mais la discussion néanmoins nourrie. L'aide sociale est en quelque sorte ingérable.

A l'issue de cette journée, Mesdames, Messieurs, sommes-nous toujours du même avis, voire même renforcés dans notre décision, dans notre affirmation? Ou pensons-nous au contraire que l'aide sociale est gérable? Avec difficultés peut-être, mais gérable tout de même.

Essayons de répondre à cette question en reprenant, de manière bien subjective évidemment, quelques éléments donnés par les intervenants. Par M. Fabio Fierloni d'abord, qui nous a dit:

De 1999 à 2000, le taux de chômage moyen est passé de 3,9 % à 2,3%, soit une diminution de 1,6 point. Le taux mensuel "plancher" a été atteint en juin 2001 et était à 1,8 pourcent. De 2004 à 2006, le taux moyen est passé de 4,5% à 4,1%, soit une diminution de 0,4 points seulement. Le taux mensuel "plancher" a été de 3,9 pourcent.

Question: Alors que la vigueur de la reprise économique semble être la même, pourquoi l'évolution du taux de chômage est-elle autant différenciée?

Et M. Fierloni d'interroger: les compétences des demandeurs d'emploi ne répondent-elles plus aux attentes de l'économie? Et le travail intérimaire s'étant fortement développé depuis une décennie, quelles en sont les conséquences sur la précarité de l'emploi et le niveau des salaires? Les agences de placement et de location de service ont-elles influencé le niveau des salaires et de l'emploi. Même question d'ailleurs s'agissant de l'accord sur la libre-circulation des personnes sur le marché de l'emploi? Y a-t-il substitution ou complémentarité avec la main d'œuvre locale?

Sachant à quel point l'aide sociale est tributaire du taux de chômage et des possibilités d'emploi, se poser ces questions est primordial si l'on veut essayer de savoir si l'aide sociale est gérable ou non, aujourd'hui comme demain.

De son côté, M. Darioli, au sujet de la loi de O'Connor qui décrit ce qu'il nomme un système à crémaillère, nous a rappelé: *Quand les moyens font défaut, on comprime les dépenses de l'Etat; quand les perspectives sont favorables, on réduit ses possibilités de recettes. La stratégie est simple: réduire les dépenses de l'Etat, c'est d'abord réduire les moyens à sa disposition.*

Ou encore, toujours selon M. Darioli: *Tous les systèmes de protection sociale se trouvent confrontés à la même difficulté, celle de moyens insuffisants pour répondre à des besoins croissants. Et tous les régimes développent la même stratégie pour y faire face: si les moyens diminuent alors que les besoins augmentent, il n'y a qu'une seule issue, celle de la pression sur les prestations. Chacun y va alors de sa propre stratégie par la réduction objective du droit aux prestations ou le transfert de la charge de cette prestation sur un autre régime, l'argumentation étant souvent complétée par la volonté déclarée de réduire les abus.*

Transfert de la charge sur un autre régime: quel autre régime sinon très souvent celui de l'aide sociale?

Et M. Darioli de poursuivre: *Lorsque le 1^{er} marché du travail ne peut plus déverser son trop plein lié à l'augmentation du rythme de production ou à la réforme de ses structures sur l'assurance invalidité ou l'assurance chômage, il refuse simplement d'intégrer les personnes qui lui sont renvoyées par ce système. Elles se retrouvent inévitablement dans la voiture balai de l'aide sociale.*

Dans plusieurs cantons, celle-ci augmente de 10 à 15% par année. On s'en alarme, on s'en inquiète, on demande de revoir les normes d'attribution de l'aide sociale. Tout cela ne changera rien à un fait. Même en réduisant les normes, l'aide sociale continuera de croître parce que tout le système est organisé pour qu'il en soit ainsi.

Mais Simon Darioli, en fin connaisseur du travail social et en bon Valaisan prêt à relever les pires défis conclut de manière néanmoins positive, et même philosophique, puisqu'il fait appel à Camus: *Ne pas baisser les bras est certes indispensable, mais il faut avoir conscience qu'il s'agit d'un travail à recommencer sans fin, chaque jour. Comment dès lors concilier l'espoir et l'absence d'illusions.*

Et de citer la dernière phrase du mythe de Sisyphe d'Albert Camus: *Il faut imaginer Sisyphe heureux.*

Madame la conseillère aux Etats Gisèle Ory, en tant que personnalité politique, d'une part, mais aussi en tant que directrice de Pro Infirmis Neuchâtel, s'inquiète de la volonté du Conseil fédéral de rendre l'accès à une rente AI encore plus restrictif jusqu'à diminuer l'octroi de nouvelles rentes de 10 à 20 pourcent. *Que deviennent les personnes à qui une rente AI a été refusée* demande-t-elle. Réponse: 39% font appel à l'aide sociale, comme le démontre l'étude dont elle nous a parlé.

Et que vont faire ces personnes à l'aide sociale? C'est simple: elles ne devraient pas y rester, puisque des mesures d'insertion vont leur donner les moyens de rejoindre le marché du travail. Raisonner comme cela, ce n'est pas simple: c'est simpliste. Comme l'a indiqué M. de Jonckheere: les bénéficiaires des entreprises sociales ont des rapports fragiles avec eux-mêmes et les autres et leurs modes d'existence sont marqués par l'incertitude et la précarité. Dès lors, ils se trouvent dans cette «zone de vulnérabilité» dans laquelle la précarité du travail et la fragilité relationnelle se conjuguent. Le risque majeur qu'ils encourent est de passer relativement facilement dans la «zone de désaffiliation» qui associe la perte d'emploi salarié et l'isolement social.

Cependant, être qualifié de vulnérable peut être compris comme une forme de reconnaissance. Mais la conséquence pragmatique de cette reconnaissance est que l'individu ne parvient pas à développer un rapport positif à lui-même et à autrui sur la base d'un attribut péjoratif et disqualifiant. Il ne peut effectivement pas se présenter en tant qu'être vulnérable dans l'espace public, notamment en vue d'obtenir un emploi salarié.

La solution passe-t-elle alors par l'entreprise sociale, par le deuxième marché du travail? La question est vaste et complexe. Sachons cependant une chose observée jusqu'à ce jour: les bénéficiaires des entreprises sociales touchent pour le travail fourni, et à l'exclusion de rentes diverses, un revenu modeste. Si comme nous le

supposons, le revenu fonctionne en tant que langage de reconnaissance, la reconnaissance est, elle aussi, modeste. Dès lors, il est difficile de dire à un bénéficiaire qu'il est reconnu en tant que travailleur, voire en tant que travailleur compétent, si son revenu ne correspond en rien à celui des autres travailleurs œuvrant dans des entreprises «traditionnelles».

Plus gérable l'aide sociale, même si on la gère? A mon humble avis **oui**. Elle n'est plus gérable parce qu'elle n'est plus maîtrisable, parce que l'on a une fausse image d'elle, des préjugés à son égard, de fausses attentes à son encontre. Parce qu'on ne veut pas voir et admettre la réalité. L'aide sociale et ses bénéficiaires, c'est, excusez-moi du terme «la poussière que l'on met sous le tapis». Ou que l'on essaie de mettre sous le tapis. Poussière qui réapparaît, toujours plus dense, toujours plus épaisse, toujours plus noire.

Pour mieux illustrer mon propos, permettez-moi d'utiliser une image empruntée au domaine de la santé. Je l'ai intitulée:

La fièvre de l'aide sociale

Lorsqu'elle consulte son thermomètre et que celui-ci indique une température une nouvelle fois en progression alors qu'elle était déjà élevée lors du dernier contrôle, une personne peut réagir de deux manières: soit elle accuse le thermomètre en mettant en doute sa fiabilité, son efficacité, et par conséquent son utilité, soit elle tire d'autres conclusions et essaie de prendre les mesures qui s'imposent.

Quelles conclusions? Quelles mesures?

La progression de la température, dans la grande majorité des cas, est le signe d'une détérioration de l'état de santé, d'une aggravation de la maladie. Il s'agit donc, à titre de mesures, de pousser l'analyse plus en détail pour trouver l'origine de ce dysfonctionnement, de diagnostiquer les raisons de cette malheureuse progression et d'essayer d'y apporter les remèdes adéquats. C'est le corps qui est malade et non le thermomètre. Celui-ci ne fait que refléter, signaler, révéler un état de santé qui se détériore, un corps qui fonctionne mal, se défend, réagit.

Mais pourquoi donc cette logique de la santé (ou de la maladie) ne s'applique-t-elle pas à l'aide sociale? Pourquoi faut-il que les responsables politiques accusent le thermomètre au lieu de se pencher sur le corps malade? Les dépenses d'aide sociale augmentent, progressent, d'année en année, certes. Mais qui donc est malade? Les services sociaux (le thermomètre) ou la société et ses assurances sociales (diminution de la solidarité), ses structures (modifications familiales, urbanisation), son fonctionnement (stress, exigences, qualification, délocalisation, chômage, exclusion)?

De grâce, Mesdames, Messieurs, chers politiciens, chères politiciennes, chers et chères contribuables, ne vous trompez pas de cible, regardez de plus près, affinez votre analyse. Raccourcir le thermomètre ne servirait à rien. Le casser encore moins. Le restructurer, à la rigueur, si c'est pour le rendre plus performant dans ses indications, dans sa précision.

Non, le mal est ailleurs, dans notre corps, dans notre société, dans nos comportements, dans notre acharnement à fermer les yeux, à refuser la réalité: une société qui, au nom du principe sacré et unique de l'équilibre des finances, ne prend plus en charge, qui exclut les non qualifiés professionnellement, les handicapés sociaux, les victimes des restructurations et des faillites est une société malade.

A noter au passage que le dogme de l'équilibre des finances s'accompagne souvent d'une demande de baisse fiscale. Est-ce vraiment raisonnable de penser qu'en mettant moins de mercure dans le thermomètre, nous allons favoriser la guérison?

L'assurance chômage et l'assurance invalidité souffrent (financièrement parlant, évidemment, puisqu'on ne parle que finances): il est temps dès lors d'amputer leurs prestations. Avec deux membres en moins à notre corps social, qui s'étonnera encore que le thermomètre aide sociale signale une nouvelle montée de la température?

Les degrés sont toujours plus élevés. Faut-il que chacun et chacune mette un habit de protection pour se séparer des autres et essayer de s'en sortir individuellement? Ou faut-il s'ouvrir à l'autre, le regarder, l'écouter, le comprendre, l'aider et construire ensemble un corps plus solide?

Les services sociaux révèlent le niveau de la température. Ils espèrent à chaque fois que leur constat sera entendu et nous conduira à écouter notre corps, à consulter pour trouver les remèdes nécessaires. Nier un mal profond conduit rarement à la guérison. Il faut agir, il faut traiter. Mais de grâce, ne pensez pas que les services sociaux sont à eux seuls le remède à cette société en ébullition. Et ils sont moins encore, n'en déplaise à certains et certaines, responsables de la maladie, qu'ils sont le virus à l'origine de la fièvre.

A quand un corps en meilleure santé? A quand un thermomètre qu'il fera bon consulter? A quand une aide sociale qui sera assainie parce que nous aurons compris qu'à vouloir ignorer qu'une partie de notre corps est malade nous conduit, à court, mais encore plus à moyen et long terme, à restreindre la qualité de vie de l'ensemble de la population.

Conclusion de la conclusion

Simon Darioli a eu le courage, ou faudrait-il dire l'audace, de se référer au mythe de Sisyphe, version Albert Camus. Permettez-moi d'y revenir de manière plus complète et de citer Camus plus longuement.

Sisyphe regarde alors la pierre dévaler en quelques instants vers ce monde inférieur d'où il faudra la remonter vers les sommets. Il redescend dans la plaine. C'est pendant ce retour, cette pause, que Sisyphe nous intéresse... Nous voyons cet homme redescendre d'un pas lourd mais égal vers le tourment dont il ne connaîtra pas la fin... **Cette heure est celle de la conscience.** A chacun de ces instants, où il quitte les sommets et s'enfonce peu à peu, il est supérieur à son destin. Il est plus fort que son rocher, car il a conscience de sa situation.

Mais ce mythe a quelque chose de tragique, précisément parce que son héros est conscient. Où serait en effet sa peine, si à chaque pas l'espoir de réussir le soutenait? L'ouvrier, (l'assistant social), d'aujourd'hui travaille, tous les jours de sa

vie, aux mêmes tâches et ce destin n'est pas moins absurde. Mais il n'est tragique qu'aux rares moments où il devient conscient (ou qu'on le rend conscient, comme aujourd'hui au travers d'exposés, d'explications, de constats?). Alors pourquoi se poser autant de questions, pourquoi vouloir tout expliquer et comprendre alors que cette recherche est source de tragédie, de douleur?

La réponse, Camus nous la donne ainsi: *Si la descente ainsi se fait certains jours dans la douleur, elle peut se faire aussi dans la joie. Le mot n'est pas de trop. Je laisse Sisyphe au bas de la montagne! On retrouve toujours son fardeau. Pourtant chacun des grains de cette pierre, chaque éclat minéral de cette montagne pleine de nuit, à lui seul forme un monde. **La lutte elle-même vers les sommets suffit à remplir un coeur d'homme. Il faut imaginer Sisyphe heureux.***

Eh oui, Mesdames, Messieurs, c'est aussi dans la lutte que se trouve notre motivation, notre joie, non uniquement dans l'objectif atteint. Dans le chemin vers l'objectif fixé, oui, dans la montée vers le sommet.